

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF  
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Vendredi 21 Octobre 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 2687).
2. — Prise d'acte d'une motion de censure (p. 2688).
3. — Demande de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée. — Nomination des membres de la commission ad hoc (p. 2688).
4. — Report d'une question orale sans débat (p. 2688).
5. — Question orale sans débat (p. 2688).  
*Pension des veuves de mineurs retraités* (question de M. Derancy) : MM. Jeanneney, ministre de l'Industrie ; Derancy.
6. — Questions orales avec débat (p. 2689).  
*Conséquences du plan d'assainissement de l'industrie charbonnière* (question de M. Godonnèche) : MM. Godonnèche, Jeanneney, ministre de l'Industrie ; le président, Dixmier, Tréboec, Niles, Béchar, Thibault, Bayou, Coste-Floret, Valabrègue.  
*Crise de l'industrie cinématographique et du théâtre* (question de M. Boutard) : MM. Boutard, Mairaux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ; Beauguitte, Grenier.  
*Conclusions de la commission de censure des films cinématographiques* (question de M. Boutard) : MM. Boutard, Terrenoire, ministre de l'Information ; Chazelle, Beauguitte, Grenier.
7. — Dépôt d'avis (p. 2713).
8. — Ordre du jour (p. 2713).

#### PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné M. Saïdi (Berrezoug) pour remplacer M. Sicard dans la commission de la défense nationale et des forces armées.

Cette candidature a été affichée le 20 octobre et publiée au *Journal officiel* du 21 octobre.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

## PRISE D'ACTE D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu hier, 20 octobre, à dix-neuf heures, en application de l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution, le document suivant :

## MOTION DE CENSURE

« L'Assemblée nationale affirme à nouveau sa volonté de doter la nation des armes modernes tenant compte des techniques nucléaires. Elle considère que le Gouvernement a moins cherché, par le dépôt du projet de loi n° 784, à en obtenir les moyens qu'à faire approuver par le Parlement une conception nouvelle de la politique européenne et atlantique.

« Considérant qu'en s'opposant à une motion qui l'invitait à entreprendre avec les alliés de la France des négociations en vue d'aboutir à la création, sous une forme intégrée, d'une force commune de dissuasion, au moment où certaines déclarations autorisées permettent d'en espérer la réalisation, le Gouvernement empêche l'Assemblée de se prononcer en toute clarté et fausse le sens et la portée du débat ;

« Considérant qu'il n'est dès lors pas possible d'adopter en l'état actuel le projet de loi pour le vote duquel le Gouvernement a posé une question de confiance dans des conditions abusives et que l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, enferme les députés dans l'alternative de voter une motion de censure ou d'être classés comme ayant voté pour, les députés soussignés proposent à l'Assemblée nationale de voter la motion suivante :

« L'Assemblée nationale, désireuse d'exprimer sa volonté sur le contexte diplomatique, européen et atlantique, qui domine la discussion du projet de loi n° 784, censure le Gouvernement, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. »

La présente motion de censure est appuyée par les soixante-sept signatures suivantes :

MM. Leenhardt, Schmitt, Denvers, Widenlocher, Pic, Cassagne, Chandernagor, Muller, Pierre Bourgeois, Arthur Conte, Deschizeaux, Guy Mollet, Béchar, Forest, Gerncz, Longueue, Montalat, Pavot, Tony Larue, Max Lejeune, Regaudie, Bayou, Sy, Chamant, Debray, Legaret, Motte, Mondon, Bourne, Jean Bénard, de Grandmaison, Perus, Legendre, Junot, Sourbet, Joyot, Yrissou, Doublet, Le Roy Ladurie, Trémolet de Villers, Portolano, Godonnèche, Molinet, Marçais, Maurice Faure, Mme Delabie, MM. Desouches, Clamens, Juskiewski, Dieras, Mme Thome-Patenôtre, MM. Ebrard, Gauthier, Brocas, Billères, Ducos, Félix Gaillard, Sablé, Douzans, Georges Bonnet, Hersant, Eugène-Claudius Petit, Pillet, Chauvet, Delesalle, Longuet, Szigeti.

Conformément au troisième alinéa de l'article 152 du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer à lundi, quinze heures, la date de la discussion et du vote de cette motion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Afin de permettre l'organisation du débat, prévue par l'article 151 du règlement, j'invite les orateurs à se faire inscrire à la présidence avant lundi, quatorze heures.

— 3 —

## DEMANDE DE SUSPENSION DE LA DETENTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

## Nomination des membres de la commission « ad hoc ».

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée (n° 883).

Les candidatures de MM. de Bénouville, Blin, Dejean, Dolez, Fanton, Habib-Deloncle, Joyon, Jean Lainé, Maziol, Mignot, Molinet, Pillet, Sammarcelli, Vidal, Yrissou, ont été publiées à la suite du compte rendu intégral de la séance du 20 octobre et affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 4 —

## REPORT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 7291 de M. Vitel à M. le ministre de l'agriculture.

Mais M. le ministre de l'agriculture ne peut assister à la présente séance, en raison de sa participation au voyage qu'il effectue en ce moment M. le Président de la République. M. le Premier ministre et M. le ministre de l'agriculture m'ont informé de cette absence et prié de faire part de leurs regrets à l'Assemblée nationale.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 137 du règlement, cette question est reportée d'office à vendredi prochain, 28 octobre.

— 5 —

## QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

## PENSION DES VEUVES DE MINEURS RETRAITÉS

M. le président. M. Derancy expose à M. le ministre de l'industrie que l'article 158 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines stipule que : « In pension de veuve n'est accordée que si le mariage est antérieur de trois ans au moins à la date à laquelle a cessé le versement des cotisations à la caisse autonome nationale ou simplement antérieur à cette date, sans condition de durée dans les cas suivants : 1° lorsqu'il existe un enfant né des conjoints ou présumé conçu au moment de cette cessation de travail ; 2° lorsque la même cessation d'activité est la conséquence d'un accident du travail ou d'un état d'invalidité donnant droit à l'octroi d'une pension d'invalidité ou lorsque le défunt est décédé en activité de service » ; que ces dispositions ne permettent donc pas aux veuves d'affiliés au régime de la sécurité sociale minière qui ont contracté mariage après la mise à la retraite de leur mari, de bénéficier d'une pension de réversion ; que dans le texte correspondant du code des pensions civiles et militaires de retraites (articles 54 et suivants du décret n° 51-590 du 23 mai 1951) il est dit en particulier que le droit à pension de veuve peut également être reconnu si le mariage, postérieur à la cessation de l'activité, a duré au moins six ans, trois ans seulement si, au décès du mari, des enfants nés du mariage sont encore vivants ; que, compte tenu de ce qui précède, il est donc bien compréhensible que les vieux mineurs retraités, dont les veuves ne pourront pas prétendre à une pension de réversion en raison des dispositions actuelles de l'article 158 précité, s'inquiètent, et qu'en particulier ils fassent la comparaison des avantages qui sont consentis à leurs veuves, avec ceux dont bénéficient les veuves de pensionnés relevant du code des pensions civiles et militaires ; qu'en conséquence et dans le but, d'une part, de mettre un terme à l'inquiétude légitime des vieux travailleurs de la corporation minière et, d'autre part, d'établir une parité entre les avantages qui sont consentis à leurs veuves et ceux qui sont consentis aux veuves des fonctionnaires civils et militaires, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'article 158 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 et de le mettre en corrélation avec les articles 54 et suivants du décret n° 51-590 du code des pensions civiles et militaires.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Je dois d'abord dire à M. Derancy que c'est le ministre du travail qui est plus spécialement compétent en ce qui concerne toute la sécurité sociale, y compris le régime minier. Mais je réponds bien volontiers à la question posée, étant donné que, ministre chargé des mines, je me considère, sinon juridiquement sur tous les points, du moins moralement, comme responsable du sort des mineurs.

Le point soulevé est très particulier. Il concerne le droit à la retraite des veuves de mineurs mariées postérieurement à la cessation d'activité du mineur.

Pour demander que ces veuves mariées tardivement aient néanmoins droit à une retraite, on invoque une disposition plus favorable du code des pensions civiles et militaires.

En vérité, le régime des retraites en matière minière n'est pas identique à celui des retraites en matière de pensions civiles et militaires. Sur certains points, un des régimes est plus favorable ; sur d'autres, c'est l'inverse.

Le régime minier apparaît plus favorable à certains égards. Il l'est d'abord du fait que la retraite peut être prise beaucoup plus tôt, cinq ans plus tôt, que lorsqu'il s'agit de fonctionnaires. Il l'est encore, par exemple, en ce qui concerne les droits des orphelins, qui sont calculés d'une façon forfaitaire, tandis que pour les fonctionnaires ils sont calculés en fonction d'un pourcentage de sorte que, au moins pour les bas salaires, ils sont plus avantageux dans le cas des mineurs que dans celui des fonctionnaires.

Il apparaît difficile de tirer argument du régime des fonctionnaires pour demander l'application aux mineurs des dispositions les plus favorables sans en même temps renoncer à celles qui avantagent les mineurs.

Mais l'essentiel de ma réponse s'explique par des considérations financières. L'équilibre de la caisse des retraites des mines est difficile à maintenir. Vous savez qu'il n'est obtenu que grâce à une subvention de l'Etat, subvention dont le montant croît chaque année. Réformer, comme le demande M. Derancy, l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 serait accroître encore les charges de la caisse des retraites et, par là même, rendre plus difficile l'adaptation des retraites au coût de la vie et au progrès même des rémunérations des mineurs.

C'est la raison pour laquelle, pour répondre à votre question, monsieur Derancy, je n'envisage pas actuellement — et, je crois, M. le ministre du travail pas davantage — la réforme que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Derancy.

**M. Raymond Derancy.** Monsieur le ministre, je suis navré que vous n'avez pas pu me donner une meilleure réponse. J'avais, d'ailleurs, sur cette question, éprouvé une première déception. En effet, il y a quelques mois — le 14 juin, pour être précis — j'avais essayé de faire aboutir cette légitime revendication en déposant une proposition de loi. J'ai été très surpris lorsque les services de la présidence m'ont fait savoir que ma proposition avait été déclarée irrecevable au sens de l'article 40 de la Constitution.

Je connaissais cet article 40, comme le connaissent tous mes collègues — c'est d'ailleurs l'un des articles les plus connus de la Constitution — mais je pensais qu'il ne pouvait s'appliquer qu'aux propositions de loi ayant pour conséquence d'entraîner, soit la diminution de ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. Comme en l'occurrence, les fonds appartiennent à la Caisse autonome nationale de retraites des ouvriers mineurs, j'estimais qu'il ne s'agissait pas de fonds publics et que, par conséquent, l'article 40 ne pouvait pas être opposé à ma proposition de loi.

D'ailleurs, même si la dépense avait été supportée par le Trésor, je n'aurais pu admettre l'argument selon lequel ma proposition aggraverait considérablement les dépenses de l'Etat. En effet, la charge est tellement minime que le Gouvernement aurait pu l'accepter sans aucune hésitation.

Que demandais-je au juste ? Tout simplement, pour quelques centaines de veuves qui s'étaient remariées plutôt que de vivre en concubinage, le droit d'être traitées comme des épouses à part entière et de pouvoir toucher, après la mort de leur mari, une pension de réversion comme les autres veuves de mineurs. Wantant, malgré tout, consentir une différence, je demandais que cette pension ne soit payée qu'aux veuves ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans et dont le mariage, postérieur ou antérieur à la cessation d'activité, avait duré au moins six ans.

Etait-ce démagogique ? Je ne le pense pas, puisque cela a été admis pour d'autres catégories de veuves, comme je l'ai rappelé dans l'énoncé de ma question. Une telle disposition a été admise dans le code des pensions civiles et militaires. Dans les charbonnages mêmes où les employés sont affiliés à la Caisse autonome de retraite des employés des mines, un arrêté signé le 1<sup>er</sup> mars 1960 accorde une pension de réversion de la C. A. R. E. M. aux veuves d'employés n'ayant pas l'antériorité de mariage exigée par l'article 158 du décret du 27 novembre 1946. Pourquoi ce qui est possible pour une retraite d'employé ne le serait-il pas pour une retraite d'ouvrier ?

Le refus qui m'est opposé est d'autant plus regrettable qu'il s'agit, je le répète, d'une dépense minime.

Quel est le nombre de ces veuves ? Je l'ai déjà dit, elles sont quelques centaines, et la charge supplémentaire pour la C. A. R. O. M. serait d'environ 50 millions d'anciens francs.

De plus, il conviendrait de souligner que cette dépense se trouverait en partie épongée par la suppression, à ces mêmes veuves, du bénéfice de l'article 163 qui leur accorde des prestations facultatives jusqu'à concurrence d'un plafond de 201.000 francs.

Comme vous pouvez le constater, le bénéfice, pour ces familles de travailleurs, serait plutôt d'ordre moral que d'ordre financier.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ose croire que ce refus n'est pas définitif. Les mineurs ne parviendraient pas à comprendre que l'on puisse leur discuter les quelques millions qui serviraient à faire œuvre de justice à leur égard alors que, allé-

grement, le Gouvernement envisage de dépenser des centaines de milliards pour un équipement militaire dont l'utilité est contestée par beaucoup.

Monsieur le ministre, connaissant vos sentiments à l'égard de la corporation minière, je pense que votre refus n'est pas définitif.

Je conclus en formulant le vœu qu'il nous sera possible de reprendre, en d'autres occasions, la discussion de cette revendication et que nous parviendrons à la faire aboutir favorablement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** M. Derancy a dit que sa proposition n'était pas démagogique. Je lui demande de m'accorder qu'à aucun moment je n'ai prétendu qu'elle fût démagogique. Cela n'avait même pas effleuré ma pensée.

**M. Raymond Derancy.** Je vous l'accorde, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** La comparaison qu'il a faite avec la C. A. R. E. M. ne me paraît pas décisive. La C. A. R. E. M. est une caisse de retraite complémentaire de caractère mutualiste, à laquelle l'Etat n'apporte pas de contribution; il appartient donc à ses membres de décider entre eux, en toute liberté, comment ils entendent répartir le produit de leurs cotisations.

Au contraire, dans le cas de ce que, par une vieille habitude, vous appelez la C. A. R. O. M. et qui est la caisse de retraite de sécurité sociale minière, la contribution de l'Etat est actuellement très importante puisqu'elle est, si je ne me trompe, de plus de 18 p. 100 du montant des salaires. Cette contribution budgétaire explique et justifie le fait que vous ait été opposé l'article 40 de la Constitution.

Vous avez, monsieur le député, rappelé vous-même l'existence de l'article 163 du décret du 27 novembre 1946, qui permet malgré tout d'accorder aux veuves qui sont dans la situation que vous évoquez certaines ressources et certains secours.

Vous avez ajouté que la réforme que vous demandez représentait peu de choses, les intéressés n'étant que quelques centaines. Sans doute. Mais n'est-il pas permis de se demander si, au cas où la législation serait modifiée, la situation elle-même ne serait pas également modifiée ? (Sourires.)

— 6 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

#### CONSÉQUENCES DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DE L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE

**M. le président.** M. Godonnèche demande à M. le ministre de l'industrie : 1<sup>o</sup> s'il est exact qu'un plan dit d'assainissement de l'industrie charbonnière conçu par ses services serait sur le point de frapper particulièrement certaines mines françaises, notamment les houillères du bassin d'Auvergne, qui seraient ainsi menacées de réduction de production ou même de fermeture à bref délai ; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative : a) s'il a envisagé les graves conséquences sociales, humaines et économiques d'une telle décision ; b) à quelle date il estime pouvoir soumettre ce plan à l'examen du Parlement ; c) quelles mesures de reconversion ont été prévues afin d'assurer, sans interruption et sans transfert de population, le plein emploi des milliers de travailleurs qui seraient ainsi frappés.

La parole est à M. Godonnèche.

**M. Paul Godonnèche.** Monsieur le ministre, vous avez bien voulu me recevoir au mois de juillet dernier avec plusieurs de mes collègues et, ainsi, j'ai déjà eu l'honneur de vous exprimer dans votre cabinet l'intense émotion qui s'était emparée de la population de certains de nos bassins miniers à l'annonce du plan dit d'assainissement de l'industrie charbonnière que vous avez exposé aux commissions parlementaires lors de la précédente session.

Réduction de la production charbonnière française de 59 à 53 millions de tonnes, réduction rapide d'activité, puis fermeture totale de certaines mines, voilà ce qui, je crois, a été annoncé et qui, dans plusieurs cas, légitime une telle émotion.

Certains bassins semblent plus particulièrement frappés, notamment le bassin du Centre-Midi, c'est-à-dire précisément celui d'une des régions de France les plus pauvres et pour lesquelles un appoint extractif ou industriel est des plus nécessaires.

Mon propos — qui sera sans doute complété par d'autres et auquel, en tout cas, tous mes collègues du Puy-de-Dôme m'ont demandé de les associer — est de vous exposer spécialement

la situation catastrophique dans laquelle se trouveraient certaines des houillères d'Auvergne si le plan qui a été conçu n'était pas modifié.

La production actuelle des trois mines subsistant des houillères d'Auvergne — puisque la quatrième est déjà fermée — est, rappelons-le, approximativement de 1.130 millions de tonnes dont environ 650.000 tonnes pour Saint-Eloy, 320.000 pour Brassac et 160.000 pour Messeix. Elles occupent ensemble près de 5.000 ouvriers et employés, réalisent un chiffre d'affaires annuel qui n'est pas très éloigné de dix milliards d'anciens francs et distribuent près de cinq milliards de francs de salaires, sans parler des activités annexes qui en résultent directement.

Le plan dont nous avons été informés officieusement tendrait, pour 1965, à maintenir pour le moment Messeix à peu près à sa production actuelle, mais à réduire la production de Saint-Eloy à 450.000 tonnes et à fermer purement et simplement Brassac, c'est-à-dire à réduire de près de 50 p. 100 le rendement de l'ensemble de ces mines, alors que l'ensemble de la production française ne subirait qu'une réduction de l'ordre de 10 p. 100.

Nous pensons, monsieur le ministre, que de telles décisions ne doivent être envisagées qu'avec une extrême prudence et que notamment la fermeture totale d'une mine — Brassac en l'espèce — serait une erreur d'une extrême gravité tant sur le plan économique que sur le plan social et psychologique.

Divers arguments sans doute ont été avancés à l'appui d'une telle décision. Mais il semble que les arguments contraires aient été jusqu'à présent trop peu considérés et il paraît nécessaire de les examiner avec la plus grande objectivité.

On a évoqué, notamment, le déficit de certaines de ces houillères et vous n'avez pas manqué, monsieur le ministre, d'y faire allusion dans la réponse que vous avez faite, il y a trois jours encore, à un sénateur du Puy-de-Dôme. Mais un examen attentif permet de voir combien il serait inique de les condamner d'après ces résultats.

En ce qui concerne la mine de Brassac, qui est la plus directement visée, il convient de ne pas oublier que toutes les installations de fond et de jour de cette mine : extraction, lavage, services divers, ont été soit remplacées, soit renouvelées entre 1956 et 1959, ce qui représente un coût d'investissements de plus d'un milliard d'anciens francs. Ces investissements étaient nécessaires et ils n'ont pas été faits en vain, puisqu'ils contribuent dès maintenant à améliorer grandement la rentabilité de l'exploitation.

Une situation nouvelle beaucoup plus favorable, en effet, a été surtout créée à partir d'octobre 1959, il y a à peine un an, date à laquelle a été mise en service la nouvelle installation d'extraction concentrée depuis lors sur un seul puits, contre trois auparavant.

Les résultats de Brassac se sont dès lors améliorés rapidement et on est loin encore d'avoir atteint le stade ultime de ces améliorations. En particulier, la méthode d'exploitation qui a été radicalement transformée à partir de 1956, quartier par quartier, n'est employée sous sa forme nouvelle à 100 p. 100 que depuis le début de 1960. Or, elle a déjà amélioré les rendements du chantier de 50 p. 100.

Ainsi, monsieur le ministre, voilà une mine en plein redressement, pour laquelle un milliard d'investissements ont été effectués et qui, condamnée sur des résultats aujourd'hui érimés, se verrait menacée de fermeture relativement prochaine.

Il importe d'ailleurs de ne pas oublier que, même s'il subsiste actuellement un déficit comptable, celui-ci est sans doute bien inférieur aux charges inévitables qu'il faudra assumer en cas de fermeture : amortissements, charges financières, logements et salaires des pensionnés, pensions des silicosés, urbanisme et services publics de certaines cités. Voilà une série d'obligations dont il serait intéressant, monsieur le ministre, de savoir si elles ont bien été toutes envisagées et à combien peut se monter l'évaluation.

Et quand on nous parle de rentabilité, sans doute serait-il utile de savoir aussi s'il est plus rentable de fermer certaines mines françaises que d'importer une quantité plus grande de charbon étranger. Il serait intéressant — et nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, des précisions que vous pourriez nous donner à ce sujet — de connaître le prix de revient à la tonne des 10 millions ou 12 millions de tonnes d'antracite que la France importe actuellement, importations que le plan de réduction des exploitations françaises obligerait sans doute à accroître de manière importante, car il n'est pas soutenable qu'en période d'expansion — puisqu'on ne cesse de nous parler d'expansion — l'utilisation de nouvelles formes d'énergie puisse compenser complètement la réduction de notre production charbonnière.

Que n'a-t-on pas dit encore ? Que la mine de Brassac était dangereuse, que les cas de silicose y étaient fréquents. Mais dans ce domaine aussi il ne faut pas oublier de rappeler que les résultats des améliorations réalisées ne deviennent sensibles qu'avec un certain recul, et je vous en parle en médecin. Or ces

résultats apparaissent de plus en plus appréciables d'année en année. La technique de l'injection d'eau sous pression, d'abord, puis plus récemment l'installation d'un lavoir à eau ont permis de limiter considérablement les poussières et, partant, les cas de silicose. Les dernières statistiques prouvent qu'ils sont actuellement dans la norme moyenne de toute les houillères françaises. Là encore, c'est donc sur un passé révolu que la mine serait condamnée.

On a aussi avancé, à l'appui d'une fermeture rapide, l'argument de la concurrence des autres formes d'énergie, notamment du gaz de Laq dont la venue en Auvergne, je le reconnais, est demandée par certaines industries.

Pour en apprécier la valeur, il ne faut pas oublier que cette concurrence ne semble pouvoir affecter au point de vue commercial que la production des fines à boulets qui représente 40 p. 100 de la production de Brassac. Pour le reste, c'est-à-dire 60 p. 100, il s'agit, vous le savez, d'un anthracite de qualité rare en France, pour lequel la demande est supérieure à l'offre, quelle que soit la conjoncture, et dont l'écoulement ne pose donc aucun problème.

Compte tenu de la répartition de la production et malgré la concurrence des autres produits énergétiques pour les boulets, les services commerciaux centraux des Charbonnages ont estimé qu'ils pourront écouler à partir de 1963 entre 200.000 et 240.000 tonnes par an, en années de mauvaise ou de médiocre conjoncture.

Le vrai problème semble donc consister, au point de vue commercial, non pas à fermer la mine, mais à en réduire la production au voisinage de ces chiffres, ce qui suppose, la production actuelle étant de 320.000 tonnes, une réduction de l'ordre de 100.000 tonnes seulement.

On a surtout dit à l'appui d'une fermeture rapide, et vous nous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, que les investissements à réaliser seraient trop lourds parce qu'il faudrait opérer un changement d'étage d'extraction.

En fait, le programme établi en 1959 par la direction générale des Charbonnages avait prévu de pousser la production de Brassac à 360.000 tonnes par an en vue d'épuiser en dix-huit ans toutes les réserves du gisement jusqu'à 1.000 mètres de profondeur, réserves évaluées à 6.500.000 tonnes.

Ce programme prévoyait effectivement un changement d'étage, à opérer en 1965, et dont le coût était évalué à un milliard d'anciens francs.

Mais il est parfaitement possible et il apparaît raisonnable de se limiter à un programme moins ambitieux. Un projet en ce sens a été établi sur le plan local. Je m'en suis assuré personnellement, et j'ai à ce sujet des précisions. Il tendrait à ne plus effectuer d'embauche et à mettre à la retraite, en 1960 et 1961, une partie du personnel comptant trente ans de services, ainsi que, cela résulte des mesures que vous avez déjà prises.

Corrélativement, la production serait réduite progressivement jusqu'à un minimum de 200.000 à 220.000 tonnes. Elle éliminerait les quartiers à charbons bruts de mauvais rendement ce qui ferait tomber de 30 p. 100 environ les réserves rentables.

Les investissements réalisés seraient ainsi limités à moins de 200 millions d'anciens francs au lieu d'un milliard jusqu'en 1970.

Ainsi, il n'y aurait pas lieu de recourir à un changement d'étage. Je me permets d'y insister, c'est là un point très important qui semble ne pas avoir été suffisamment considéré et sur lequel je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir prescrire un nouvel examen particulièrement attentif.

Les calculs montrent que la rentabilité de l'exploitation serait largement assurée avec ce tonnage minimum de 200.000 tonnes par an. Les autorités de tutelle auraient d'ailleurs la possibilité de vérifier ces prévisions en observant les résultats d'exploitation obtenus dans la période de 1961 à 1964, avant de prendre toute décision de continuation ou de fermeture.

Si, en 1964, les résultats d'exploitation étaient jugés favorables, on pourrait alors, soit maintenir la houillère jusqu'en 1970, sans investissements nouveaux, et avoir ainsi le temps d'installer les industries de remplacement ; soit poursuivre l'extraction au-delà de 1970 ; soit laisser décroître le personnel à partir de 1966, pour laisser éteindre la mine vers 1970. Il n'y aurait alors pratiquement plus de problèmes sociaux, du fait des mises à la retraite et des départs volontaires habituels.

Ne négligeons pas le résultat psychologique extrêmement favorable qu'aurait une telle manière de procéder. Dès maintenant, l'annonce, prématurée nous l'espérons bien, de la fermeture commence à produire des effets très fâcheux. Si elle était confirmée, monsieur le ministre, c'est à des réactions sociales graves qu'il faudrait s'attendre et il importe que les conséquences de toute nature en soient estimées à leur pleine valeur, disons même mieux qu'elles ne semblent l'avoir été jusqu'à présent.

Non seulement les mineurs ne comprendraient pas ; non seulement ils éprouveraient un complexe légitime de frustration dont il faut bien réaliser toute l'importance sur le seul

plan humain, mais, sur le plan technique aussi, les résultats de l'exploitation en seraient certainement très affectés. Les pertes qui en résulteraient seraient, sans aucun doute, bien plus lourdes que le très modeste supplément d'investissement de 200 millions d'anciens francs proposé pour permettre aux mines de faire leurs preuves, pendant quelques années, à partir des données nouvelles résultant, répétons-le, des installations vraiment modernes dont elles ne disposent que depuis la fin de 1959.

Nous pensons, monsieur le ministre, que « le jeu en vaut vraiment la chandelle » car on a, semble-t-il, dangereusement minimisé la gravité des problèmes d'emploi que poserait une fermeture prématurée.

Les houillères d'Auvergne emploient directement, nous l'avons vu, près de 5.000 personnes. La mine de Brassac seule occupe près de 1.500 ouvriers et employés. Qu'en fera-t-on ? Quelles sont les possibilités actuelles de reclassement du personnel ?

Sans doute des usines importantes existent-elles dans la région d'Issoire — Ducellier et Cegedur notamment — mais, malgré les extensions en cours, les possibilités à venir couvriront à peine les demandes d'embauche des hommes et jeunes gens qui, dès cette année, ne peuvent plus opter pour la mine par suite de l'arrêt total des embauches qui a été d'ores et déjà décidé pour abaisser la production des houillères.

Au surplus, on ne transforme pas, je ne vous l'apprends pas, du jour au lendemain des mineurs en ouvriers d'usine et des transitions apparaissent nécessaires.

Et qu'on n'oublie pas que ces répercussions seraient loin de se limiter aux mineurs eux-mêmes. Les commerces locaux seraient soit ruinés soit en tout cas gravement atteints. C'est l'activité économique de toute une région qui serait paralysée.

Il y aura donc en cas de fermeture, je ne saurais trop le répéter, un grave problème de reconversion à résoudre. Il importe de bien s'en persuader.

Nous connaissons déjà, en Auvergne, un précédent des plus fâcheux : dans le département voisin, le Cantal, la fermeture précipitée de la mine de Champagnac, fermeture décidée sans qu'aucune mesure de reconversion ait été préalablement prévue. Brusquement, plus de 400 mineurs se sont trouvés sur le pavé. Quelques uns d'entre eux se sont vus, faute de mieux, contraints de faire chaque jour près de 100 kilomètres pour aller travailler à la mine de Messeix. D'autres ont dû aller chercher du travail au loin. Ce n'est que trois ans après la fermeture de la mine qu'on s'est avisé de réaliser une petite reconversion industrielle, d'ailleurs de trop faible importance, et après quels efforts !

Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, que cette leçon fût oubliée et qu'un régime nouveau se rendit à son tour coupable d'une telle imprévoyance. Nous vous mettons, tant qu'il en est temps, en présence des graves responsabilités qui seraient alors les vôtres.

Car il serait inconcevable que l'Etat, responsable des mines nationalisées, prenne seul la décision de les fermer, en laissant ensuite aux seules collectivités locales le soin d'assurer les reconversions que cette fermeture rendrait nécessaires. Ce serait vraiment un procédé de dirigisme à sens unique, contraire à tout bon sens et, j'ose le dire, à toute équité.

L'Etat, vous le savez, peut seul avoir, dans le cas présent, l'autorité voulue pour orienter, sinon pour imposer des implantations industrielles nouvelles. Ne nous avez-vous pas cependant déclaré, il y a encore peu de temps, que vos recherches en la matière étaient restées vaines ? Comment pourriez-vous donc envisager qu'un département, un groupement de communes, une chambre de commerce, un comité économique ou tout autre organisme réalisent aisément un projet de reconversion que l'Etat lui-même se reconnaîtrait incapable d'assurer ?

Décider une fermeture de mine, entreprise nationalisée, sans avoir au préalable assuré le réemploi des ouvriers qui seront privés de leur gagne-pain, je ne sais pas si ce serait légal, au sens strict du terme, mais je n'hésite pas à dire que ce serait une monstrueuse iniquité et le signe fâcheux d'une totale absence d'esprit social ou simplement humain. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ne seriez pas capable d'une telle aberration.

C'est donc avant la fermeture d'une mine, et non pas après, qu'il importe d'obtenir tous les concours économiques, techniques et financiers que nécessite une reconversion valable : primes d'équipement, prêts du Crédit national et du Fonds de développement économique et social, etc...

Sans doute, les collectivités locales s'efforceront-elles, n'en doutez pas, de seconder vos propres efforts. Mais elles le feront d'autant mieux, et avec d'autant plus de cœur et de chances de succès, qu'elles sauront que vous aurez, d'abord, fait le maximum pour préserver l'avenir des mines et ensuite pris vous-même toutes les initiatives qui doivent normalement vous incomber pour permettre à ces régions lésées de connaître une vie nouvelle.

En conclusion, monsieur le ministre, nous vous demandons d'abord et avec la plus vive insistance de reviser le plan que vos services ont élaboré et qui lèse tout particulièrement la région que j'ai l'honneur de représenter ici. Une vue plus approfondie de la question doit notamment vous convaincre qu'il est très possible et très souhaitable d'éviter la fermeture de la mine de Brassac et de lui permettre de subsister dans des conditions viables.

Une telle solution serait possible à condition de ne réduire qu'à 900.000 tonnes au lieu de 600.000 la production de l'ensemble des Houillères d'Auvergne qui resteraient encore, même dans cette hypothèse, bien plus lourdement frappées que l'ensemble des mines françaises.

Nous vous demandons aussi de subordonner absolument toute éventualité de réduction ou de fermeture à la création préalable d'activités économiques nouvelles, capables d'assurer le réemploi sur place de tout le personnel qui se trouverait licencié.

En acceptant ces suggestions, que nous estimons modérées et raisonnables, vous rendez aux populations légitimement inquiètes l'espoir et le goût au travail. Vous apporterez aussi à cette Assemblée la preuve de votre désir de collaboration confiante et féconde, et sans doute y verra-t-elle également concrétisée votre intention de ne pas dissocier des problèmes purement industriels les problèmes humains qui y sont si étroitement liés, car il n'y a d'économie valable que celle qui est fondée sur l'homme lui-même et rien de ce qui est humain, monsieur le ministre, ne saurait en fin de compte, nous le pensons bien, vous laisser étranger (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord m'excuser auprès de M. Godonnèche et de l'Assemblée de n'avoir pu répondre vendredi dernier à cette question orale avec débat. Comme il vous a été indiqué, mon absence s'expliquait simplement par l'obligation où je me trouvais d'assister, comme président du Conseil des ministres de la C. E. C. A., à la séance de l'Assemblée européenne de Strasbourg, au cours de laquelle devaient précisément être évoqués les problèmes énergétiques.

Je voudrais répondre avec quelque détail aux observations présentées par M. Godonnèche, car son intervention pose beaucoup de problèmes importants.

M. Godonnèche a fait observer — ce qui est parfaitement exact — qu'alors que la réduction totale de la production donnée comme objectif aux Charbonnages en 1965 par rapport à 1960 n'est que de 10 p. 100, la réduction pour l'Auvergne est d'environ 50 p. 100. Sans que M. Godonnèche l'ait le moins du monde dit, on pouvait sentir à travers son propos l'évocation d'une sorte d'injustice ; le sentiment est bien compréhensible.

Je tiens à indiquer que les objectifs de 1965 pour les différents bassins n'ont pas du tout été fixés par application d'une sorte de règle de trois, d'une réduction proportionnelle et uniforme des productions, comme il arrive lorsqu'on fixe des quotas de production à différentes entreprises et qu'on détermine la part de chacune à proportion des quotas adoptés. Je me suis élevé naguère, au sein même du Conseil des ministres de la C. E. C. A., contre le système des quotas dans la matière, parce que, pour sauver l'industrie charbonnière, il faut essentiellement réduire les coûts de production du charbon et qu'un système de quotas comportant des réductions proportionnelles et en quelque sorte automatiques irait directement à l'encontre du but recherché.

Si les objectifs fixés à certains bassins, parmi lesquels les bassins d'Auvergne, comportent des réductions beaucoup plus fortes que d'autres, cela résulte uniquement de l'analyse des conditions techniques et économiques d'exploitation.

M. Godonnèche a très justement fait valoir une préoccupation relative à la nature même des analyses qui avaient pu conduire aux chiffres ainsi publiés. Il s'est demandé si, en décidant telles ou telles fermetures, en les décidant implicitement à travers la fixation des objectifs, on avait bien pensé à toutes les charges qui subsisteraient : notamment les charges d'amortissement, les charges financières ou les charges relatives aux retraites. Je peux lui donner pleinement l'assurance qu'on y a bien pensé, et tout particulièrement dans le cas qui nous préoccupe, c'est-à-dire le cas de Brassac.

En 1959 — je précise bien 1959, car je connais les progrès réalisés depuis et mentionnés par M. Godonnèche — le déficit total par tonne était supérieur à 2.000 francs. Le seul déficit d'exploitation, c'est-à-dire précisément celui qui ne fait pas état des charges d'amortissement, des charges financières et autres, était supérieur à 1.000 francs par tonne.

Une autre question particulièrement pertinente et difficile aussi a été posée par M. Godonnèche. Elle vise le prix comparé des anthracites de Brassac, par exemple, et des anthracites d'importation.

Vraiment, me demandez-vous, est-il moins onéreux d'importer de l'antracite que de produire, même dans des conditions difficiles, de l'antracite à Brassac, par exemple ? La réponse est difficile si l'on se réfère aux chiffres. Si vous aviez été en possession des chiffres, monsieur le député, vous auriez pu en apparence m'écraiser. En effet, il est vrai que le prix, rendu à Rouen, de l'antracite russe, par exemple, est sensiblement supérieur par tonne au prix de revient de l'antracite de Brassac.

Mais il ne s'agit pas du même charbon. Au fur et à mesure que j'apprends mon métier de ministre de l'industrie (*Sourires*), je suis de plus en plus convaincu que le terme « charbon » recouvre vraiment des produits très différents quant aux qualités et aux emplois. Le pourcentage des cendres, les qualités calorifiques, diffèrent pour des charbons d'origines différentes, même s'ils ont la même appellation.

Alors, il est un test qui ne trompe pas : quels que soient le prix relativement élevé que coûte et le prix encore plus élevé auquel on vend l'antracite russe, celui-ci s'écoule immédiatement, on trouve tout de suite des clients ; c'est seulement parce que l'importation en est quantitativement limitée qu'on n'en importe pas davantage. Au contraire l'antracite de Brassac se stocke dans une assez large mesure — pas autant, naturellement, que des charbons-vapeur — mais disons qu'il connaît certaines difficultés d'écoulement.

Cela me conduit à penser que le consommateur, qui est en fin de compte le souverain juge, estime que malgré tout l'antracite russe est pour lui moins cher que l'antracite de Brassac.

**M. Roland Boscardy-Monsservin.** Cela prouve simplement que la propagande russe est mieux faite que la propagande française.

**M. le ministre de l'industrie.** Ce ne sont pas les Russes qui font leur propagande en France. Pratiquement, les charbons russes et les autres sont vendus par les mêmes négociants. Cela montre tout simplement que les comparaisons sont très difficiles et que les considérations toutes simples qui consistent à constater ce qui s'écoule et ce qui ne s'écoule pas ont malgré tout leur valeur.

Avant d'en venir au problème même des houillères d'Auvergne, je voudrais encore vous demander la permission de présenter deux considérations annexes.

Monsieur le député, vous avez évoqué le cas de la mine de Champagnac et vous avez dit qu'elle a été fermée prématurément. Il est vrai que, du point de vue social, sa fermeture fut prématurée puisque ce n'est qu'après de longs délais que quelques implantations d'activités, encore bien insuffisantes, ont pu être réalisées.

Je sais bien — je l'éprouve autant que personne — que l'exemple de l'échec relatif de la conversion à Champagnac pèse très lourdement sur notre politique de conversion. Je le déplore et j'espère que nous ferons mieux — nous, c'est-à-dire le Gouvernement, et vous les parlementaires, ainsi que les représentants des collectivités locales, nous avons le devoir de faire mieux.

Mais, d'après tout ce que l'on m'a dit, on a fermé cette mine parce qu'il n'y avait plus du tout de charbon et l'on ne pouvait tout de même pas demander aux Charbonnages de France d'extraire des cailloux à défaut de charbon.

Monsieur le député, vous nous avez dit que, puisque la décision de fermeture appartenait en fin de compte aux Charbonnages de France, entreprise nationale, il serait vraiment trop injuste qu'une entreprise nationale ferme en s'en remettant aux collectivités locales du soin d'assurer la reconversion et en laissant peser sur elles la charge financière de cette reconversion.

Je vous demande la permission de vous faire observer que, si des mines comme celle de Brassac n'ont pas été fermées depuis plusieurs années, c'est précisément parce qu'elles appartiennent à des entreprises nationales qui avaient des préoccupations sociales et des moyens leur permettant de ne pas fermer, que s'il s'était agi d'une quelconque entreprise privée, s'il y avait eu une société des mines de Brassac et quelle que fût la bonne volonté de ses dirigeants, elle aurait nécessairement fermé parce qu'elle aurait été depuis longtemps mise en faillite.

L'intervention des Charbonnages de France, entreprise nationale, s'est donc exercée en faveur de la collectivité locale en maintenant une exploitation malgré son déficit, et il serait absolument injuste de dire que les Charbonnages se déchargent sur les collectivités locales d'un poids et d'une responsabilité qui leur appartiennent.

D'autre part, si j'ai dit naguère et si je le répète ici que le succès des conversions dépend en grande partie des initiatives locales, cela ne signifie nullement que les pouvoirs publics centraux s'en désintéressent, car d'une part ils sont prêts à rechercher des entreprises susceptibles de se rendre là où des conversions doivent être réalisées, et d'autre part ils sont prêts à apporter une contribution financière importante à l'œuvre de conversion, soit sous la forme de crédits publics proprement dits, notam-

ment de primes de conversion, soit sous la forme des facilités financières que les Charbonnages de France eux-mêmes sont disposés à accorder aux entreprises qui s'installeraient sur le carreau des mines en récession ou que l'on va fermer.

Il me paraît très légitime que les collectivités locales intéressées consentent, elles aussi, un effort, et lorsqu'il arrive — c'est un cas extrêmement rare, d'ailleurs, et qui ne concerne pas Brassac — que dans un pays minier où se posent de graves problèmes de conversion telle municipalité refuse de consentir les réductions de patente auxquelles elle est invitée, prétexte pris qu'une telle question ne la concerne pas mais uniquement l'État, non seulement je n'approuve pas une telle attitude, mais j'éprouve un certain découragement.

**M. Albert Trébosc.** Cela est réservé aux municipalités communales.

**M. le ministre de l'industrie.** Je ne contredis pas.

J'en arrive maintenant au problème proprement dit que M. Godonnèche évoquait, celui des houillères d'Auvergne.

Il est bien exact que l'objectif de 600.000 tonnes par an pour 1965 a été fixé par moi au vu des études qui m'avaient été soumises, en fonction d'un examen de la situation des mines de Brassac qui se fondait, d'une part sur le résultat financier de l'année 1959 — et il ne pouvait en être autrement au moment de cette étude, c'est-à-dire au début de 1960 — et d'autre part sur un programme de maintien en activité de Brassac, qui impliquait que fût mis en exploitation un deuxième étage, comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, d'où des investissements relativement importants et non rentables et qui n'eussent pas suffi à ramener le coût de revient au niveau des prix de vente.

Il est exact aussi que présentement des études sont faites pour rechercher la possibilité de poursuivre plus longtemps qu'il n'avait semblé d'abord l'exploitation partielle de Brassac, dans des conditions économiquement acceptables, sans avoir à mettre en exploitation un deuxième étage, grâce à des travaux neufs relativement minimes et simplement en modifiant certaines méthodes d'exploitation.

La suggestion a été faite; je crois bien, par les Houillères d'Auvergne elles-mêmes. Dès que les Charbonnages l'ont connue, ils ont envoyé sur place une mission pour étudier la question.

L'étude est en cours. Je répète ici ce que j'ai dit mardi au Sénat, si l'on m'apporte des faits nouveaux montrant qu'il est raisonnable de poursuivre plus longtemps qu'on avait pu penser une partie de l'exploitation de Brassac, je m'en réjouirai autant que vous car cela simplifiera ma tâche.

Mais si à l'issue de ces études il apparaissait qu'en réalité le premier diagnostic reste vrai, si vraiment il apparaissait que, quoi qu'on fasse, l'exploitation de Brassac ne permettrait même pas de couvrir les frais courants d'exploitation, alors j'aurais le devoir, parce que je suis comptable vis-à-vis de l'ensemble de l'économie nationale d'éviter des gaspillages de ressources, de maintenir l'objectif de 1965 tel qu'il avait été fixé.

Dans les deux cas, d'ailleurs, mais dans le dernier cas plus encore, se poseraient alors des problèmes de conversion et d'implantation. Je sais, monsieur le député, les initiatives que vous-même avez déjà prises à cet égard, les initiatives qui ont été prises par des personnalités locales et les efforts qui sont accomplis en ce sens également par mon collègue M. Giscard-d'Estaing.

Je souhaite qu'elles réussissent. Ce que je puis vous dire, c'est que l'appui complet des Charbonnages de France et du ministre de l'industrie est assuré à tout ce qui pourra être fait pour favoriser l'implantation d'activités nouvelles à Brassac et plus généralement dans le bassin d'Auvergne. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans ce débat MM. Dixmier, Trébosc, Nîles, Béchar, Thibault, Bayou, Coste-Floret, Godonnèche, Valabrégue.

En raison du nombre d'orateurs inscrits dans les autres questions orales avec débat, et conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, j'estime sage de demander à chacun des orateurs de limiter à cinq minutes la durée de ses observations.

La parole est à M. Dixmier.

**M. Louis Dixmier.** Monsieur le ministre, mon excellent collègue et ami le docteur Godonnèche vient avec talent, autorité et compétence de vous exposer la situation critique des houillères du bassin d'Auvergne en général et, d'une façon plus complète et précise, celle du bassin de Brassac située dans sa circonscription.

Député de l'arrondissement de Riom, il est de mon devoir de m'associer sans réserve à l'appel véhément et angoissé qu'il vous a adressé et d'attirer plus spécialement votre attention sur le bassin de Saint-Eloy-les-Mines, dont je suis dans cette Assemblée le représentant.

L'exploitation de Saint-Eloy est la plus importante du bassin d'Auvergne. Elle occupe actuellement 2.000 ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres. Depuis la nationalisation, la production de cette mine a été constamment développée et a atteint 740.000 tonnes en 1958. Grâce à une modernisation très poussée, la mine de Saint-Eloy a obtenu des rendements élevés, supérieurs de plus de 25 p. 100 à la moyenne des Charbonnages de France. Ces rendements élevés font que la mine de Saint-Eloy a un excellent prix de revient malgré la valeur marchande relativement faible de son charbon.

Les difficultés des houillères de Saint-Eloy proviennent de l'écoulement de leur production et des réserves du gisement. Mais la mévente n'est pas seulement le fait de la conjoncture. Il est plus grave de constater qu'une partie de la clientèle de Saint-Eloy est en voie de disparition ou de diminution.

Les livraisons aux usines à gaz vont disparaître complètement dès cette année. Toutes les usines de la région ont été transformées et l'énergie est assurée maintenant à partir des produits pétroliers, soit par le gaz de Lacq, soit par le gaz de la cokerie de la Filardière à Saint-Etienne.

Les livraisons à la S. N. C. F. vont en diminuant par suite de l'électrification et de la diésélisation. L'arrivée du gaz de Lacq dans la région va certainement aggraver encore la situation.

En contrepartie, il convient de noter que les livraisons aux centrales thermiques d'E. D. F. vont en augmentant. Les fournitures de charbon pour l'électricité sont maintenant le principal débouché des usines de Saint-Eloy. La centrale du pont de Ménat, qui peut fournir 28.000 kW, construite il y a une dizaine d'années dans la vallée de la Sioule, est reliée par téléphérique à la mine de Saint-Eloy.

Cette centrale, dont le fonctionnement a été depuis amélioré, serait maintenant capable d'écouler toute la production des schlamms de Saint-Eloy et même davantage. Mais elle ne tourne qu'à la demande d'E. D. F. et, pour des raisons plus ou moins valables, n'a pratiquement pas fonctionné en 1959. Cette situation est anormale. Elle a compromis pendant une trop longue période l'écoulement des bas produits de la mine voisine. Nous espérons qu'une meilleure coordination permettra à cette centrale de fonctionner normalement à l'avenir.

En tout état de cause, avec une production réduite à 650.000 tonnes, les réserves actuelles de Saint-Eloy représentent dix ans d'exploitation.

Cela ne signifie pas que la mine doit fermer dans une dizaine d'années, car les recherches en cours doivent permettre de déterminer des réserves supplémentaires dans des quartiers nouveaux.

L'administration départementale, les parlementaires du Puy-de-Dôme, les représentants des collectivités intéressées, se sont à maintes reprises préoccupés des problèmes que pose l'avenir des houillères du bassin d'Auvergne, et le 23 novembre 1959, un rapport a été adressé à M. le ministre de l'Industrie ainsi qu'à M. le ministre de la construction, pour demander que des mesures soient prises en faveur du bassin de Saint-Eloy-les-Mines, le plus immédiatement menacé en raison des difficultés d'écoulement de sa production.

Ce bassin occupe actuellement, ainsi que je l'ai précisé, 2.000 ouvriers. Trois localités importantes, au centre ou à la périphérie, Saint-Eloy avec 7.000 habitants, Youx avec 2.000 habitants, Montaigt qui en compte 1.700, sont directement intéressées au maintien de son activité. Trois cantons ruraux limitrophes de demi-montagne, ceux de Montaigt-en-Combrailles, de Pionsat et de Ménat, dont les différentes communes fournissent à la mine un important contingent d'ouvriers, seraient durement touchés par la disparition des houillères et l'absence de toute industrie de remplacement. Le commerce local serait par la force des choses ruiné. Outre les trois localités précitées, de nombreux villages seraient frappés à mort et condamnés à disparaître, ce qui provoquerait le vide et la misère dans une région auparavant prospère.

L'Etat, s'il prend la responsabilité de frapper l'activité des houillères du bassin d'Auvergne, n'a pas le droit de se désintéresser des conséquences qui en résulteraient et de faire preuve de carence dans ce domaine. Nous n'ignorons pas qu'un jour ou l'autre, pour des raisons impérieuses, nos houillères seront contraintes de fermer, mais nous demandons instamment que l'on retarde le plus possible ce jour.

Pour cela, il est nécessaire de réexaminer la question du tonnage attribué au bassin houillier d'Auvergne et de le porter au minimum à 900.000 tonnes, afin d'éviter un chômage brutal et massif en donnant le temps nécessaire à une indispensable reconversion.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre, en application du décret du 23 juillet 1960, soixante-trois mineurs ont été, à Saint-Eloy, mis à la retraite anticipée après trente années de présence à la mine. Il faut trouver du travail pour les ouvriers qui seront licenciés et également pour les jeunes, que la mine n'embauche plus et qui, avec juste raison, sont inquiets pour leur avenir.

Je vous signale, monsieur le ministre, que fonctionne à Saint-Eloy un collège technique qui forme chaque année une centaine de jeunes spécialistes en mécanique générale, titulaires à leur sortie du certificat d'aptitude professionnelle.

Mardi dernier, au Sénat, en réponse à la question orale posée par mon excellent compatriote M. Campleboux, sénateur du Puy-de-Dôme, concernant le bassin houillier d'Auvergne et les intentions de votre ministère, notamment en matière de pleine utilisation de la main-d'œuvre sans transfert d'emploi, vous déclariez :

« Le Gouvernement n'a pas le droit d'obliger des entreprises à s'installer à tel ou tel endroit et, en conséquence, aucun plan n'a pu être établi, décidant, année par année, quelle entreprise viendrait s'installer à Brassac, à Saint-Eloy ou ailleurs. »

Et vous ajoutiez :

« Des initiatives locales sont à cet égard nécessaires, tant de la part des charbonnages que de la part des municipalités, des conseils généraux et des chambres de commerce. »

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, les collectivités auxquelles vous faites allusion ne sont pas restées inactives et plusieurs réunions auxquelles participaient leurs représentants qualifiés ont eu lieu à Clermont-Ferrand, Riom et Issoire. Le 22 juillet dernier, notamment, s'est tenue à la préfecture du Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. le préfet, une importante réunion d'information et d'étude à laquelle assistaient M. le secrétaire d'Etat au budget et tous les parlementaires du département.

Mais nous estimons équitable et indispensable, ainsi que M. Godonnèche l'a précisé tout à l'heure, que dès à présent l'Etat apporte une aide efficace aux responsables des collectivités départementales et communales qui ont la lourde charge de maintenir la vie économique et la prospérité de leur région et de leurs communes et auxquels se posent des problèmes industriels, économiques, sociaux et humains dont l'Etat ne peut pas se désintéresser.

La décentralisation à juste titre préconisée doit trouver dans le cadre des houillères du bassin d'Auvergne, à Saint-Eloy en particulier, un champ d'application. Par sa situation sur une voie ferrée à grand trafic au centre d'une région où la main-d'œuvre est abondante et de qualité, cette importante localité est apte à recevoir toute industrie de remplacement.

La concentration de l'activité industrielle à Paris et dans sa banlieue fait d'ailleurs peser de graves dangers sur notre pays. Dans le domaine économique, démographique et social, la France donne l'impression d'un monstre à la tête difforme et congestionnée et dont trop d'organes, ne recevant plus l'afflux sanguin nécessaire, s'atrophient et meurent.

Le danger est encore plus grand en cas de nouveau conflit, car dès son déclenchement seraient anéantis les centres vitaux nécessaires à la défense du pays.

**M. le président.** Monsieur Dixmier, veuillez conclure.

**M. Joseph Dixmier.** Le 12 septembre dernier, je communiquais à M. le Premier ministre ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, les doléances et les craintes formulées à leurs représentants au Parlement par MM. les maires de la région de Brassac, concernant leur bassin. Le 24 du même mois M. le Premier ministre me faisait tenir la lettre que voici et dont je tiens à vous donner connaissance :

« Monsieur le député, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation des mines de la région de Brassac et me communiquer à ce sujet une motion proposée par les maires de cette région le 4 septembre.

« J'ai transmis ces différents documents pour attribution à M. le ministre de l'Industrie, qui a la responsabilité directe de l'ensemble des questions énergétiques, en lui soulignant l'intérêt que je porte aux problèmes économiques et sociaux qui résultent de l'actuelle situation des houillères, et en lui demandant d'être personnellement informé des mesures prises en ce qui concerne Brassac. »

La même menace — je m'excuse de le répéter — pèse sur l'ensemble du bassin houillier d'Auvergne, créant l'incertitude du lendemain et l'inquiétude parmi la laborieuse population ouvrière, artisanale et rurale dont il assure le gagne-pain.

La réponse de M. le Premier ministre comporte à mes yeux non seulement une simple promesse mais un engagement moral. Je me permets donc d'espérer, monsieur le ministre, votre compréhension et celle du Gouvernement tout entier pour qu'une solution judiciaire et prochaine soit apportée au grave problème qu'avec mon collègue et ami M. Godonnèche nous venons d'évoquer et pour que soit maintenue là où elle est menacée, et rétablie, là où elle est compromise ou rompue, une heureuse harmonie, tant sur le plan économique que social et humain, entre la capitale et nos provinces. Cette harmonie est nécessaire pour assurer la prospérité et l'ordre en temps de paix dans l'ensemble du pays ; elle est aussi une condition indispensable à la sécurité.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les quelques paroles rassurantes que vous venez de prononcer.

**M. le président.** Monsieur Dixmier, vous avez épuisé votre temps de parole.

Je fais preuve de la plus grande tolérance et je ne crois pas avoir la réputation d'étouffer les débats parlementaires. Vous êtes le premier orateur qui intervient dans la discussion de cette question orale et vous donnez le mauvais exemple. Je vous demande de conclure.

**M. Albert Trébos.** Le sujet mérite d'être développé, monsieur le président.

**M. Joseph Dixmier.** Je voudrais simplement remercier M. le ministre de nous avoir apporté quelques apaisements, mais je tiens tout de même à lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui en ce qui concerne l'importation de charbon russe.

En effet, lorsque nous achetons à l'étranger, nous devons payer en devises. Je rappelle à M. le ministre qu'en 1957, M. Bourgeois-Maunoury étant président du conseil, on nous a dit, à l'occasion de l'examen d'un fascicule budgétaire, que l'Etat n'avait plus de devises pour acheter à l'étranger les matières premières nécessaires à l'industrie. Si une pareille situation se reproduisait — ce que je ne souhaite pas — nous serions peut-être heureux de trouver chez nous le charbon dont nos industries, nos foyers et l'économie du pays ont besoin.

Je tiens à réfuter aussi un autre argument, à une époque où l'on évoque tellement le planisme. On invoque la non-rentabilité des charbonnages dans le bassin houiller d'Auvergne. Mais nous avons besoin d'électricité. Or, les plans, quels qu'ils soient, sont soumis aux aléas de la nature. Nous avons connu des années sèches et les réserves hydrauliques de nos barrages seront peut-être un jour insuffisantes. Nous aurons alors besoin de charbon pour alimenter nos usines thermiques et assurer une production d'énergie électrique dont la consommation progresse rapidement.

Songez à ces imprévus, qui ébattent aux prévisions des technocrates, dont dépendront peut-être un jour, comme ce fut le cas hier, les produits vraiment français indispensables à notre économie nationale, qu'ils soient miniers, industriels ou agricoles. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Trébos.

**M. Albert Trébos.** Monsieur le ministre, je vous sais gré d'avoir bien voulu accepter cette confrontation et j'espère que vous pourrez nous apporter un certain nombre d'apaisements qui seront pour nous un réconfort.

Je tiens tout d'abord à vous faire part de l'intense émotion qui s'est emparée des mineurs de l'Aveyron à l'annonce des mesures qui touchent leur bassin.

Le 6 mai dernier, à cette tribune, vous nous avez fait un exposé objectif de la situation charbonnière, nous annonçant votre intention de proposer des mesures de reconversion pour les bassins déficitaires.

Vous avez, indiqué, ce jour-là, en insistant sur les termes, que cette reconversion ne devait se faire que dans des conditions socialement valables.

En juillet, vous avez publié votre plan d'adaptation des charbonnages durant la période 1960-1965. Cette publication, monsieur le ministre, a marqué une étape importante dans vos déclarations car, pour la première fois, vous avez parlé de licenciements.

L'émotion dont je vous faisais part à l'instant est d'autant plus justifiée que, pour le bassin de l'Aveyron, vous avez prévu de ramener en quatre ans la production de 755.000 à 200.000 tonnes et le nombre des mineurs de 2.500 à moins de 400.

Il convient certes de rechercher les conditions d'exploitation les plus favorables pour tendre à l'équilibre financier. Mais en ramenant la production de l'Aveyron à 200.000 tonnes, vous décidez la fermeture de l'exploitation du fond, pour ne maintenir en activité que l'extraction en découverte. Or, la fermeture du fond signifie l'abandon définitif du gisement souterrain.

Les mines de Decazeville sont des mines à feu et grisouteuses, ce qui veut dire qu'une fois fermées, on ne pourra plus jamais les remettre en exploitation. Or, je ne suis pas tellement sûr qu'un jour ou l'autre la France n'ait pas besoin de tout son charbon.

D'autre part, le volume annuel de 200.000 tonnes paraît d'autant plus irrationnel que les charbonnages disposent sur place d'une centrale thermique susceptible de consommer plus de 300.000 tonnes par an. Une utilisation inférieure à ce palier mettrait certainement en cause l'amortissement de cette centrale de construction récente.

Enfin, les techniciens assurent que si l'on considère le bassin de l'Aveyron comme un tout et si l'on ne tient pas compte des amortissements, comme vous l'avez précisé tout à l'heure, le palier de rentabilité se situe aux environs de

400.000 tonnes, soit 200.000 tonnes d'exploitation au fond et 200.000 tonnes en découverte, avec une amélioration du rendement passant de 1.400 à 1.800 kilogrammes.

Dans ce cas, il resterait seulement à commercialiser 100.000 tonnes, ce qui ne semble pas impossible, les autres 300.000 tonnes étant brûlées dans la centrale thermique.

Cette solution permettrait d'assurer du travail à un millier de mineurs au moins.

Voilà l'aspect technique du problème. Mais il en est un autre, que vous ne pouvez pas ignorer et qui, à nos yeux, est capital: c'est l'aspect humain. Il faut garantir aux mineurs du travail et une vie décente pour leurs familles. Vouloir l'ignorer risquerait de créer une situation sociale dramatique, dont personne ne pourrait prévoir l'évolution ni les conséquences.

D'autant que les houillères aveyronnaises n'embauchent plus depuis dix ans, ce qui signifie que les plus jeunes mineurs sont âgés de vingt-cinq à trente ans, qu'ils sont généralement pères de famille et que la plupart d'entre eux sont accrochés à leur pays par un lopin de terre ou une maison qu'ils ont fait construire.

Monsieur le ministre, on ne déplace pas aussi facilement que des machines une main-d'œuvre de cet âge et de cette catégorie.

Tout autant que les autres, les hommes de chez nous sont épris de progrès; mais ils tiennent à mourir là où ils sont nés; et surtout là où ils se sont fixés, où ils ont fondé leur foyer et planté leur tente.

Bien que nous soyons épris d'expansion et de rentabilité, nous ne devons jamais oublier que ce n'est pas là un but en soi, mais simplement un moyen qui doit conduire à la promotion des hommes et au progrès social.

Il convient donc, monsieur le ministre, de créer sur place des emplois nouveaux pour les mineurs menacés de licenciement. Aucun d'eux ne devrait être congédié sans qu'en contrepartie une situation équivalente lui soit offerte sur place.

A cet effet, vous devrez reconsidérer vous-même le volume d'extraction que vous avez fixé pour 1965, ainsi que les délais d'application de vos objectifs.

La reconversion des mines doit être conditionnée par l'implantation sur place d'industries nouvelles susceptibles de récupérer la totalité de la main-d'œuvre rendue disponible.

Chaque fois qu'une activité s'éteint, c'est un peu du pays qui meurt. Mes compatriotes ont si bien compris cela qu'une vague de solidarité est née dans l'Aveyron pour sauver ce qui reste d'activité industrielle dans cette région et pour soutenir leurs frères mineurs menacés d'un chômage définitif.

Vous devez apporter à nos régions sous-développées l'assurance que vous mettez tout en œuvre, non seulement pour les empêcher de périliter, mais aussi pour leur rendre cette vie et cette activité qui sont un gage d'équilibre sur le plan national.

Toutes les populations de l'Aveyron et tout particulièrement sa jeunesse nombreuse attendent de vous cette assurance, car elles ne demandent qu'à travailler et à vivre correctement dans ce pays qu'elles ne veulent pas voir transformer en désert.

Nous avons à traverser une période de transition particulièrement redoutable. Vous aurez, monsieur le ministre, des arbitrages à rendre entre les Charbonnages et l'E. D. F., d'une part, en ce qui concerne l'utilisation des centrales, entre les produits miniers et les produits pétroliers d'autre part.

Vous disposez déjà d'un certain nombre de moyens qui vous permettent de défendre la production nationale. S'il en était besoin, je suis persuadé que le Parlement vous apporterait son concours le plus entier.

Seul un effort des sources d'énergie favorisée en faveur de celles qui sont menacées pourra nous aider à franchir ce cap difficile.

Problème technique de nos mines, défense des droits les plus élémentaires de nos mineurs, maintien de l'activité et de l'équilibre économique de nos régions menacées d'asphyxie, reconversion socialement valable et implantation d'usines nouvelles, mise en place d'une politique énergétique, voilà sur quoi, monsieur le ministre, les parlementaires des régions minières du Centre-Midi et moi-même avons tenu à attirer votre attention.

Nous comprenons votre souci de l'intérêt collectif. L'expansion économique, l'équilibre financier sont des soucis louables. Mais au-dessus de tout cela, monsieur le ministre, il y a les hommes, il y a leur droit au travail et à une vie décente pour leurs familles. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a dix ans, dans cette même enceinte, les députés communistes combattaient le plan Schuman et en montraient les conséquences prévisibles, tandis que le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale d'alors affirmaient qu'avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier la concurrence allait

disparaître entre les différents pays de la petite Europe et que chacun d'eux allait connaître la prospérité et le progrès social.

Les mineurs peuvent apprécier aujourd'hui qui avait raison. La production nationale de houille était, en 1939, de 55 millions de tonnes. Le premier plan de modernisation et d'équipement, élaboré en 1946 alors que les communistes participaient au Gouvernement, prévoyait que la production serait de 70 millions de tonnes en 1955. Or, M. le ministre de l'Industrie a adressé, le 7 juillet dernier, une circulaire aux Charbonnages de France donnant des directives précises en vue de ramener la production charbonnière à 53 millions de tonnes.

Je rappellerai que le 10 décembre 1959, à cette même tribune, M. le ministre de l'Industrie indiquait : « Dans les prochaines années notre production restera à peu près stable, ... il n'est même pas interdit de penser, si l'activité économique se développe rapidement, que nous puissions produire en 1965 peut-être quelques centaines de milliers de tonnes de plus qu'en 1958 ou 1959 », cela après avoir déclaré que la consommation réelle de charbon ne diminuerait pas et qu'elle aurait même tendance à augmenter.

M. le ministre chiffrait cette consommation à 78 millions de tonnes en 1975 et à 69 millions de tonnes environ en 1965.

Huit mois plus tard, le Gouvernement, sans consultation d'ailleurs du Parlement, prend la décision de réduire la production à 53 millions de tonnes.

En même temps les dispositions sont prises pour augmenter le rendement individuel, obtenu surtout par l'intensification du travail des mineurs.

Si le plan gouvernemental se réalisait, c'est plus de 35.000 mineurs de fond et environ 15.000 ouvriers de surface, c'est-à-dire le quart des effectifs actuels, qui seraient réduits au chômage, cela au moment où, dans tous les bassins miniers, des questions angoissantes se posent sur l'avenir des jeunes qui vont affluer en masse sur le marché du travail.

Pour tenter de justifier le nouveau plan charbonnier, on allègue la faible rentabilité des bassins et des puits. Mais M. le ministre en avait déjà fait état lorsqu'il annonçait, le 10 décembre 1959, que la production serait maintenue à 60 millions de tonnes.

Maintenant, le Gouvernement veut fermer les exploitations de fond du bassin de l'Aveyron parce que les prix de revient y sont plus élevés.

Pourtant, ainsi que le constatent les ingénieurs du groupe de l'Aveyron, « les résultats du plan d'assainissement prévu en 1959 sont encourageants et supérieurs aux prévisions ».

Peut-on parler de prix de revient trop élevés pour le bassin de Lorraine, alors que ce bassin dépasse le rendement record de plus de 2.500 kilogrammes par jour et par homme ? Cependant on veut amputer la production lorraine de plus de 10 p. 100 ?

Le Gouvernement dit encore que nous produisons en trop certaines qualités de charbon, et que par conséquent il faut en réduire l'extraction, et acheter à l'étranger des qualités que nous ne produisons pas suffisamment.

A cela, nous rétorquons que l'on chôme en Lorraine, que l'on veut réduire la production dans ce bassin pour y consommer des charbons flambants de la Sarre, du type de celui produit en Lorraine même.

Il entre en France chaque année 4 millions de tonnes de charbon sarrois. A ces 4 millions de tonnes s'ajouteront 1.200.000 tonnes à partir de 1962.

C'est là le résultat de l'accord franco-allemand sur le règlement de la question sarroise, contre lequel les élus communistes ont voté.

J'ajoute que nous achetons de l'antracite à l'étranger, alors que l'on veut fermer les mines d'antracite de l'Auvergne ; que l'on achète énormément de coke en Allemagne, alors que notre cokerie de Carmaux a dû limiter sa production en 1959 et procéder à du stockage. Cela est d'autant plus scandaleux que la cokerie de Carmaux est largement bénéficiaire, le bénéfice à la tonne ayant été de 136 francs en 1959.

On ne doit pas ignorer que la France a acheté à l'étranger, pour l'année 1959, plus de 16 millions de tonnes de charbon, dont 14 millions venant des pays de la C. E. C. A., et précisément plus de 11 millions de tonnes venant d'Allemagne, Sarre comprise.

Les mineurs ne sont-ils pas en droit de penser que la production française de charbon a servi de monnaie d'échange pour l'alliance Bonn-Paris ?

Quoi qu'il en soit, toutes les organisations syndicales se sont élevées contre le nouveau plan charbonnier du Gouvernement. Les ingénieurs et les techniciens le condamnent également, et vous le savez, monsieur le ministre.

Autour des mineurs dressés pour la défense de leur pain, toute la population des bassins miniers se groupe, s'opposant de toutes ses forces aux fermetures des puits qui compromettent gravement la plus grande partie des économies régionales.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre opposition à la fermeture des puits.

Comme l'a préconisé le XV<sup>e</sup> congrès du parti communiste, l'an dernier, il faudrait engager une politique nationale d'équipement qui traiterait en valeur les ressources énergétiques de la France.

Il n'est pas vrai que le temps du charbon soit révolu. On peut au contraire en augmenter la production en développant les cokeries, la carbo-chimie, les centrales thermiques.

De plus, il faut que le Gouvernement rétablisse la semaine de 40 heures dans les mines, et cela sans diminution de salaires, qu'il prenne toutes dispositions aussi pour que l'âge du départ à la retraite des mineurs soit maintenu, car il serait scandaleux que les mineurs ne puissent pas bénéficier de la retraite qu'ils ont tant méritée.

M. le président. La parole est à M. Béchard. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Paul Béchard. Monsieur le ministre, les questions orales avec débat nous donnent l'occasion de traiter des problèmes qui dépassent parfois le cadre même que les auteurs des questions ont voulu fixer.

Bien qu'intéressé à un bassin minier différent du bassin d'Auvergne, objet de la question en discussion, vous comprendrez donc que je prenne la parole dans ce débat.

Je ne vous apporterai pas de chiffres relatifs au bassin des Cévennes, chiffres que j'ai dans mon dossier. Nous en avons discuté, monsieur le ministre, au cours de démarches que, avec tous les parlementaires du Gard, nous avons eu l'occasion de faire auprès de vous. Nous en avons discuté aussi lorsque vous êtes venu dans notre région. Et nous avons tiré de ces discussions, je dois le dire, un certain nombre de conclusions qui pourraient être dans l'avenir bénéfiques pour le bassin.

Au cours de votre voyage dans le bassin des Cévennes, monsieur le ministre, vous avez été amené à étudier un certain nombre de mesures dont vous nous avez entretenus et dont certaines sont déjà passées dans les faits.

Permettez-moi donc, avant d'aborder mon propos, qui porte sur les possibilités de reconversion de certaines régions charbonnières, de vous remercier de l'attention que vous avez apportée à notre région.

J'ai été particulièrement touché tout à l'heure lorsque, répondant à la question précédente, vous avez indiqué que si les problèmes de sécurité sociale minières incombaient au ministre du travail, vous vous y intéressiez cependant parce que vous estimiez que tout ce qui touche la corporation minière doit être votre fait et que vous entendiez défendre cette corporation.

C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que je m'adresse à vous d'une manière particulièrement pressante, espérant qu'il vous sera possible de nous apporter un certain nombre de garanties, j'allais dire de promesses, qui seront sans doute d'autant mieux tenues qu'elles auront été faites à la tribune de l'Assemblée nationale, non plus par le ministre de l'Industrie — en qui nous avons une totale confiance — mais par le Gouvernement tout entier, au nom duquel vous parlerez, je pense, après nos interventions.

Il me paraît anormal de vouloir défendre pied à pied tel ou tel puits de mine de telle ou telle petite commune lorsqu'il est démontré par les techniciens et admis par les syndicats ouvriers eux-mêmes que certaines veines charbonnières ne sont plus exploitables dans des conditions permettant un prix de revient convenable.

La question majeure, à mon sens, est en définitive celle de la reconversion des régions atteintes dont le charbon ne peut plus être extrait à un prix compétitif.

Vous avez bien voulu dire, monsieur le ministre, que les collectivités locales, départements et communes, des régions atteintes par la fermeture de puits de mine recevraient une aide constante de votre ministère et du Gouvernement. C'est cette aide que je vous demande avec instance.

Je voudrais aussi, sans aucune prétention, vous suggérer, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, un certain nombre de solutions qui, si elles étaient appliquées avec ardeur et assiduité de l'octroi de crédits suffisants, seraient de nature, me semble-t-il, à pallier dans une certaine mesure les difficultés auxquelles se heurtent ces collectivités locales et la classe ouvrière des régions intéressées.

Le problème de la reconversion de zones charbonnières définitives n'est pas, que je sache, un problème spécial à la France. L'Angleterre connaît les mêmes difficultés.

Je n'ai pas eu l'occasion de me rendre compte sur place des dispositions qui ont été prises dans ce pays, mais il m'a été dit que lorsqu'une région était particulièrement atteinte, l'Etat n'hésitait pas à construire lui-même l'usine de remplacement qu'il mettait à la disposition des industriels susceptibles d'y employer un nombre d'ouvriers correspondant approximativement à celui des ouvriers licenciés.

Naturellement, cette mise à la disposition du nouvel usinier ne se fait pas d'une façon gratuite, mais on étudie quelles difficultés va rencontrer l'industriel dans la région considérée et, suivant leur importance, on lui accorde sur le prix de l'usine une minoration plus ou moins importante.

Je souhaiterais que cette solution soit examinée. Elle se ramène en définitive à ceci. Les régions minières dont il est question devraient, tout le monde en convient, figurer parmi les zones critiques. Elles n'y figurent point officiellement.

**M. le ministre de l'industrie.** Si.

**M. Paul Béchard.** Vous avez dit à plusieurs reprises, je le sais, qu'un dossier présenté par une industrie désirant s'installer dans une zone minière serait considéré comme les dossiers de demande d'installation dans les zones critiques.

Il n'en reste pas moins que pour la zone critique, il y a une certaine automatisation. La prime de 15 ou 20 p. 100 est accordée automatiquement, le dossier est examiné rapidement et le crédit est obtenu. Pour les zones minières — j'en ai quelques exemples — c'est beaucoup plus long et beaucoup plus difficile.

Je souhaiterais d'abord que vous nous donniez l'assurance que, par une décision publiée au *Journal officiel*, les zones minières atteintes par la fermeture de puits de mine figureront parmi les zones critiques et bénéficieront ainsi automatiquement des avantages accordés à celles-ci.

Mais il y a plus. On parle beaucoup de décentralisation et de reconversion. On veut éviter la concentration des industries dans la région parisienne, et l'on accorde des avantages à celles qui s'implantent en province. Mais il faut faire davantage pour les zones minières.

Vous savez combien il est difficile d'attirer une industrie dans une zone éloignée de la région parisienne et vous savez aussi que les responsables des collectivités locales essuient de nombreux échecs avant d'arriver à une réussite parfois assez mince. Lorsqu'une collectivité locale située à plus de deux cents ou trois cents kilomètres de Paris demande à une industrie importante de venir se fixer sur son territoire, elle se heurte sinon à une certaine mauvaise volonté, tout au moins à un manque d'enthousiasme des cadres directeurs de l'industrie en question.

Si l'on veut attirer des industries dans les zones minières qui nous intéressent aujourd'hui, il faut donc faire davantage. Il faudrait leur accorder une sorte de surprime. C'est ce que je vous demande, monsieur le ministre.

Cette surprime pourrait être accordée sous la forme que j'évoquais tout à l'heure, comme cela se fait, me dit-on, en Angleterre.

Elle pourrait l'être aussi d'une autre manière. L'Etat paye actuellement, jusqu'au moment où elles sont fermées, le déficit des houillères, et il continuera à le payer pendant quelques années encore. Pourquoi ne pas admettre que l'Etat verse-rait par exemple à l'industrie qui voudrait s'implanter dans une région minière une prime par ouvrier et par an? Cela aiderait l'industriel pendant la période de lancement et de réadaptation de la main-d'œuvre; ce serait un moyen d'attirer les industries vers ces régions.

J'aimerais, monsieur le ministre, que, de cette tribune, vous nous assuriez que cette proposition sera étudiée avec bienveillance et avec le désir de la faire aboutir. Cette mesure permettrait aux responsables des collectivités locales d'envisager l'avenir sous une forme un peu moins noire qu'aujourd'hui.

Une autre proposition: vous avez dit tout à l'heure — et je ne puis qu'approuver vos paroles — que lorsqu'une collectivité locale désespère au point de ne rien faire, il n'est pas possible que l'Etat lui vienne en aide.

L'Etat ne peut aider que ceux qui veulent s'aider eux-mêmes. Nous le comprenons parfaitement. Je suis persuadé que tous les responsables des collectivités locales veulent faire un effort, et qu'ils iraient très loin dans l'effort. Pour ma part, responsable d'une collectivité locale qui se trouve à la jonction de toutes les vallées charbonnières du bassin des Cévennes, je vous assure que je suis disposé à le faire. Mais encore faut-il nous aider.

Ne pourrait-on nous aider de la façon suivante?

Lorsqu'une commune ou un département est décidé, pour favoriser l'implantation d'une industrie nouvelle, à faire un effort de construction — qu'il s'agisse d'ailleurs de construction d'usines ou de logements — pour donner une meilleure situation aux ouvriers quelquefois appelés à se déplacer de 10, 15 et même 20 kilomètres dans un bassin déterminé et à leurs familles, ne serait-il pas possible d'admettre que des prêts spéciaux seront consentis à ces collectivités locales?

Une ville ou un département ne pourrait-il emprunter des sommes importantes, par exemple un million de nouveaux francs — je parle plus volontiers de nouveaux francs parce que, énoncée en anciens francs cette somme frapperait davantage

les organismes appelés à accorder ces prêts — à un taux d'intérêt réduit suivant une formule analogue à celle qui existe pour les caisses spécialisées, de 2 ou 2,5 p. 100 par exemple?

Je suis persuadé que si l'on arrivait à cette conjonction: aide de l'Etat, des charbonnages et des collectivités locales — ces dernières bénéficiant elles-mêmes de facilités de crédit — il serait alors possible à ces collectivités locales d'essayer l'implantation d'industries nouvelles.

Je vous avais dit, monsieur le ministre, que je ne parlerais pas de la situation particulière du bassin qui m'intéresse. J'insisterai toutefois sur une ou deux questions d'ordre général qui touchent particulièrement ce bassin, je veux parler en premier lieu des centrales thermiques et des facilités qui sont accordées à Electricité de France de consommer ou de ne pas consommer les kilowatts provenant de ces centrales thermiques.

C'est là une question de gouvernement, car un certain dirigisme autoritaire doit s'exercer, et votre action, monsieur le ministre de tutelle, pourrait être bénéfique. Il serait logique de demander à Electricité de France de consommer, sinon par priorité, du moins de façon beaucoup plus importante qu'elle ne le fait actuellement, les kilowatts provenant de grandes centrales thermiques, assurant ainsi du travail à une main-d'œuvre qui se trouve actuellement dans une situation désespérée.

En attendant que nous arrivions à la période où effectivement il sera possible de penser raisonnablement aux centrales nucléaires — les savants, les techniciens et ceux qui ont l'habitude de ces problèmes parlent de dix ou quinze ans — il serait souhaitable que pendant cette période de dix ou quinze ans les programmes d'équipement d'Electricité de France se portent non pas tellement vers l'équipement hydraulique, mais vers l'équipement thermique.

Ce n'est pas là matière à critique, comme on pourrait le croire. On pourrait s'imaginer que l'équipement hydraulique permettra toujours d'obtenir des kilowatts moins chers. Cela est entièrement faux. Les techniciens vous diront que l'équipement hydraulique ne permet d'obtenir des kilowatts à bon marché que si l'amortissement s'effectue sur une période très longue, cinquante ou soixante ans. Or, nous risquons d'arriver à une époque où, par suite de l'apparition de l'énergie nucléaire à bon marché, il ne sera pas possible d'amortir sainement les centrales hydrauliques à construire dans les années à venir, alors que les centrales consommant du charbon, dont l'amortissement est calculé sur une durée plus courte — si le calcul est fait d'une façon exacte et rationnelle — produisent des kilowatts à meilleur marché dans la période considérée.

La nation, en définitive, trouvera son compte si l'on considère, d'une part, que les centrales hydrauliques ne seront pas amorties, d'autre part que les centrales thermiques produisent moins cher le kilowatt installé, qu'elles s'amortissent beaucoup plus vite et que la différence quant aux charges d'amortissement entre les kilowatts qu'elles produisent et ceux que produisent les centrales hydrauliques serait très largement compensée par la tranquillité sociale obtenue pendant quinze ans. Pendant cette période, la population ouvrière s'adaptera, une génération aura pu vivre et les collectivités locales auront la faculté d'arriver à la reconversion, si vous leur donnez les moyens que nous vous demandons.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que si vous le voulez, vous pouvez obtenir d'Electricité de France qu'elle s'engage, dans les années à venir, dans la voie d'un équipement thermique beaucoup plus important que l'équipement hydraulique.

**M. Eugène Van der Meersch.** Très bien!

**M. Paul Béchard.** Monsieur le ministre, j'ai dit, au début de mon propos, que j'avais personnellement une très grande confiance en vous. J'ai vu, à plusieurs reprises, des ministres en tournée dans ma circonscription. Je ne suis pas, vous le savez comme tous mes collègues, un habitué de la flagornerie, mais je tiens à vous dire que, lorsque vous êtes venu chez nous, nous avons été frappés, non seulement les parlementaires, mais les maires des communes minières, ainsi que les représentants des organisations ouvrières syndicales, du réalisme avec lequel vous abordez ces problèmes.

Je ne formule qu'un vœu, monsieur le ministre, c'est que vous apportiez le même réalisme à examiner toutes les solutions, d'où qu'elles viennent, quel que soit leur auteur, que vous vous efforciez d'obtenir de M. le ministre des finances, car c'est de lui que cela dépend en définitive, qu'une aide particulièrement importante soit apportée soit sous les diverses formes que je me suis permis de vous suggérer, soit sous celles que vous-même ou vos services ne manquerez pas de trouver. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Thibault.

**M. Edouard Thibault.** Mes chers collègues, nous devons nous féliciter de la question qu'a posée notre honorable collègue

M. Godonnèche, parce qu'elle a permis à M. le ministre de l'industrie d'actualiser le propos qu'il tenait voici presque un an à cette tribune.

En effet, le 10 décembre dernier, monsieur le ministre, parlant de la politique d'assainissement sur laquelle M. Godonnèche a désiré avoir quelques éclaircissements, vous déclariez déjà :

« Cette politique d'assainissement n'est pas dans mon esprit une politique de régression de la production de charbon. A cette politique d'assainissement qui est essentiellement structurelle doit s'ajouter une politique conjoncturelle, politique de stockage, politique sociale d'indemnisation des journées chômées, politique d'importation des pays tiers permettant à la fois de réduire au strict minimum, etc., etc. »

Je ne fais pas cette citation pour opposer la politique définie il y a un an et celle qui a été réalisée. Je crois que, bien au contraire, vous aviez, dès cette époque même, répondu à l'essentiel des préoccupations qui sont les nôtres. C'est précisément la politique conjoncturelle, c'est-à-dire celle qui se fait au fur et à mesure de l'évolution, qui a paru peut-être donner tort aux propos du ministre il y a un an.

En effet, le plan d'assainissement renferme des propositions acceptables ; il témoigne d'une certaine compréhension du problème et de son aspect social. Il faut le dire parce que c'est vrai. Il doit être constructif s'il apparaît bien comme un plan d'assainissement, si à aucun moment on ne peut voir en lui un plan de liquidation. Pour lui donner toute sa portée et donc toute son efficacité, pour qu'il garde tout son sens, il est nécessaire de lui apporter des aménagements sur le plan social, sur le plan financier et, d'une façon générale, sur le plan psychologique.

S'agissant du plan social, je voudrais traiter brièvement — me réservant de ne pas dépasser les cinq minutes qui me sont accordées — des mises à la retraite anticipées, c'est-à-dire des dispositions du décret de juillet 1960.

Cette mesure, quoi qu'on ait pu dire, apparaît dès l'abord comme une mesure de caractère libéral. Toutefois, c'est une mesure autoritaire. Combien il eût été préférable de faire appel au volontariat ! Lorsque je vous l'ai dit, monsieur le ministre, vous m'avez répondu que seule une mesure autoritaire paraissait susceptible d'assurer le départ immédiat des effectifs qui avaient été définis. Je n'en suis pas certain, et encore moins aujourd'hui qu'il y a deux mois, car la mise en application de la mesure entraîne des difficultés qui n'avaient été probablement pas prévues lorsque la décision a été prise.

Je veux souligner ici le fait que la mise à la retraite anticipée est réalisée au taux de 9.290 francs l'annuité, ce qui permet d'obtenir une somme annuelle globale de 278.700 francs ; en gros, cela fait 23.000 francs par mois.

Or cette mesure frappe des pères de famille qui ont parfois plusieurs enfants à charge. Certains d'entre eux — et ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne l'imagine — au prix d'un effort singulièrement méritoire, de sacrifices quotidiens et de privations, veulent donner à leurs enfants l'instruction qui leur a manqué à eux-mêmes. Ces enfants fréquentent aujourd'hui le lycée, le collège technique ou le cours complémentaire. Devront-ils subitement interrompre leurs études ? Et vers quel avenir pourront se tourner ces fils de mineur puisque, aussi bien, le métier de leur père leur est aujourd'hui pratiquement interdit ?

C'est la raison pour laquelle je m'étais permis de vous adresser, monsieur le ministre, une question écrite. Je reprendrai, en quelques mots, la démonstration que j'y faisais. Je soulignais les pertes subies par les intéressés et qui sont dénombrées comme suit : différence salaire-retraite, de l'ordre de 50 p. 100 alors que dans le secteur public ou semi-public la retraite représente ordinairement 70 à 75 p. 100 du salaire ou du traitement ; perte de l'allocation spéciale de 26.000 à 69.400 francs pour chaque année restant à courir ; perte des annuités de retraite ; enfin, retraite complémentaire : perte double car, d'une part, il n'est pas prévu que la retraite complémentaire sera servie aussitôt et, d'autre part, il y aura perte définitive sur les annuités non effectuées du fait que la carrière sera obligatoirement abrégée.

C'est pourquoi il a été suggéré que pour les retraités n'exerçant aucune activité salariée soient prises en compte les années qui auraient été accomplies dans une carrière normale.

Cette suggestion mérite d'être retenue, car seule elle peut permettre d'éviter un chômage accru de la jeunesse, chômage provoqué par l'état de choses actuel qui fait que tout retraité se trouve dans l'obligation de rechercher un salaire d'appoint.

Je dois signaler à votre attention, monsieur le ministre, un aspect délicat de ce problème des retraites anticipées. C'est la situation vraiment misérable qui sera faite aux veuves de ces retraités. Je crois que le Gouvernement serait bien inspiré d'envisager l'attribution d'une pension de réversion des deux tiers à ces pauvres femmes auxquelles sont offertes des perspectives d'avenir vraiment désolantes.

Puisque nous en sommes au plan social, je voudrais évoquer d'un mot la grève récente du 8 octobre dans le bassin du

Centre-Midi. Cette grève d'une journée a été marquée par des manifestations qui se sont déroulées dans le plus grand calme et sous le signe d'une parfaite dignité.

J'ai sous les yeux la motion adoptée au cours de la manifestation de la Grand-Combe qui groupait les organisations syndicales C.F.T.C., C.G.T., autonomes, C.G.C., ouvriers et cadres du bassin. Cette motion qui vous a été remise, monsieur le ministre, et dont le ton est parfaitement modéré, rappelle la nécessité impérieuse de la définition d'une politique de l'énergie visant au respect — je lis — « des exigences du progrès social, des droits légitimes des travailleurs, de l'intérêt des consommateurs et de la sécurité d'approvisionnement du pays. » On retrouve ces idées très exactement développées à maintes reprises dans vos propres interventions à la tribune de l'Assemblée.

Que réclament-ils, en particulier, les travailleurs ? Ils demandent que la production nationale soit adaptée à la consommation du pays, que le développement des industries de la houille se fasse dans le sens qu'indiquait il y a quelques instants M. Béchar, c'est-à-dire vers les centrales thermiques, que seuls soient importés des charbons que nous ne produisons pas ou que nous produisons en quantités insuffisantes, que le charbon, production nationale, soit mis dans la possibilité de soutenir la concurrence avec les autres produits énergétiques.

Là encore, vous le voyez, rien dans tout cela qui ne soit admissible, en tout cas rien qui ne soit excessif, ni dans le fond, ni dans la forme.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il serait fâcheux à tous égards que les mineurs qui ont fait grève le 8 octobre soient frappés d'une pénalisation qui serait sans doute la perte de la prime de résultat. Peut-être la direction des houillères, qui hésitait elle-même et qui hésite encore, a-t-elle suggéré que cette sanction soit prise.

Qu'il me soit permis de rappeler, monsieur le ministre, que les ouvriers mineurs ont déjà fait grève une fois cette année au mois de février, au lendemain du 24 janvier. Il s'agissait, pour le monde du travail, d'une grève d'avertissement au faitieux ou à tous ceux qui tenteraient de mettre en péril les institutions républicaines.

Soyez assuré que si demain pareille conjoncture se renouvelait, les mineurs seraient à vos côtés pour défendre le régime républicain contre tous les fauteurs de troubles.

Je n'insiste pas. Je souhaite, bien sûr pour les intéressés mais aussi pour la concorde civique, avoir été compris. Pas de sanctions pour le 8 octobre ! ce geste ne sera pas interprété, croyez-le, comme une preuve de faiblesse, mais, au contraire, comme un geste de compréhension de la part d'un ministre qui n'entend pas sacrifier l'aspect humain des problèmes dont il assume la responsabilité.

Aussi bien, il faut reconnaître que l'Etat a fait, ou plutôt que tout se passe comme si l'Etat avait fait une opération chirurgicale sur le dos du personnel, passez-moi cette expression. Cette opération ne peut être totalement valable que si elle s'accompagne d'une autre opération qui est l'assainissement de la comptabilité.

Le problème a été évoqué à maintes reprises et par moi-même d'ailleurs à cette tribune. Il ne doit pas être perdu de vue, si l'on veut placer le charbon dans des conditions compétitives par rapport aux autres sources d'énergie.

L'énergie au meilleur prix ne peut s'entendre que lorsque ces conditions préalables auront été remplies et vous le savez bien. Je pourrais rappeler ici, mais je veux rester vraiment dans la limite des instants qui me sont impartis, une simple phrase tirée d'une intervention que vous avez faite l'année dernière. Elle démontrerait l'évidence de la chose.

A cet égard, je crois que le Gouvernement devrait pouvoir utiliser, pour réaliser une politique de conversion possible, une partie importante de la contribution forfaitaire versée aux charbonnages pour stimuler les opérations de déconcentration, pour offrir une prime supplémentaire, si je puis dire, qui permette de placer les régions minières intéressées dans une position privilégiée parmi les zones désertées.

L'implantation de complexes industriels ou d'industries de transformation doit être rendue possible si chaque mineur réemployé apporte une plus-value en capital initial à l'entreprise. M. Béchar a longuement développé cet aspect du plan d'assainissement. Parfaitement d'accord avec lui, je n'aurai garde d'insister.

Au terme de ces quelques observations, je veux souligner l'indispensable action psychologique qui doit être menée par le Gouvernement s'il veut entraîner l'adhésion des travailleurs de la mine et ce n'est pas là une tâche impossible.

C'est au Gouvernement, maître pour une large part des techniques de diffusion, qu'il appartient d'expliquer à l'opinion publique jusqu'ici indifférente, mal informée ou abusée par des publicités, la place qu'occupe le charbon dans l'économie du pays. C'est au Gouvernement qu'il appartient, dans un but

d'équilibre économique et social, de dire que le charbon n'est pas d'passé et qu'il constitue encore l'énergie majoritaire de ce pays, de faire connaître les investissements consentis pour la modernisation des sièges, de vulgariser les progrès immenses réalisés par les techniciens.

Il faut aussi intéresser le pays à la vie des mineurs et pourquoi ne pas utiliser tel ou tel slogan qui paraîtrait efficace ?

Nous avons entendu pendant des mois et des mois : Buvez du cidre ! Et les viticulteurs ne s'en sont pas émus. Nous entendons : « Suivez le bœuf ! ». Les végétariens ne protestent pas. (Sourires.) Qui songerait à s'insurger contre une formule toute simple qui dirait : « Brûlez du charbon ! ».

C'est au prix de tout un ensemble d'aménagements joints à des moyens d'action dont le champ est fort vaste que pourrait être mis en place un plan charbonnier efficace.

Chacun doit souhaiter qu'il en soit ainsi afin qu'il devienne établi que l'industrie charbonnière peut vivre dans des conditions de travail normales pour les mineurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bayou.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, la question que vous a posée aujourd'hui M. Godonnèche traduit l'anxiété des mineurs de toute la France : de quoi demain sera-t-il fait pour nous ?

Voilà le problème qu'on se pose dans tout le pays, et plus particulièrement dans la région de Graissessac et du Bousquet-d'Orb, que vous connaissez puisque vous l'avez récemment visitée. Le charbon avait, chez nous, véritablement transformé nos sèches garrigues en une zone industrielle où près de 25.000 habitants groupés en 38 communes vivaient directement ou indirectement de l'activité minière.

Des villes comme Bédarieux et Béziers sont aussi tributaires de l'économie du « pays noir ». Or, un marasme redoutable s'est abattu sur nos mines. Déjà, la région tout entière avait été rudement frappée dans un passé récent, sans parler de la crise viticole qui sévit dans le Midi.

Il est navrant de constater qu'en quelques années, on a dû fermer de trop nombreuses industries. En 1948, les mines de lignite de la Caunette et des Mattes, à Cessenon ; en 1950, la mine de Plaisance ; en 1953, les mines de plomb de Ceilhes ; en 1955, la verrerie du Bousquet-d'Orb ; un peu plus tard, l'entreprise Dupin-Noalhac, à Ganges ; en 1955, les tissages Teisserenc et les mégisseries Villarel, à Bédarieux, sans parler des usines Fougat de Béziers, qui ont connu de lourdes heures d'angoisse. J'en oublie certainement.

Vous comprendrez aisément notre souci de ne pas voir se poursuivre cette perte de substance économique et pourquoi non seulement avec les mineurs et leurs familles, mais aussi avec les artisans et commerçants de la région, nous luttons pour la sauvegarde de tout le bassin.

Vous connaissez très exactement la situation. Les délégués syndicaux, les maires, les conseillers généraux, la préfecture, les parlementaires vous ont répété les mêmes arguments.

Le bassin minier n'est pas mort. Il recèle encore en surface et en profondeur des millions et des millions de tonnes de charbon. Des sondages ont fait apparaître que la qualité pouvait encore être améliorée.

Le rendement n'a pas cessé d'augmenter, malgré la baisse des effectifs, car les mineurs ont eu à cœur de montrer qu'ils savaient lutter de leur mieux pour sauvegarder l'avenir.

Si les prix de revient sont encore trop élevés, d'après l'administration, n'y a-t-il pas d'autres moyens de sauver quand même le bassin ? Ne peut-on recourir à des subventions, comme on l'a fait dans un passé récent et comme on le fait encore dans d'autres pays ?

Par ailleurs, si l'Etat voulait envisager l'aménagement de la centrale thermique du Bousquet-d'Orb, ne pensez-vous pas que ce serait déjà un moyen de résoudre en partie le problème ? Tout vaut mieux que d'abandonner à son désespoir une population qui ne demande qu'à travailler pour elle et pour son pays.

Les compressions de personnel, les licenciements qui continuent, les mises à la retraite anticipée, l'exode des jeunes ne sont pas des solutions valables.

Pourtant, si vraiment les mines devaient être fermées, il faudrait maintenir la main-d'œuvre sur place : l'installation d'une usine nouvelle à Graissessac, d'une autre au Bousquet-d'Orb, et tout serait changé ! La main-d'œuvre, les locaux, les logements, les écoles, les bureaux, la force motrice, les cours d'eau, les routes, la voie ferrée, tout existe et attend une vie nouvelle que vous pouvez donner à cette région si vous pratiquez votre politique de décentralisation.

Elle trouverait là, à notre sens, un excellent terrain d'application.

Monsieur le ministre, vous savez que les mineurs ont fait preuve, jusqu'à ce jour, d'une grande modération. Mais lorsqu'ils

apprennent, par exemple, que le lundi 10 octobre on a refusé au Bousquet-d'Orb la livraison de charbon à quarante transporteurs — et d'un charbon qui pouvait être fourni — ils sentent monter en eux une colère légitime. Je vous demande d'ouvrir une enquête à ce sujet.

Je sais, monsieur le ministre, que le côté humain de ces problèmes ne vous a pas échappé. Vous m'avez même dit un jour — je peux le répéter à la tribune — que vous essaieriez de toutes vos forces de sauver le bassin de Graissessac et du Bousquet-d'Orb. Alors, faites vite !

Maintenez les mines en activité, en prenant toutes les mesures qui s'imposent et en permettant l'écoulement normal du charbon existant, ou bien, alors, employez sur place la main-d'œuvre rendue disponible, en créant les industries de remplacement qui s'intégreraient tout naturellement dans une région particulièrement vaillante et laborieuse.

J'ai voulu, monsieur le ministre, vous exposer moins le côté technique que le côté humain du problème. Comprenez l'angoisse de toute la population qui vit dans la peur du lendemain, écrasée par le malheur, car c'est un grand malheur pour un homme que de perdre les moyens de gagner le pain quotidien de ses enfants quand il est vaillant et dur à la peine.

Nos mineurs ont toujours été admirables, subissant avec stoïcisme les dangers de leur métier et les maladies professionnelles. Ils ont toujours accompli avec conscience et dévouement leur devoir envers la patrie. Le Gouvernement ne peut ni oublier cette dette ni laisser s'installer la misère, la faillite, les ronces et l'anarchie dans les hauts cantons héraultais.

Faites vite ! Il en est encore temps, mais il n'est que temps ! (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Monsieur le ministre, la question que vous a fort opportunément posée M. Godonnèche soulève trois ordres de problème : Y a-t-il un plan d'assainissement de l'industrie charbonnière ? Y aura-t-il fermeture de certaines exploitations dans certains bassins ? Le Parlement sera-t-il consulté sur le règlement de la première et de la seconde de ces questions ?

Et tout d'abord existe-t-il un plan d'assainissement de l'industrie charbonnière ?

Certaines déclarations du ministre de l'industrie et du commerce tendent à nous faire croire que oui. Mais il faut bien dire aussi qu'une certaine politique au jour le jour, que certaines mesures effectives d'application pratique tendent à nous faire croire que non.

Pour être renseigné, j'ai employé la voie de la question écrite et j'ai demandé à M. le ministre de l'industrie si oui ou non il y avait un plan pour la fermeture de certaines exploitations dans certains bassins. Il m'a répondu, par la voie du *Journal officiel*, ce qui suit :

« La volonté du Gouvernement est d'assainir la situation des Charbonnages de France par la réduction ou la fermeture des exploitations marginales dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier des bassins, compte tenu de la nécessité d'adapter la production charbonnière à l'évolution énergétique du pays. »

Ce sont là des idées générales, qui ne nous indiquent toujours pas s'il y a ou non un plan concret de fermeture pour l'ensemble du pays.

Nous vous le demandons aujourd'hui et, dans l'affirmative, nous voulons que ce plan soit publié.

En revanche, la même réponse apporte une précision qui, elle, ne laisse aucun doute sur le second point : Y aura-t-il fermeture de certaines exploitations ?

M. Jeanneney nous répond affirmativement à la lumière des idées générales que j'ai dites et il faut le féliciter à la fois de sa franchise et de son courage.

Personne ne s'étonnera dans cette Assemblée que, puisqu'il y a des fermetures, j'essaye de défendre les exploitations du du bassin dont les électeurs m'ont envoyé siéger dans cet hémicycle.

C'est pourquoi j'avais à la même date posé à M. le ministre de l'industrie une seconde question lui demandant : « premièrement, de communiquer, pour les années 1955 à 1959 et pour le premier semestre de 1960, les quantités de charbon extraites par jour et par homme pour les divers bassins houillers français ; deuxièmement, de détailler ces chiffres pour le bassin de l'Hérault, en faisant ressortir ces quantités pour chacun des puits en exploitation ; troisièmement, d'indiquer à titre de comparaison pour les mêmes années les chiffres relatifs aux puits les moins productifs des houillères nationales. »

J'ai, bien entendu, la longue réponse de M. le ministre de l'industrie dans mon dossier, avec les chiffres qu'il a donnés. M. le ministre de l'industrie disait à un précédent orateur : « Avec des chiffres, vous pourriez m'écraser. »

Je ne veux pas donner lecture de ces chiffres, parce que je ne compte pas écraser M. le ministre de l'industrie (Sourires), qui est un excellent collègue et l'un des membres les plus remarquables de ce Gouvernement; mais je dirai qu'il a senti tellement lui-même que ces chiffres parlaient, qu'après les avoir cités au *Journal officiel*, il a tenu à ajouter: ...

**M. le ministre de l'industrie.** Mais, bien sûr! (Sourires.)

**M. Paul Coste-Floret.** « Il est fait observer à l'honorable parlementaire... » — c'est celui qui vous parle — ...

**M. Edmond Bricout.** C'est l'expression traditionnelle.

**M. Paul Coste-Floret.** « ... que le rendement d'un siège ne constitue pas par lui-même un critère de gestion suffisant. »

Bien sûr! mais il faudrait tout de même s'entendre.

Lorsque les exploitations ne sont pas rentables, en égard à l'extraction, vous nous dites, ainsi que vous l'avez fait en réponse à un précédent orateur et fort justement qu'on ne peut pas contraindre les charbonnages à extraire des cailloux, mais, comme l'exploitation du bassin de l'Hérault, eu égard au rendement, s'avérerait parfaitement rentable, vous nous dites que le rendement ne constitue pas en lui-même un critère suffisant d'exploitation rentable.

Alors — je le répète — il faudrait s'entendre: c'est l'un ou c'est l'autre.

Je vous demande donc très fermement, à la lumière des chiffres que vous avez vous-mêmes donnés et qui, par conséquent, ne peuvent pas être suspectés, si le problème de la fermeture du bassin minier de Graissessac et du Bousquet-d'Orb ne pourrait pas être reconsidéré.

S'il devait être fermé et si le Gouvernement maintient une décision en ce sens, d'ailleurs à long terme — et je souhaite que ce soit au plus long terme possible — nous demandons que la reconversion soit étudiée et réalisée.

Toujours dans cette question écrite, essayant de vider le problème, je vous avais demandé, monsieur le ministre, si des laboratoires de recherches sur les industries de carbochimie ne pouvaient pas être implantés dans notre région méridionale. Vous m'avez répondu que non, notamment parce que les spécialistes étaient regroupés dans les bassins du Nord et de la Lorraine.

Cette réponse m'étonne d'un ministre qui a votre autorité, car, par hypothèse, ces spécialistes sont à la disposition du Gouvernement qui peut donc parfaitement les regrouper là où il veut.

Je demande donc que la possibilité d'une décentralisation des industries de la carbochimie, notamment en ce qui concerne les laboratoires de recherches, qui est conforme à la politique générale de décentralisation poursuivie par le Gouvernement, conforme aussi à certains impératifs de la défense nationale, soit également étudiée.

Je vous pose à ce sujet une question précise. Vous avez eu la gentillesse de venir vous-même à Graissessac et au Bousquet-d'Orb vous rendre compte sur place de ces problèmes. Votre visite sérieuse, étudiée, vos conversations avec les uns et les autres avaient suscité dans la région les plus grands espoirs.

On dit, dans les couloirs de votre ministère, que l'implantation d'une industrie au Bousquet-d'Orb est presque réglée. Les couloirs des ministères sont aussi intéressants à fréquenter pour les parlementaires que les couloirs du Parlement le sont pour les membres du Gouvernement et si certains membres du Gouvernement se privent, bien à tort, vous pourriez le leur dire, de la fréquentation des couloirs du Palais-Bourbon, je ne me prive pas, en ce qui me concerne, de fréquenter ces sources d'informations sérieuses que sont les antichambres ministérielles. (Sourires.)

On m'a donc dit, dans votre antichambre, monsieur le ministre, que l'affaire du Bousquet-d'Orb était presque réglée et que la décision d'implanter une usine au Bousquet-d'Orb était une question de semaines. Alors, comme je préfère la déclaration du ministre à celle de ses collaborateurs, surtout lorsqu'ils ne sont pas autorisés expressément par le chef du département ministériel, je vous demande d'une manière précise — et j'espère que vous pourrez me répondre — où en est le projet de l'implantation d'une usine au Bousquet-d'Orb.

La troisième question est de savoir si le Parlement sera consulté sur le plan d'assainissement et sur la fermeture des exploitations de certains bassins.

Je sais bien qu'il l'est par la voie des questions orales. Répondant à l'une de mes questions, après avoir défini des mesures relatives à la retraite, au licenciement des travailleurs, à l'aménagement des horaires de travail, qui sont des problèmes très intéressants, vous avez, monsieur le ministre, expliqué que « l'ensemble des mesures ainsi arrêtées, dont la mise au point avait été annoncée à l'Assemblée nationale le 6 mai 1960, a été porté à la connaissance du Sénat et a fait l'objet d'une commu-

nication du ministre de l'industrie le 21 juin 1960. Ce plan, enfin, a été exposé le 21 juillet 1960 devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale et, le 22 juillet 1960, devant la commission des affaires économiques et du plan du Sénat ».

Mais ce sont simplement les mesures d'ordre social, si l'on se rapporte à ces diverses communications, qui ont surtout été ainsi exposées.

Au surplus, l'atmosphère de cette séance me dispensera d'insister sur la valeur de ces réponses des ministres aux questions orales. Je sais bien — je m'excuse de le dire — que j'enfourche toujours le même cheval; mais enfin, on n'arrivera pas à me faire croire que le contrôle parlementaire s'est, en définitive, réfugié de façon éclatante dans ces séances qui groupent de 20 à 30 députés et ces débats qui ne sont sanctionnés d'aucun vote.

M. Paul Reynaud a dit un jour qu'en matière politique il y avait un arbitre impitoyable, qui était l'événement ultérieur.

Les séances consacrées aux questions orales que nous avons tenues depuis la promulgation de la Constitution de 1958 nous ont fixés à ce sujet.

Je me permets donc de demander si oui ou non s'engagera à ce sujet un grand débat, avec la possibilité pour le Parlement de s'exprimer par un vote. Car les questions orales donnent aux parlementaires, et c'est fort heureux, la possibilité de s'exprimer sur ces questions; elles ne donnent pas au Parlement, envisagé en tant qu'entité collective, les moyens de le faire.

Ma conclusion sera très nette: vous ne pouvez pas, en la matière, si vous tenez compte — et je sais que vous le ferez — des conditions sociales et humaines de ce grave problème économique, échapper au dilemme « maintien de l'exploitation ou reconversion ».

Si vous ne répondez pas à l'une ou à l'autre branche de cette alternative, alors les conséquences sociales et humaines seraient très graves.

Il faut donc ou le maintien de l'exploitation ou la reconversion. Je vous demande, d'une manière très précise, qu'il n'y ait pas d'autres fermetures et d'autres licenciements massifs, avant que la reconversion ne soit effectuée de manière concrète.

Je sais que vous essayez de la mettre en œuvre — je rends hommage à vos efforts à ce sujet — mais il faut, en définitive, qu'elle soit concrétisée par des réalisations pratiques.

Tels sont les problèmes que me paraît soulever la question de M. Godonèche. Je le remercie de l'avoir posée. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous nous avez déclaré tout à l'heure. J'espère que les réponses que vous nous ferez en conclusion de ce débat, nous permettront d'apporter aux mineurs que nous représentons, les légitimes satisfactions qu'ils sont, sur ce sujet, en droit d'attendre du Gouvernement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Valabrègue.

**M. André Valabrègue.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu aujourd'hui des orateurs des plus qualifiés nous entretenir du problème minier qui nous préoccupe tous.

Certains ont la bonne fortune d'avoir des mines dans leur circonscription et nous avons eu, nous, la bonne fortune de recevoir l'appoint de l'éloquence de parlementaires qui n'en ont pas dans la leur.

Tous ces efforts réunis vous apportent, monsieur le ministre, une synthèse d'arguments que vous connaissez bien et que je ne reprendrai donc point. Je voudrais cependant attirer votre attention sur un point qui m'a été signalé il y a quelques jours lorsque je me trouvais dans le bassin de Graissessac.

Lorsque la direction du bassin minier met à la retraite des mineurs qui n'ont pas accompli le temps normal de service, leur retraite est calculée sur leur temps de service arrêté au 1<sup>er</sup> janvier déjà écoulé; ce qui revient à dire que pour un mineur mis à la retraite au mois de novembre 1960, par exemple, il n'est tenu compte pour le calcul de sa retraite que d'un temps de service réduit de dix mois.

Je sais que la réglementation actuelle des retraites minières précise bien que c'est ainsi que doit être effectué le calcul; cependant, lorsque cette réglementation a été faite, elle a été basée sur des retraites arrivant à leur date normale d'échéance, et j'estime que dans le cas de mise à la retraite obligatoire avant la date normale d'échéance il serait possible de prendre une disposition spéciale qui fit calculer le temps de service jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant la mise à la retraite de l'intéressé.

Cela dit, monsieur le ministre, je tiens à rappeler combien tous nous avons été touchés par le geste que vous avez fait en venant à Graissessac et au Bousquet-d'Orb vous rendre compte, « sur le tas », de la situation de nos concitoyens mineurs.

Je sais bien qu'après votre visite nombreux sont ceux qui ont dit: le ministre est passé, il retournera à Paris et il ne résultera rien de cette visite officielle.

Depuis que vous êtes venu nous voir dans l'Hérault, par de fréquents contacts avec votre ministère, par les visites que j'ai rendues à vos techniciens et à vous-même, j'ai pu constater combien vous vous préoccupez de la situation. Je sais que vos efforts, en certains cas, sont sur le point d'aboutir et je tiens à vous dire que je vous fais une confiance absolue pour que les industries de remplacement auxquelles nous avons droit soient installées dans notre région avant toute autre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Godonnèche.

**M. Paul Godonnèche.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas abuser de votre patience mais puisque M. Coste-Floret lui-même, qui l'aurait sans doute pu beaucoup plus facilement que moi, a renoncé à vous écraser, je me garderai bien de me livrer moi-même à une tentative aussi hasardeuse. (Sourires.)

Je tiens seulement à vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu faire à ma question.

J'ai été sensible aux apaisements, je n'oserais dire aux assurances, que vous avez bien voulu nous donner et je suis surtout heureux que cette question ait permis, avec le concours plein de talent de plusieurs de nos collègues, d'élever ce débat et de le situer sur son vrai plan, qui est le plan national.

Mes collègues, vous l'avez constaté, partagent mes inquiétudes et votre réponse, je le crains, n'a pas fait totalement disparaître leurs soucis. Sans doute, nous avez-vous fourni d'utiles précisions et nous devons vous en savoir gré. Notamment, nous avons enregistré avec plaisir la promesse que, compte tenu des informations nouvelles dont nous avons fait état, vous aviez prescrit de nouvelles études en vue d'examiner la possibilité de continuer l'exploitation de Brassac sans créer un nouvel étage.

Je me permettrai toutefois, bien que je ne me targue d'aucune compétence technique en la matière, d'émettre timidement quelques doutes sur deux points que vous avez évoqués.

D'une part, vous avez déclaré que l'antracite russe s'écoulait mieux que celui de nos houillères et notamment que celui de Brassac.

Monsieur le ministre, cette assertion peut, semble-t-il, donner lieu à quelques réserves. Il apparaît, plusieurs de nos collègues l'ont déjà dit, qu'une amélioration de la commercialisation de notre production nationale ne serait pas en l'espèce superflue et je vous demanderais de bien vouloir y veiller tout particulièrement.

D'autre part, vous nous avez assurés que, sans la nationalisation, la mine de Brassac dont j'ai évoqué ici plus spécialement le problème, serait déjà fermée depuis longtemps.

Monsieur le ministre, je n'ai nullement l'intention de faire ici aucun procès, notamment pas celui des nationalisations. Toutefois, je vous ferai remarquer que, avant toute nationalisation, Brassac et les houillères d'Auvergne, pour ne parler que d'elles, ont fonctionné pendant plus de deux cents ans. Je ne pense en aucune façon que les industriels privés qui les avaient maintenues en exploitation l'avaient fait uniquement par souci de philanthropie et je pourrais, au contraire, apporter la preuve qu'ils ont réalisé des bénéfices assez substantiels. Je suis persuadé que ce qui était possible alors n'est pas totalement impossible aujourd'hui et je voudrais alors que la question soit reconsidérée.

Monsieur le ministre, j'aurais souhaité que vous soyez en mesure de nous donner des assurances plus précises quant à la survie de nos houillères. Soyez certain — je fais ici allusion à la réponse que vous avez faite au Sénat, que ces houillères n'ont aucune intention de « s'installer dans le déficit ». Bien au contraire, l'effort de redressement que les investissements réalisés ces dernières années ont déjà permis, s'avèrera d'autant plus sensible qu'on redonnera aux mineurs, aux techniciens, aux ingénieurs, la confiance dans l'avenir que l'annonce de réductions autoritaires a quelque peu affaibli, il faut bien l'avouer.

Il serait souhaitable aussi, et c'est un point sur lequel je voudrais encore appeler votre attention, que les mises à la retraite anticipées auxquelles a fait allusion notre collègue M. Thibault, soient opérées avec le maximum de discernement et d'équité. J'ai déjà reçu à ce sujet des doléances qui ne semblent pas toutes dénuées de fondement. Si des licenciements sont nécessaires, et je vous assure que dans bien des cas ils sont pénibles, il ne faudrait pas qu'il puisse être dit qu'ils ne frappent que les ouvriers et le petit personnel. Les compressions indispensables doivent s'opérer de manière proportionnelle à tous les échelons. Ce n'est pas seulement une question d'équité, il y va aussi, et c'est très important, du niveau moral de la mine et en définitive de son rendement.

Enfin, votre réponse au sujet des reconversions, monsieur le ministre, nous laisse encore de sérieuses inquiétudes. C'est faire sans doute beaucoup d'honneur aux municipalités, aux conseils généraux, aux chambres de commerce, aux parlementaires même que de leur confier le soin de parer sur ce point aux conséquences des décisions qui viennent de beaucoup plus haut, de vous-même, monsieur le ministre.

Soyez assuré que, chacun dans leur sphère, ils ne manqueront pas de s'ingénier à faire sur tous les plans tout ce qui sera en leur faible pouvoir et je puis vous dire qu'ils l'ont déjà fait. Mais, sans votre concours le plus efficace et même le plus énergique, je crains bien qu'ils ne soient très désarmés.

Vous n'avez pas le pouvoir, avez-vous dit, d'obliger des entreprises à s'installer à tel ou tel endroit. Sans doute ! Encore que nous puissions déplore que l'Etat ait le pouvoir de causer à une région une blessure grave mais qu'il n'ait pas celui de guérir cette blessure ; mais nous sommes aussi convaincus que vous pouvez avoir en la matière des moyens de persuasion, à défaut d'autres, infiniment plus puissants que les collectivités locales et je souhaiterais que vous, soyez, sur ce point, attentif aux suggestions que plusieurs de nos collègues vous ont présentées.

Je pense que si ces moyens sont employés à bon escient, ils peuvent être primordiaux pour déterminer le choix de certains industriels et, sur ce point, priorité absolue doit, pensons-nous, être donnée à ces régions que la main de vos services aura, hélas ! plus durement touchées.

En définitive, monsieur le ministre, je crois qu'une collaboration constante entre vous-même et nous reste indispensable. Ainsi que le sénateur Champeboux vous le disait récemment au Sénat, nous souhaitons que cette collaboration s'affirme d'abord par une visite sur place. Je viens d'apprendre, monsieur le ministre, que vous avez visité d'autres mines. Nous souhaitons également votre visite aux mines d'Auvergne car je erois, en l'espèce, à l'œil du maître. Je pense également qu'il est nécessaire que nous gardions des contacts, si vous le voulez bien.

Nous avons apprécié — je vous le dis sans aucune flagornerie — votre souci de compréhension du problème. Je suis persuadé que si, lorsque la question aura mûri, vous voulez bien recevoir à nouveau non seulement les parlementaires du département, mais aussi et avec eux les représentants du conseil général, des chambres de commerce, des organismes syndicaux, des municipalités, cet effort de collaboration aboutira à des résultats qui permettront à ces régions de survivre et de prospérer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. le ministre de l'industrie.** Messieurs, à propos de cette question orale avec débat, c'est l'ensemble de la politique charbonnière du Gouvernement et même de sa politique énergétique qui vient d'être évoqué. Je m'en félicite car, à défaut du grand débat souhaité par M. Coste-Floret, c'est au moins un débat qui s'est instauré et l'assistance y est plus nombreuse que n'avait cru, en comptant trop vite, mon honorable interpellateur. (Sourires.)

**M. Paul Coste-Floret.** Le chiffre que j'ai cité, c'est un ordre de grandeur.

**M. le ministre de l'industrie.** La politique charbonnière telle qu'elle a été conçue est — je tiens à l'affirmer — dominée plus encore par des considérations sociales que par des considérations économiques. M. Thibault a bien voulu le rappeler.

Depuis près de deux ans, des initiatives ont été prises par le Gouvernement, des risques ont été acceptés précisément en raison de préoccupations sociales.

J'ai accepté, pour des considérations sociales, que les Charbonnages stockent à un niveau qui n'était peut-être pas économiquement justifié.

En matière d'indemnités de chômage, vous le savez, une réforme du printemps a permis de les majorer en tenant compte de la qualification des travailleurs mis en chômage.

Une retraite complémentaire a été instituée.

Tout récemment, la durée du travail a été aménagée dans des conditions telles que les travailleurs des houillères disposent, tous les quinze jours, de deux jours de repos consécutifs.

C'était là une vieille revendication, et très légitime, comme était vieille aussi la revendication relative à la retraite complémentaire, et toutes deux sont maintenant satisfaites.

On a évoqué ici la mise à la retraite anticipée des mineurs ayant plus de trente ans de mine.

Pour que l'on comprenne bien les raisons qui m'ont conduit à une telle décision, il faut d'abord que je rappelle, comme l'a dit M. Béchar, que cette idée résultait des contacts mêmes que j'avais eus avec les milieux ouvriers, les syndicats ouvriers.

Certes, ce qu'ils souhaitaient, c'était la retraite anticipée facultative, mais l'utilité de la retraite anticipée, le caractère socialement bénéfique d'une retraite anticipée pour de nombreux mineurs avaient été soulignés devant moi. En vérité, j'avais le choix, dans de nombreux cas, entre le licenciement pur et simple et la retraite anticipée. Bien sûr, la mesure n'aurait pas porté sur les mêmes. Mais s'agissant de la retraite anticipée, le bénéficiaire de la mesure — ou la victime, si vous voulez, selon le cas — a cet avantage que la retraite est parfaitement cumu-

lable avec un autre emploi. Il lui est possible, souvent, de trouver un autre emploi, lequel n'a pas besoin d'être assorti d'une rémunération très élevée puisque, d'autre part, l'intéressé perçoit sa retraite. Dans cet autre emploi, s'il est relativement jeune, s'il a quarante-cinq ans ou même quarante ans au moment de la mise à la retraite anticipée, il cotise à la sécurité sociale, de telle manière qu'il peut ensuite bénéficier d'une retraite normale s'ajoutant à sa retraite niinière.

On m'a dit : peut-être faudrait-il faire de la propagande pour le charbon comme on en fait pour d'autres produits. Mais la propagande est faite, non pas directement par le ministère de l'industrie, mais par les Charbonnages. Vous pouvez vous en rendre compte dans les journaux, à la radio. La télévision est allée jusqu'à pasticher *Cyrano de Bergerac*, ce qui attente peut-être à certaine gloire littéraire. (Sourires.)

M. Coste-Floret s'est adressé à moi de façon à la fois aimable et percutante, comme il convient entre collègues. Il me permettra de lui répondre sur le même ton. (Sourires.)

Vous m'avez demandé, monsieur Coste-Floret, s'il existait un plan concret de fermeture des bassins. Et vous m'avez dit : « S'il existait, nous voulions qu'il soit publié. »

Il n'existe pas de plan concret de fermeture des bassins.

M. Paul Coste-Floret. Je suis très heureux de l'entendre.

M. le ministre de l'industrie. Tout ce qui existe est publié, c'est la prévision d'objectifs pour 1965, objectifs qui, sous réserve des révisions qui pourraient intervenir comme je l'ai dit déjà, indiquent, aux Charbonnages et aux Houillères en fonction de quoi ils doivent mener leur politique d'investissements et leur politique de production.

Ni dans le domaine économique, ni dans le domaine technique je crois qu'il n'est possible, en matière charbonnière, de décider exactement, cinq ans à l'avance, quel jour tel quartier sera fermé ou même si l'on devra fermer un quartier. Il y a trop d'aléas géologiques, économiques et humains et ce serait une vue de l'esprit que de dater, selon un calendrier précis, les opérations que l'on effectuera pendant cinq ans. Par là on ne pourrait qu'inquiéter en annonçant des mesures qui peut-être ne seraient pas prises ou qui se révéleraient irrationnelles. (Applaudissements.)

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Ce n'est pas la méthode que j'ai adoptée. Celle à laquelle je me suis rallié consiste à faire analyser les conditions économiques de gestion et, en fonction de ces dernières, à fixer les objectifs, de façon que l'on sache vers quoi l'on va.

Si les précisions données ne sont pas plus grandes, ce n'est pas parce que l'on veut cacher quelque chose, c'est parce qu'on veut étudier et se décider jour après jour, suivant les circonstances, mais avec une idée directrice : les objectifs de 1965.

Vous m'avez fait compliment d'avoir eu le courage de dire qu'il y aurait des bassins fermés.

Entendons-nous bien sur les mots. Juridiquement, le bassin, c'est la houillère de bassin. Eh bien ! aucune houillère de bassin n'aura disparu en 1965.

M. André Valabrègue. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. En effet, dans toutes les houillères de bassin, il y a encore des objectifs positifs en 1965.

M. André Valabrègue. C'est très important.

M. le ministre de l'industrie. Si, par bassin, vous entendez des sièges d'exploitation, selon — je l'avoue — le langage courant, il est alors possible qu'il y ait des sièges d'exploitation qui d'ici un an doivent être fermés.

M. Paul Coste-Floret. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais j'ai lu votre propre réponse.

C'est elle qui contient le terme de « bassin ».

Je me permets de la lire à nouveau :

« La volonté du Gouvernement est d'assainir la situation des Charbonnages de France par la réduction ou la fermeture des exploitations marginales dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier des bassins ».

Je n'ai pas dit autre chose.

M. le ministre de l'industrie. Oui ! J'ai parlé de la « fermeture des exploitations » qui compromettent les bassins et je n'ai pas parlé de la « fermeture des bassins ».

Vous n'avez pas voulu citer les chiffres, que je vous ai fournis en réponse à votre question écrite sur les rendements. Leur citation ne m'aurait pas effrayé.

Vous êtes, mon cher collègue, député d'un département viticole.

M. Paul Coste-Floret. Et minier !

M. le ministre de l'industrie. Viticole. (Rires.)

Pensez-vous que si un ministre de l'agriculture devait, a priori, décider dans une économie très planifiée quels sont les crus qu'il convient de continuer à produire et quels sont les vignes qu'il convient d'arracher...

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, c'est déjà fait !

M. le ministre de l'industrie. ... il se fonderait uniquement sur le rendement en hectolitres par hectare ?

Je ne le crois pas.

Il en est de même en matière de charbon. Il y a des crus de charbon comme il y a des crus de vin particulièrement appréciés de la clientèle et il y en a d'autres que celle-ci ne veut pas consommer. On est ainsi conduit à des décisions économiques très différentes de celles auxquelles aboutirait la simple considération statistique des chiffres de rendement.

Pour ce qui est de la carbochimie, vous paraissez souhaiter — car en réalité vous ne le souhaitez pas (Sourires) — que je donne l'ordre aux spécialistes de cette discipline, notens-volens, d'aller s'installer dans le Midi.

En vérité, s'il ne paraît guère souhaitable ni possible de pratiquer la carbochimie à Bousquet-d'Orb ou à Graissessac, ce n'est pas principalement parce que les ingénieurs et les spécialistes ne voudraient pas y aller, c'est tout simplement parce que les conditions d'implantation de la carbochimie dans cette région ne seraient pas favorables.

La carbochimie est avant tout un sous-produit de la cokéfaction. Encore faut-il qu'il y ait du charbon à coke.

D'avance, vous avez essayé d'esquiver cette objection qui vous était bien apparue en disant en substance : Si vous ne créez pas d'industrie carbochimique à Bousquet-d'Orb, implantez-y au moins des laboratoires de recherche de carbochimie.

On pourrait évidemment installer un tel laboratoire à Bousquet-d'Orb en y faisant venir du charbon à coke de Lorraine. Alors, là, oui, il s'agit d'un problème de spécialistes. En effet, je crois qu'en matière de recherche, de recherche scientifique, il est indispensable que le chercheur soit au contact direct du technicien et qu'entre la recherche et les essais d'application semi-industrielle ou d'application industrielle proprement dite, il n'y ait pas 1.000 kilomètres.

Enfin, vous m'avez dit que la fréquentation des couloirs de mon ministère vous permettait de savoir qu'il y avait de bonnes chances pour qu'une usine s'installe prochainement au Bousquet-d'Orb et vous m'en avez demandé confirmation.

Ce dont je peux donner confirmation, c'est qu'en effet des projets sont actuellement conçus à cet égard. Votre collègue M. Valabrègue est venu m'en entretenir à plusieurs reprises, m'amenant le représentant de l'industrie qui envisage de s'y installer. J'ai très bon espoir, mais je ne veux pas en dire davantage, car j'ai trop l'expérience de toutes les difficultés que peut rencontrer une entreprise de ce type, je sais trop qu'il y a loin de la coupe aux lèvres pour compromettre définitivement le peu d'autorité que je peux avoir en annonçant comme une chose acquise ce qui n'est encore qu'une promesse.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette déclaration. C'est elle que je voulais provoquer.

M. le ministre de l'industrie. Lorsque M. Bécharde est venu à cette tribune traiter des problèmes généraux de l'énergie, il a évoqué, entre bien d'autres choses, celui des modalités de l'aide que les pouvoirs publics peuvent apporter aux entreprises et aux municipalités pour favoriser l'implantation d'industries. Il a évoqué l'exemple anglais d'usines construites, puis mises à la disposition d'industriels. La formule est en effet tentante. Elle a été, je le sais, largement appliquée en Angleterre, mais non parfois sans quelques déboires, car elle consistait, sur des zones industrielles, à construire des bâtiments quelconques et à les offrir à des industriels. Cela allait bien lorsqu'il s'agissait de fabrications également quelconques, mais dès qu'il s'agissait d'une fabrication un peu spéciale, il apparaissait souvent que l'usine n'était pas exactement adaptée. C'est pourquoi je crois que la meilleure méthode consiste, non pas à construire d'avance une usine, comme le font les Anglais, puis à chercher un industriel qui veuille bien s'y installer...

M. Paul Bécharde. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. le ministre de l'industrie. D'accord.

M. Paul Bécharde. Il est bien évident qu'il faut d'abord obtenir l'accord de l'industriel.

M. le ministre de l'industrie. Je le pense également. Lorsqu'on a trouvé l'industriel et qu'il a dit ce que devait être l'usine, on peut construire celle-ci. On peut alors envisager toute une série de formules : construction par une collectivité ou, au besoin, par les Charbonnages, avec un système de location-vente. Le

procédé a déjà été utilisé. Je crois que c'est l'un des meilleurs qui puissent être mis en œuvre. Je puis assurer M. Béchard que je ferai tout, en ce qui me concerne, pour qu'il puisse servir, à résoudre les problèmes qui le préoccupent.

**M. Paul Béchard.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'industrie.** D'une façon plus générale, je veux dire que les Charbonnages de France sont prêts à contribuer, de toutes les manières raisonnables et avec toute l'ingéniosité qu'ils ont — et que l'on peut avoir pour eux —, à l'œuvre, qui nous est chère à tous, de reconversion des charbonnages.

Mais il est un autre aspect de votre intervention, monsieur le député, qui est beaucoup plus général. Vous avez évoqué le problème des centrales thermiques.

En vérité, ce problème est double : il y a celui — vous l'avez indiqué vous-même — de l'utilisation des centrales thermiques existantes, et il y a celui des investissements, au cours des prochaines années, en centrales hydrauliques ou en centrales thermiques.

Pour ce qui est de l'utilisation des centrales thermiques existantes, il est certain que les conditions climatiques des deux dernières années ont été particulièrement défavorables, compte tenu de l'hydraulicité exceptionnelle dont E. D. F. a profité, et compte tenu aussi des températures élevées des derniers hivers.

Je n'ai pas cru pouvoir demander à E. D. F. de faire tourner des centrales thermiques si cela devait avoir pour conséquence de déverser dans les barrages. Je lui ai demandé — et E. D. F. le fait — de reconsidérer ses rapports avec les Charbonnages afin que soit assurée une meilleure utilisation des centrales thermiques. Tout cela pose des problèmes très délicats de caractère psychologique et de caractère comptable. J'espère que les uns et les autres seront bientôt résolus.

Quant aux investissements, je pense comme vous qu'à l'avenir il conviendra de freiner les investissements hydrauliques. La loi de programme qui a été adoptée par le Parlement voici maintenant quinze mois est bien dans ce sens.

Il y a trois ans, les intentions d'investissements de l'E. D. F. en centrales hydrauliques, approuvées par les pouvoirs publics, tendaient à permettre un accroissement de production d'énergie hydraulique très important par an. Dans la loi de programme telle qu'elle a été votée, les chiffres retenus pour 1962 montrent que, là aussi, la conversion intellectuelle est réelle. Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut prendre les virages avec une certaine prudence, car il ne faut pas oublier que, derrière les constructions de barrages hydrauliques, il y a aussi les problèmes sociaux posés par les travailleurs qui construisent ces barrages.

D'autre part, dans ce domaine, malheureusement, les décisions que nous prenons ont des effets à très long terme. Les équipements hydrauliques qui sont à l'heure actuelle mis en marche sont ceux qui ont été décidés il y a six ans, et les décisions que nous pouvons prendre maintenant pour ralentir quelque peu les engagements auront effet dans cinq ou six ans. Ce n'est d'ailleurs pas une raison pour ne pas les prendre.

Etant donné l'heure, je ne voudrais pas retenir davantage l'Assemblée. J'ai noté avec beaucoup de soin et grand intérêt toutes les explications qui ont été données et toutes les remarques qui m'ont été faites. J'indiquerai simplement, pour qu'il n'y ait aucun doute à cet égard, que le déficit des houillères n'est pas couvert par l'Etat ; il a été couvert par les Charbonnages et par un endettement des entreprises. En outre, nous n'accordons aucune subvention aux Charbonnages car nous serions en infraction avec le traité de la C. E. C. A. (Applaudissements).

**M. le président.** Le débat est clos.

#### CRISE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET DU THÉÂTRE

**M. le président.** M. Boutard attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la crise que traversent, d'une part l'industrie cinématographique, d'autre part les théâtres subventionnés et non subventionnés ; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

La parole est à M. Boutard.

**M. Jacques Boutard.** Monsieur le ministre d'Etat, je m'étais proposé de traiter de la crise du cinéma et de celle du théâtre. Je me réserve d'évoquer la première question au cours de la discussion du budget des affaires culturelles. Tout juste me permettra-t-il de vous demander aujourd'hui si vous pensez, dans un délai prochain, rétablir en ses fonctions le conseil supérieur du cinéma.

Et j'en arrive tout de suite au problème posé par la crise du théâtre.

Au moment où tant de graves problèmes sollicitent l'attention du Parlement français, je ne crois pas qu'il puisse paraître déplacé d'exposer les préoccupations que nous ressentons en ce qui concerne la grave crise que traverse le théâtre.

Quelle que soit la suite des événements, je pense que notre patrimoine intellectuel et moral doit non seulement demeurer intact, mais aussi s'accroître dans un domaine où nous sommes assurés de tenir une place de choix.

Au reste, il est de tradition pour tous les républicains de s'intéresser à l'art dramatique, et c'est une tradition parlementaire d'en donner les preuves.

C'est une loi de 1790, votée par la Constituante, qui émancipa les comédiens. C'est l'Assemblée législative qui, par une loi votée le 13 janvier 1791, a assuré les auteurs du statut qui régit encore aujourd'hui la société des auteurs et compositeurs.

Enfin, le théâtre est la plus ancienne forme de la liberté d'expression. Sous la monarchie, Molière a pu, devant la cour, fustiger l'hypocrisie et les faux dévots en représentant *Tartuffe*. Beaumarchais, dans son *Mariage de Figaro*, fit le procès de l'ancien régime. Plus près de nous, il serait aisé de citer des initiatives semblables.

Qu'on me pardonne ce préambule que plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, et singulièrement vous, monsieur le ministre d'Etat, pourraient compléter mieux que moi.

C'est parce que je sais que nous sommes tous attachés à cette grande question du théâtre que je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'écouter afin de tenter ensuite de nous rassurer et de nous convaincre.

Dois-je rappeler que le théâtre intéresse 92.000 personnes : artistes, auteurs, metteurs en scène, machinistes, électriciens, techniciens divers, personnel de salle ?

Autour d'une sorte de « table ronde » que j'avais eu la bonne fortune de réunir, tous les éléments qui s'intéressent à la profession — je ne citerai pas de noms, mais il y avait là toutes les organisations patronales et ouvrières représentées par leurs présidents respectifs et leurs délégués généraux — il y a eu unanimité pour approuver le texte suivant qui, monsieur le ministre, a dû vous être communiqué :

« La situation des théâtres est grave.

« La plupart des théâtres privés sont en instance de faillite et leur fermeture est certaine à brève échéance si rien n'est fait pour alléger les charges qui grèvent leur exploitation.

« C'est pourtant sur les scènes de ces théâtres que naissent les auteurs nouveaux, les pièces nouvelles qui fournissent leur répertoire à toutes les salles de spectacles du monde et qui constitueront plus tard celui des théâtres nationaux. Ce répertoire a prédominé sans conteste plus d'un siècle et demi sur les scènes étrangères et a particulièrement contribué à assurer la permanence de la culture française.

« La grande misère du théâtre en France vient du fait que, tenu pour un élément artistique nécessaire à la vie du pays, il est considéré en même temps par l'Etat comme une affaire uniquement commerciale.

« Le régime fiscal actuel :

« Premièrement, taxe sur les spectacles, 2 p. 100 jusqu'à 10 millions de francs de recette mensuelle ; 4 p. 100 de 10 millions à 20 millions de recette mensuelle ; 6 p. 100 de 20 millions à 30 millions ; et 8 p. 100 au-dessus de 30 millions. Cette taxe étant versée directement aux municipalités, ces dernières ont le droit de l'augmenter de 50 p. 100, ce qu'elles n'ont pas manqué de faire dans 95 communes sur 100, y compris la ville de Paris.

« Deuxièmement, à cette première taxe sur les spectacles, vient s'ajouter la taxe locale qui, normalement est de 2,65 p. 100 et qui a été portée pour les théâtres à 8,50 p. 100.

« Que demande le syndicat des directeurs de théâtre ?

« Premièrement, la suppression, ou tout au moins la diminution, des taxes. Nous proposons de ramener la taxe locale à 2,65 p. 100, faisant ainsi rentrer les théâtres dans le droit commun ;

« Deuxièmement, le retour au taux unique de 5 p. 100 pour l'impôt sur les salaires. Le salaire des acteurs constitue l'essentiel de nos frais d'exploitation. Les incidences de l'impôt progressif sur les salaires sont donc plus lourdement ressenties dans notre profession que partout ailleurs, comme le serait dans les usines Citroën un impôt progressif sur l'électricité ;

« Troisièmement, étalement des bénéfices sur trois ans. L'Etat a reconnu le caractère particulièrement hasardeux de la profession théâtrale puisqu'il a permis aux auteurs d'étalement sur trois ans, pour le calcul de l'impôt, le revenu d'une pièce. Les directeurs de théâtre demandent que le même avantage leur soit accordé ;

« Quatrièmement, la possibilité de constituer une provision pour risques. Les théâtres demandent que leur soit accordé la

droit de constituer une provision pour risques telle qu'elle puisse leur permettre d'assumer les frais de montage des spectacles suivants :

Sans aller jusqu'à l'exonération totale des taxes et impôts indirects grevant le spectacle telle qu'elle se pratique en Belgique et en Angleterre ou jusqu'à une franchise équivalant à 2.000 nouveaux francs par représentation; à l'instar de tous les pays du monde, nous savons que l'administration des finances considère qu'une détaxation variant de 4,50 à 6 p. 100 est non seulement possible, mais nécessaire et souhaitable à la relance du théâtre.

Sur 177 entrepreneurs de spectacles inscrits au syndicat national, une dizaine seulement paraissent en mesure de faire face à leurs engagements. En moins de deux années, une trentaine de tournées sérieuses ont disparu. D'année en année, des théâtres parisiens disparaissent.

L'administration des finances étant d'accord, je pense que vous l'êtes aussi, et que vous n'avez pas manqué de soutenir ce projet. Il nous serait agréable de savoir à quelle date.

Je reviendrai en une autre occasion sur l'aide qui peut être apportée à l'expansion théâtrale, notamment en protégeant les entreprises contre certaines instructions administratives qui créent, malgré la loi du 30 avril 1955, des cascades d'impôts arbitraires — les prestations de service par exemple — en rétablissant les voyages collectifs à demi-tarif comme avant-guerre, en demandant au ministre de l'intérieur d'exiger un effort artistique réel de la direction des casinos dont on autorise les jeux.

La deuxième partie de mon intervention concerne le secteur des théâtres nationaux : Comédie-Française, Opéra et Opéra-Comique.

Il paraît anormal qu'un pensionnaire de la Comédie-Française débute à 50.000 francs légers par mois pour aboutir à 100.000 francs au bout de dix années de présence, les feux variant de 1.250 francs à 2.500 francs; qu'un sociétaire, qui représente dans sa profession l'équivalent d'un haut fonctionnaire, perçoive des émoluments variant de 105.000 à 130.000 francs légers par mois, avec des feux variant de 3.000 à 10.000 francs.

J'entends bien qu'avec parcimonie on autorise la présence de ces acteurs dans des films, à la télévision ou même dans des tournées qui, si elles assurent le lustre de la maison, ne contribuent guère à l'amélioration de la situation d'artistes de talent pour leur permettre de vivre honorablement.

Alors, monsieur le ministre, la Comédie-Française sera-t-elle condamnée à devenir simplement le tremplin de jeune lauréats du Conservatoire ou une maison de retraite — de petite retraite — pour artistes en fin de carrière ?

Evidemment, le tremplin, c'est magnifique, mais la maison de retraite, c'est déplaisant !

Je salue le courage persévérant de tous ceux-là qui ont la pleine conscience de la tâche nationale qu'ils accomplissent avec talent et dignité, mais je m'incline devant leur misère.

Il est inconcevable — et vous devez le concevoir, monsieur le ministre — que des artistes de très grande classe, pour ne citer qu'Annie Girardot, Jeanne Moreau, Paul Meurisse — « j'en passe, et des meilleurs » — aient dû quitter, la mort dans l'âme, la maison de Molière à laquelle ils tenaient tant. Il nous apparaît que les possibilités de ressources de la maison, la conscience que doit avoir un Etat qui se veut prestigieux de la propagande culturelle indéniable d'une telle entreprise, que les intérêts moraux et matériels des artistes devraient incliner M. le ministre des finances, sur votre proposition, à assurer à ceux-ci des émoluments au moins égaux à ceux des hauts fonctionnaires en respectant une hiérarchie.

D'autre part, il semble que des tournées régulières devraient être entreprises sur un rythme plus fréquent, que la télévision devrait accueillir la troupe officielle au moins deux fois par mois, alors que, dans l'état actuel des choses, cela ne se produit que quatre à six fois par an.

Pourquoi les pièces du répertoire ne seraient-elles pas l'objet de films qui permettraient de faire connaître au grand public de l'étranger et des provinces françaises la valeur de nos artistes nationaux en même temps que celle des auteurs qui sont la gloire de notre théâtre ?

Ne serait-il pas possible de confier cette tâche à l'U. G. C. qui possède studios, agence de distribution et salles et qui est encore actuellement — mais pour combien de temps ? — sous le contrôle de l'Etat ?

Dans un autre cas, le financement pourrait aussi être assuré par la loi d'aide en vigueur qui autorise le centre national de la cinématographie à faire des avances sur recette aux films dits « de prestige ». Puisqu'il s'agit de la Comédie-Française, il ne peut s'agir que de films de prestige.

La Comédie-Française s'adresse actuellement aux comités d'entreprise, aux associations culturelles, aux étudiants, aux jeunes ouvrières en leur accordant des tarifs réduits qui grèvent son budget tout en servant la grande cause que vous savez.

Pourquoi la subvention accordée, qui n'est que de 400 millions et ne permet même pas un budget de publicité décent, ne serait-elle pas augmentée, alors que ce chiffre est nettement inférieur à celui accordé à d'autres théâtres ? Une redistribution paraîtrait équitable.

A ce sujet, monsieur le ministre, est-il exact que votre administration achète au prix fort des places à l'Odéon-Théâtre de France pour les céder ensuite à bas prix à des groupements et associations ? Cela constitue une subvention occulte qu'il est fâcheux, si l'on admet cette clandestinité, de ne pas distribuer aussi à d'autres.

Pourquoi les acteurs de telle compagnie, dont je ne discute pas la prestigieuse valeur, sont-ils rémunérés dans des conditions nettement supérieures à celles de leurs camarades du Théâtre Français ?

Où en sont nos théâtres lyriques nationaux ?

Il y a deux ans, on avait fait grand bruit d'une commission de réforme qui avait été constituée en vue de réaliser 500 millions d'économies sur le budget des théâtres nationaux. Vous avez annoncé aussi, monsieur le ministre, avec vigueur et même avec de nombreux détails, en avril 1959, une sorte de révolution qui devait donner à ces théâtres une place que d'après vous ils n'avaient jamais eue.

Ce n'est pas dans cette intervention qu'il m'est possible de traiter à fond ce problème sur les trois plans qui nous intéressent : financier, artistique et social. Aussi me bornerai-je à quelques réflexions.

Dans un journal très proche de la direction de l'Opéra, on peut lire qu'au cours de la saison 1959-1960 il a été réalisé une centaine de millions de recettes de plus qu'au cours de la saison précédente. Lorsque la nouvelle direction s'est installée, en avril 1959, elle a trouvé un excédent d'environ 80 millions de francs, provenant des bilans de 1956, 1957 et 1958. Elle a trouvé, de plus, un excédent d'une douzaine de millions du premier trimestre 1959 et une situation comptable où tous les postes du budget étaient excédentaires. Il vous sera facile de contrôler tout cela dans la comptabilité de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Or le dernier bilan de la R. T. L. N. est déficitaire de plus de 30 millions de francs.

D'autre part, le budget prévisionnel de 1961 comporte une demande de crédits supplémentaires d'environ 250 millions de francs, dont 90 millions pour la mise en scène, déjà dotée de 130 millions par an.

Il vous suffira, monsieur le ministre, de faire un simple calcul pour constater qu'en comprenant les excédents antérieurs, les recettes supplémentaires, le déficit et les demandes prévisionnelles, on arrive, pour le budget de 1961, à une augmentation de dépenses d'environ 400 millions de francs par an.

Nous ne pensons pas que les économies promises aient été réalisées ; tout au contraire, nous pensons que la situation s'est trouvée aggravée.

Il est intéressant de savoir que, dans cette cascade de millions, la part du personnel, dont les salaires sont actuellement encore insuffisants, n'a été que d'une trentaine de millions de francs.

Vous pourriez objecter que les dépenses supplémentaires ont permis des réussites magnifiques telles que notre prestige national a bénéficié d'un rayonnement plus grand.

L'activité des théâtres nationaux comporte deux aspects : d'une part, la conservation et la présentation du répertoire ; d'autre part, les créations. La mission de nos théâtres nationaux n'est-elle pas de montrer notre supériorité lyrique et chorégraphique et de défendre nos écoles de musique, de danse et de chant ? L'Opéra est bien un théâtre, mais c'est aussi, comme il est indiqué en lettres d'or sur son fronton, une académie.

Quels sont les résultats artistiques ? Il y a *Carmen*, enlevée à l'Opéra-Comique et montée à grands frais. Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous concilier vos goûts pour la peinture « informelle » — ce mot est bien de vous, je crois...

**M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.** Non !

**M. Jacques Boutard.** Alors je retire « la peinture informelle »... pour souligner votre enthousiasme pour une représentation d'un réalisme tel qu'il dépasse de loin celui du théâtre Antoine de 1905, aussi bien dans ses décors que dans les détails de sa mise en scène.

Ce spectacle poussé par une grande publicité a pu attirer des curieux. On a pu pendant un certain temps faire passer le prix des places de 1.700 à 2.600 francs. Mais il a éloigné les vrais amateurs d'art lyrique et vous apercevrez, lorsque les recettes de *Carmen* baisseront — et elles baissent déjà — les dégâts provoqués dans l'exploitation de la Maison par un corps étranger dont l'apparent succès n'est que provisoire.

Par contre, en enlevant *Carmen* à l'Opéra-Comique, on a mis ce dernier en péril de mort. Vous nous aviez fait espérer, monsieur le ministre, je le rappelle en passant, le passage de *Carmen*

en Cinéma dans le monde entier où des dizaines de millions de spectateurs devaient être convaincus par le chef-d'œuvre de Bizet. Qu'est-il advenu de ce projet ?

La *Tosca* ne paraît pas avoir eu la même fortune que *Carmen* : les curieux viennent, mais ne reviennent pas. Pour le reste, il s'agit d'ouvrages qui ont été joués à l'étranger et dont les décors et les costumes ont été loués ou achetés, donnant l'impression que l'esprit créateur français n'existe plus.

En effet, chaque fois qu'un opéra, comme cela a été le cas pour *L'Enfant et les sortilèges*, *Fidelio*, *Lucie de Lammermoor* et comme il est annoncé que ce sera le cas pour *Les Troyens*, *Le Martyre de Saint-Sébastien*, dans une nouvelle mise en scène — alors que celle de l'Opéra a obtenu un succès éclatant, artistique et financier — chaque fois, dis-je, qu'un opéra est joué dans ces conditions avec une mise en scène et dans des décors étrangers, on diminue l'art français, quelles que soient les intentions louables qu'on ait pu avoir. Tous les éléments des ouvrages que je viens de citer — il y en a bien d'autres — sont venus ou viendront d'Italie.

Nos plus grands artistes du chant et de la danse ont été éloignés ou mis en sommeil. Je pense particulièrement à ceux qui nous font honneur dans le monde entier qui en reconnaissent les magnifiques mérites.

C'est ainsi que certains artistes des plus représentatifs tant en France qu'à l'étranger, appelés chaque année à tenir les premiers rôles au festival wagnérien de Bayreuth et qui étaient en 1960 engagés chacun pour trente-trois représentations fermes, n'ont chanté que huit fois.

Quant au ballet, la reprise des *Sylphides* et d'un pas de quatre datant d'un siècle a montré que les artistes touchés dans leur métier par le montage à l'Opéra d'un spectacle de la télévision américaine dont la place eût été, au mieux, sur la scène de demi-caractère de l'Opéra-Comique, ne sont plus à même, sinon de danser, du moins d'interpréter les œuvres classiques.

Le choral lui-même, dont les membres qui partent en retraite ne sont pas remplacés, est devenu insuffisant en nombre et certains pupitres, dans un temps relativement court, seront dans l'impossibilité d'assurer leur partie. Or, il faut deux ans pour former un choriste de l'Opéra.

Sur le plan artistique, il ne faut pas que la mission de l'Académie nationale soit ignorée. La troupe permanente des chanteurs a perdu, elle aussi, d'excellents éléments cependant que le ballet s'amenuise.

Sur le plan social, les conventions collectives ne paraissent pas avoir été appliquées, notamment en ce qui concerne le nombre des chanteurs, le nombre des danseurs, le nombre des choristes et les conditions de travail.

Notre art lyrique national, qui ne tenait plus que par le pilier représenté par l'Opéra, court le plus grave péril et, par conséquent, de nombreux artistes et travailleurs du spectacle voient leur existence et leur avenir compromis.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, et je m'excuse de vous avoir certainement paru un peu long. Je suis persuadé, comme je vous le disais au début de cet exposé, qu'il vous serait possible de nous rassurer et, surtout, de nous convaincre.

La Comédie-Française, l'Odéon-Théâtre de France les théâtres lyriques nationaux ont une mission à remplir : il ne faut pas qu'ils s'en détournent. Je suis d'ailleurs assuré que, si on leur en donne les moyens, ceux qui les dirigent sont à la hauteur de la tâche qui leur incombe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

**M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.** Mesdames, messieurs, j'ai à répondre à un très grand nombre de questions. D'abord à une question d'ensemble posée par l'honorable parlementaire, d'une grande gravité et à laquelle je répondrai comme il convient, à loisir; ensuite à d'innombrables questions auxquelles je répondrai par écrit, sauf pour les plus importantes, auxquelles je répondrai au passage.

Je ne suis d'accord avec à peu près aucune des informations qui viennent de vous être données.

Avec stupéfaction, j'ai entendu affirmer que le ministère des finances était d'accord sur une détaxe relative aux théâtres privés, alors que je tente d'obtenir cette détaxe depuis près d'un an, alors que les entretiens entre mes services et ceux du ministère des finances, entre M. le ministre des finances et moi-même, sont d'une extrême précision. J'en possède des traces en ce qui concerne les services et le souvenir pour ce qui est des conversations avec M. Baumgartner.

Ce prétendu accord des finances qui n'attendrait plus que le mien, alors que je suis demandeur, tout cela, j'ai le regret de le dire, me semble absolument chimérique.

Je crains qu'il ne soit pas plus exact de parler de cette promesse du ministère des finances qu'il n'est exact de parler d'invention du mot « informel » par moi. Le mot « informel » existait des années avant l'exposition à laquelle vous pensez. Je ne l'ai pas inventé; je le regrette car il a fait fortune. (*Sourires.*) Mon goût pour l'art informel n'est ni plus grand, ni moins grand que celui que j'éprouve pour n'importe quelle autre forme d'art.

Nous allons faire deux grandes expositions, l'une d'art informel, l'autre d'un des plus grands peintres figuratifs vivants. Je me permets de vous rappeler que j'ai écrit il y a trente ans le premier grand article sur Rouault qui n'est pas que je sache un artiste informel.

Tout ceci manque absolument de sérieux et j'ai eu le sentiment d'entendre l'admirable tirade de *Ruy Blas* que j'aurai plaisir à écouter dans quelques jours, comme vous-même, à la Comédie-Française. (*Sourires.*)

Pour parler sérieusement, je voudrais apporter à la question posée quelques nuances dont l'importance n'échappera pas à l'Assemblée. Je ne vois pour ma part rien de semblable à la crise généralisée dont elle suggère l'existence, mais seulement une crise particulière limitée à l'exploitation des salles. On vient de vous expliquer longuement le désastre du théâtre en France. Vraiment, mesdames, messieurs, qui, en France, a le sentiment que nous sommes depuis un an seulement en face d'un désastre du théâtre et spécialement des théâtres nationaux, à part l'honorable parlementaire auquel je répons ?

Précisons, en commençant par les théâtres nationaux. Là il ne peut être question d'aucune crise.

À la Comédie-Française, les recettes au 31 juillet 1960 font apparaître, par rapport au 31 juillet 1959, une plus-value de 20.076 nouveaux francs. Or, les recettes de 1959 étaient déjà supérieures à celles des années précédentes.

Au Théâtre de France, à un déficit d'environ 375.000 nouveaux francs — j'arrondis volontairement les chiffres — de l'exercice 1959, dû principalement à la fermeture du théâtre pour la préparation du premier spectacle, s'est substitué, au 31 août 1960, un excédent de recettes de plus de 300.000 nouveaux francs.

Au Théâtre National Populaire, l'équilibre des recettes et des dépenses sera réalisé en fin d'année.

Enfin, à la Réunion des théâtres lyriques nationaux — Opéra et Opéra-Comique — les recettes attendues avaient été fixées à 5.799.000 nouveaux francs; les recettes réelles atteindront 6.250.000 nouveaux francs en fin d'année.

Quant à la production, c'est-à-dire aux représentations données par ces théâtres, voici ce qu'il en est :

Au cours des sept premiers mois de l'année, la Comédie-Française a joué 52 œuvres différentes, aussi bien à Paris qu'en province et dans neuf pays étrangers.

Le 4 novembre, la première représentation de *Ruy Blas* marquera le début des réalisations qu'auront permises les réformes apportées à ce théâtre et l'action de son nouvel administrateur.

Le Théâtre de France, de septembre 1959 à la fin d'août 1960, a donné 169 représentations en France, au Japon, en Israël, en Grèce et en Yougoslavie; une série de matinées culturelles ainsi que des concerts de qualité incontestée.

Le Théâtre National Populaire a joué à Paris et en banlieue un répertoire enrichi et a donné 122 représentations en province et à l'étranger, en Belgique, en Suisse, en Autriche, en Italie et en Argentine.

Quant à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, continuant sa tradition de grandes créations comme les *Indes galantes*, elle a monté notamment *Carmen* et *La Tosca* et appelé à Paris des artistes lyriques mondialement admirés. Il semble qu'on lui en fasse grief; soit! Elle commencera ce soir avec le *Roi David*, à donner l'hospitalité aux meilleures créations de nos théâtres de province.

Un répertoire de créations modernes a commencé, à l'Opéra-Comique, avec *Les Adieux de Landowski*, *Vol de nuit*, de Dallapiccola, deux œuvres qui, parmi d'autres activités, marquent le début d'un renouveau salle Favart.

Examinons maintenant la situation financière de ces théâtres.

Malgré l'augmentation des recettes dont j'ai fait état, elle a été lourdement affectée par un accroissement important des dépenses de personnel. Celles-ci, on vous l'a dit, représentent de 75 à 85 p. 100 des dépenses totales. Les augmentations de salaires consenties à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960 entraînent automatiquement une augmentation correspondante des subventions, étant donné que, dans l'économie présente, le principe d'une augmentation implique le dégageant, sur le budget de l'Etat, des crédits nécessaires à son financement. Les décrets des 25 juillet et 17 août 1960 ont donc ouvert aux théâtres nationaux un crédit supplémentaire de 2.130.000 nouveaux francs, dont une part seulement provenait de crédits nouveaux, l'autre part étant financée par des crédits prélevés sur d'autres chapitres.

Les centres dramatiques ne semblent pas davantage en état de crise.

Outre les six centres qui font rayonner leurs tournées dans les régions environnant Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Aix-en-Provence, Rennes et Tourcoing, un certain nombre de troupes, dont l'implantation s'est affirmée en province, ont reçu l'assistance des pouvoirs publics. Deux troupes dramatiques stables jouent quotidiennement, l'une à Villeurbanne, l'autre à Marseille : quatre troupes permanentes jouent dans des localités moins importantes, autour de Beaune, Nantes, Strasbourg et Châteaoux ; une s'organise autour de Verneuil, une autre à Bourges, une autre à Grenoble ; une troupe populaire tourne dans les Nord en liaison avec le Centre dramatique ; quatre troupes scolaires se partagent la province ; une troupe classique joue toutes les semaines par abonnement à Lyon.

A ces vingt et une troupes s'ajoutent encore celles qui se consacrent particulièrement à cette province déshéritée qu'est la banlieue parisienne, ainsi que les travaux d'une dizaine de jeunes compagnies.

Ce vaste mouvement de décentralisation lancé depuis de longues années, dont le succès s'est peu à peu affirmé et pour lequel des efforts de plus en plus importants et de plus en plus nécessaires sont consentis par l'Etat et à un degré moindre par les municipalités, a rassemblé un nouveau public.

Et le succès obtenu cette année par les représentations, données pour la première fois dans les théâtres nationaux par plusieurs centres dramatiques, montre que l'effort théâtral suscité par l'Etat en province a conquis ses titres de gloire.

Il convient cependant d'insister sur ce que la plupart des municipalités paraissent plus attachées à leurs théâtres lyriques qu'à leurs activités dramatiques.

Sans doute l'effort considérable de certaines grandes villes en faveur de leurs théâtres lyriques doit-il être encouragé ; dès l'exercice 1960, les crédits prévus à cette fin ont été augmentés de 330.000 NF, et un vaste mouvement de création d'œuvres lyriques modernes a été encouragé par l'Etat. Pour la première fois cette année, une œuvre créée en province est jouée, ce soir, dans ses décors et ses costumes à l'Opéra de Paris, affirmant ainsi la qualité particulière des réalisations accomplies.

Je dois pourtant constater que c'est dans le secteur du théâtre lyrique de province que le mot « crise » employé par l'honorable parlementaire paraît trouver sa plus exacte application.

J'en viens aux théâtres privés.

Je dois vous rappeler d'abord que l'administration ne dispose pas des moyens d'être informée avec précision sur la situation des théâtres privés de Paris, auxquels des subventions sont accordées, en principe pour un spectacle. A notre connaissance, les recettes des théâtres de Paris pour la première semaine d'octobre se seraient élevées, en 1958, à 717.295 NF ; en 1959, à 1.349.600 NF ; en 1960, à 1.410.000 NF.

Si ces chiffres peuvent être contestés, la progression annuelle qu'ils traduisent est certaine, bien que Paris compte beaucoup plus de théâtres privés que New York et Londres...

Il n'en est pas moins assuré que si les théâtres parisiens se heurtent à maints obstacles qui ne sont en rien du domaine de l'Etat, ils supportent par ailleurs la charge d'un régime fiscal très lourd et dont le sens ancien ne correspond peut-être plus aux exigences actuelles de l'économie.

On sait que les théâtres sont assujettis d'une part à un taux majoré de la taxe locale — 8,50 p. 100 au lieu de 2,75 p. 100 — et d'autre part à l'impôt local sur les spectacles — on vous l'a dit et c'est exact. En outre, en raison du montant élevé de certains cachets d'artistes, l'impôt sur les salaires les frappe plus lourdement que pour beaucoup d'autres employeurs.

Ces différents problèmes doivent faire l'objet d'aménagements particuliers dans le cadre de la réforme fiscale.

Pourtant, même une fiscalité moins lourde ne délivrera pas les théâtres privés parisiens de graves difficultés financières, car celles-ci tiennent principalement à ce qu'une trésorerie constamment tendue ne leur permet pas de fonder leur exploitation sur plusieurs spectacles et fait dépendre toutes leurs activités du succès ou de l'insuccès d'un soir de générale.

Il est évident que les moyens budgétaires ordinaires ne permettent pas d'apporter un remède efficace à cette situation particulière. Il ne m'apparaît pas d'ailleurs souhaitable que l'Etat soit l'unique dispensateur de secours dispersés, particuliers, non coordonnés et en définitive peu efficaces. Dans ce domaine, où la normalisation est nécessaire, un système général de soutien, dont les critères seraient applicables non plus à des séries de cas particuliers, mais à un ensemble, est actuellement à l'étude. Il devrait permettre, en partie, d'apporter non plus un remède à une crise qui restera endémique tant que la nature même des conditions d'exploitation des théâtres parisiens ne sera pas modifiée, mais de transformer ces conditions elles-mêmes, et notamment, d'amorcer un système de crédit à la production théâtrale.

Puisque vous avez, monsieur Boutard, écarté le problème du cinéma, pour l'évoquer lors de la discussion budgétaire, je l'écarte, moi aussi, de ma réponse. Je reprendrai cependant au passage quelques-unes de vos questions.

Je répète, en ce qui concerne le problème de la détaxe, que je suis en plein accord avec vous sur ce qui est souhaitable et sur ce qui est souhaité, mais en désaccord formel sur ce qui s'est passé.

En ce qui concerne la Comédie-Française, croyez-vous donc que je ne sois pas de votre avis ? Croyez-vous qu'il soit facile de régler ces questions ? Pourquoi me dites-vous que les feux sont si bas ? Pourquoi ignorez-vous, au moment de monter à la tribune, que précisément je viens de les doubler ?

Vous parlez des acteurs qui ont quitté la Comédie-Française ? mais depuis que j'en ai la charge un seul l'a quittée. Quant aux autres, Dieu sait si l'on nous avait annoncé, de même qu'on nous annonçait qu'il ne se ferait plus un seul film en France, que tous les acteurs quitteraient la Comédie-Française ! Ils y sont encore et, me semble-t-il, assez bien.

Vous me dites qu'il faudrait mettre davantage la Comédie-Française au service de la télévision. C'est ce que nous faisons présentement. Vous dites qu'il faudrait réaliser des films, mais on en fait trois, précisément en s'aidant du fonds de développement, et si l'on n'en fait pas encore d'autres, c'est parce que les premiers n'étaient pas suffisamment bons.

Vous dites que l'U. G. C. pourrait le faire ; mais non, elle ne le pourrait pas. L'U. G. C. est dans l'état actuel des choses hors d'état de faire réellement ce que vous souhaitez et ce que je souhaite.

En ce moment même un travail extrêmement minutieux est fait pour savoir comment la réorganisation de l'U. G. C. sera possible, et vous n'ignorez pas, personne n'ignore, que j'ai défendu l'U. G. C. et préservé son avenir. Il faut avoir une U. G. C. réorganisée, véritablement efficace et susceptible de faire de très bons films parce qu'elle aura enfin de bons metteurs en scène et disposera — vous avez raison — de bons acteurs avec la troupe de la Comédie française.

Reste à traiter la question de la commission supérieure du cinéma, que vous aviez notée en souhaitant avoir une réponse.

Le conseil supérieur n'a pas actuellement d'activité. Il convient d'attendre la réorganisation du centre national du cinéma en direction générale pour lui donner une vie nouvelle à l'intérieur de ce nouveau système qui tiendrait compte de l'existence de la commission consultative qui, elle, fonctionne actuellement.

Je voudrais revenir sur un point de détail qui n'est pas sans importance, à propos de l'aide apportée à certaines représentations du Théâtre de France.

Nous avons dans notre budget un article qui permet d'aider les groupements sociaux du théâtre. Ces achats de places ne se font que dans une proportion extrêmement réduite car si vous aviez ajouté les chiffres, vous verriez que nous favorisons trop peu de groupements culturels en accordant pour certains spectacles classiques des places gratuites pour les élèves des écoles.

Les tarifs spéciaux consentis pour les groupements culturels d'adultes ne dispensent pas de tout achat de place, et tous les théâtres nationaux ont des tarifs culturels spéciaux.

J'en ai terminé avec les questions de détail, et d'ailleurs avec l'ensemble.

Monsieur Boutard, vous appartenez au parti socialiste : je souhaite que le ministre qui me succédera fasse, pour ce à quoi tient le parti socialiste, c'est-à-dire pour les gens de ce pays, qui, nés pauvres, n'avaient aucune possibilité d'accéder à ce qui était réservé aux riches, ce que j'ai tenté et, si vous me permettez cette observation, ne réussisse pas plus mal que moi. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire des débats M. Beauguitte et M. Grenier.

Etant donné l'heure tardive, en vous donnant la parole, je vous demande, monsieur Beauguitte, d'être extrêmement bref.

**M. André Beauguitte.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, évidemment, être bref, comme M. le président me l'a demandé, mais un fait est tout de même surprenant dans ce débat, c'est que la question orale posée par M. Boutard portait, dès ses premières mots : « crise de l'industrie cinématographique » et que ni l'orateur, ni le ministre n'ont fait en quoi que ce soit allusion à cette partie de la question.

Il est donc de mon devoir, je pense, ne serait-ce que parce que je suis à la commission des finances le rapporteur des questions concernant le cinéma, d'en parler quelque peu.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas voir dans mes paroles un drame parlementaire, selon votre expression de tout à l'heure, mais je suis assez bien informé des problèmes du cinéma et je peux affirmer, que celui-ci traverse une véritable crise, dont les causes sont à la fois fiscales, économiques et techniques.

La principale des causes techniques — si j'ose employer ce qualificatif peut-être impropre — c'est la télévision. Vous n'y pouvez rien, nous non plus. Je n'insisterai donc pas. Mais je mentionnerai tout de même qu'en 1958, à l'époque où le nombre des téléspectateurs a progressé de 45 p. 100, le cinéma, lui, a vu le nombre de ses spectateurs diminuer dans une proportion de 11 p. 100. Il se pose donc là un problème indiscutable dont il faudrait quand même s'inquiéter.

La cause économique essentielle se situe à mon sens dans le détournement des films français vers l'exportation. On se préoccupe beaucoup trop, selon moi, lorsqu'on monte un film, de l'intérêt que l'étranger lui apportera et pas assez de l'intérêt que voudront bien lui réserver les spectateurs nationaux. On a créé à l'intention de l'étranger un type de film que l'on appelle commercial, que l'on qualifie, hélas ! de film français, sur un mode peut-être un peu péjoratif parce que cette catégorie de films français pour l'étranger s'inspire par trop de la pornographie, à notre vif regret.

Nous ne voudrions pas, d'ailleurs, qu'un film soit préparé, monté spécialement ou spécifiquement pour l'exportation parce que, alors, il supporterait tous les aléas des mesures protectionnistes. Dans un tel cas, le marché du film, sensibilisé à l'extrême, pourrait, du jour au lendemain, voir brusquement se fermer devant lui le pays où il pouvait normalement se développer.

En résumé, il peut se produire dans cette branche de l'industrie ce qui vient de se passer dans le domaine de l'automobile, ce dont la régie Renault, à l'heure actuelle, subit malheureusement les effets.

Il faut donc faire extrêmement attention dans ce domaine et toujours penser que nous ne pouvons pas faire de l'industrie cinématographique une industrie uniquement exportatrice. Elle doit trouver l'essentiel de l'amortissement de son effort dans le cadre national.

Le film, lui aussi, s'il était soumis aux aléas de la volonté étrangère, à la possibilité de mesures décidées par des gouvernements étrangers, risquerait un jour de se voir, malgré la perspective du marché commun, interdire les salles d'autres nations, et la crise qu'il subirait alors encore plus profonde.

Voilà encore un point dont je pense, monsieur le ministre, que vous devez aussi tenir compte : le film doit trouver son amortissement ou tout au moins la part essentielle de son amortissement dans notre pays même, je le répète.

Les causes financières ? Je dois dire que j'ai éprouvé une petite déception ces temps derniers. J'espérais trouver dans la loi de finances une amorce des mesures que vous désirez prendre.

Je ne développerai pas ici les moyens à employer. Vous avez dit tout à l'heure à M. Boutard que ces moyens se trouveraient dans la réforme fiscale. Je crois que dès maintenant vous auriez pu y songer, par quelques initiatives appropriées, parce que le cinéma français est aujourd'hui frappé dans des conditions extrêmement sérieuses dont je vais vous donner un bref aperçu.

Je ne suis pas partisan de lire à la tribune de longs tableaux et de citer des chiffres qui alourdisent toujours un exposé. Cependant, il est nécessaire d'en citer quelques-uns.

Actuellement, le prélèvement fiscal sur les recettes cinématographiques des exploitants français atteint 33 p. 100. Il est de 20 p. 100 en Allemagne, de 19 p. 100 en Italie, de 7 p. 100 aux Etats-Unis et, à la suite d'une mesure récente, de 1 p. 100 environ en Angleterre.

D'autre part, si l'on compare la taxation des spectacles cinématographiques à celle d'autres secteurs de diffusion de la pensée française, on s'aperçoit, par exemple, que le livre supporte une imposition de 10 p. 100, les illustrés pour enfants 3 p. 100 et le cinéma, donc, 33 p. 100.

L'exploitation française périclité, et les causes fiscales sont certainement à la base même du marasme.

Aucun espoir de compensation ne peut être trouvé dans la récupération de la taxe sur les prix des places de cinéma puisque, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, ces prix sont bloqués. Les prix moyens se trouvent inclus dans l'indice de calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Monsieur le ministre, vos remèdes, vous nous les exposerez sans doute ultérieurement. Mais je crois que jusqu'à présent vous n'avez guère pensé qu'à des palliatifs. Je ne crois pas que vous ayez vraiment cherché à lutter contre la crise. Je me suis pour ma part penché sur ce problème durant l'été dernier, dans ma région de l'Est. J'ai étudié le cas de cinq salles cinématographiques sérieuses. Une seule était rentable. Actuellement 2.000 salles en France végètent sur 5.700, et encore sont-elles obligées de penser à la confiserie et à ce que l'on vend pendant l'entracte pour améliorer un peu les rentrées d'argent.

Si les distributeurs n'accordaient pas de larges délais aux exploitants pour le paiement de ce qu'ils doivent, les dépôts de

bilans s'avèreraient innombrables. Je ne crois pas que ce soit ce que vous souhaitez, monsieur le ministre ; personne ne le souhaite. Il faut donc chercher des solutions.

Quelles solutions, me direz-vous ? Il est évidemment facile à un député qui intervient à la tribune de se tourner vers vous et de vous dire : « Trouvez les solutions ! » Mais peut-être faudrait-il vous en suggérer quelques-unes.

La première que je suggère est l'organisation économique du cinéma. La deuxième est la réforme fiscale du cinéma.

Du point de vue économique, je vais traduire mon opinion, en spécifiant que je pense en cet instant plus particulièrement au succès remporté outre-Atlantique par un certain film, qui, s'il fut en partie profitable à notre balance des comptes en dollars, n'a certainement pas, c'est le moins qu'on puisse dire, plaidé en faveur de la culture de notre pays. Il ne serait pas convenable que les principales règles morales admises dans notre pays puissent être évaluées en livres, en dollars, en escudos ou en yens.

Persévérer dans cette habitude serait une mauvaise pratique économique, intellectuelle et morale.

En ce qui concerne la fiscalité, une phrase bien simple résumera ma pensée : il faut alléger les charges de la fiscalité qui pèsent sur le cinéma. Or rien dans ce sens n'apparaît dans la loi de finances. Peut-être votre intervention est-elle, je vous le répète, en tous cas, de déposer un projet de loi spécial devant le Parlement. Je le souhaite très vivement, car sans être pessimiste en ce moment je crois que nous pourrions dans quelques mois nous trouver non plus devant une crise du cinéma, mais presque devant la disparition du cinéma français si l'on ne faisait rien pour venir à son secours.

Il faut un nouveau système d'aide, monsieur le ministre, plus souple, plus complet, qui permette à l'exploitant de se moderniser, afin de lutter avec le maximum de chances de succès contre une concurrence naturellement dynamique comme celle de la télévision.

Résumant très brièvement ma pensée dans ce domaine, je vous dirai, monsieur le ministre, que non seulement nous sommes prêts à vous accorder notre concours, mais que nous sommes impatients de vous apporter notre aide.

Je voudrais aussi, rapidement, parler du théâtre. On a dit — M. Boutard l'a fait avec raison — qu'il fallait permettre à une couche modeste de la société d'aller au théâtre, de fréquenter les grands théâtres tels l'Opéra et l'Opéra-Comique. Il faut donc sur ce point rechercher toutes les économies qui peuvent être réalisées pour obtenir la réduction du prix des places.

Je m'excuse d'aborder un point peut-être mineur mais qui me préoccupe. Je suis surpris que le programme du théâtre de l'Opéra, alors qu'il se vendait 100 francs en 1959, se vende 400 francs aujourd'hui et que l'on impose à l'acheteur un journal — auquel a fait allusion M. Boutard — *Le Journal du théâtre*, qui augmente sensiblement le prix du programme ; lorsqu'on s'en étonne auprès de l'ouvreuse, celle-ci répond que le personnel a reçu l'ordre de remettre le journal à chaque acheteur de programme.

Ne croyez-vous pas que cela soit maladroit, car il s'agit là d'une ristourne versée à la caisse privée du *Journal du théâtre* et prélevée en fait sur des fonds d'Etat. Le principe des vases communicants des caisses de l'Etat à une entreprise privée ne me paraît pas logique, songez-y un peu et priez la cour des comptes de s'informer. Voyez aussi si ce n'est pas également vrai pour l'Opéra-Comique et si, en outre, le même journal ne bénéficie pas d'une importante subvention de la part d'une autre entreprise subventionnée par l'Etat et placée sous la même direction, le Théâtre des Nations. On m'a parlé de 400.000 francs par mois ; j'ignore si c'est exact, mais si cela était vrai ce serait évidemment très regrettable.

Je terminerai mon intervention par une allusion à ce qu'a dit M. Boutard à propos du *Martyre de Saint-Sébastien*. On envisage — il a eu raison de le dire et vous-même l'avez souligné avec autorité — de remonter à l'Opéra le *Martyre de Saint-Sébastien* dans des décors venus à grands frais de l'étranger, et avec quels costumes ? J'ai assisté il y a trois ans au palais Garnier — je crois que je n'étais pas assis très loin de vous, monsieur le ministre — à une représentation du *Martyre de Saint-Sébastien*. Il y a eu, si j'ai bonne mémoire, trente-sept représentations qui ont connu un grand succès théâtral, un grand succès financier aussi, avec des décors et des costumes du grand peintre Félix Labisse.

Ces décors et ces costumes sont sans doute encore actuellement à l'état de neuf, à moins qu'ils ne soient mités, ce qui prouverait qu'on les a mal conservés. Si ce n'est pas le cas, pourquoi dépenser beaucoup d'argent, pourquoi risquer de compromettre le succès d'une œuvre maîtresse de la musique française qui avait enfin trouvé la faveur du grand public,

en modifiant des décors et des costumes que l'on possède et qui ont plu ?

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à formuler, je ne dirai pas mes observations, le mot serait trop fort. J'ai simplement voulu vous faire connaître quelques-unes des idées qui sont au fond de ma pensée. J'ai voulu vous affirmer que je suis convaincu de faire mon devoir à cette tribune en réclamant une saine gestion, en sollicitant des économies et, pour y parvenir, en dénonçant les abus, où qu'ils se trouvent, où qu'on les rencontre, où qu'ils se cachent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, notre collègue M. Boutard a reporté ses explications sur la crise du cinéma à la discussion du budget des affaires culturelles.

Mais, me souvenant des deux minutes qui ont été généreusement accordées, en novembre dernier, au non inscrit que je suis, je préfère apporter dès aujourd'hui quelques brèves observations.

En novembre, précisément, j'avais laissé prévoir les conséquences néfastes qu'aurait le décret du 26 juin 1959 qui bouleversait onze années d'une législation d'aide au cinéma qui avait donné, dans l'ensemble, un bilan positif.

C'est pourquoi j'avais proposé de proroger purement et simplement pour trois années la loi d'aide telle qu'elle avait fonctionné de 1953 à 1959 et, durant ces trois années, de réaliser, étape par étape, le judicieux plan de réforme établi par le Conseil économique, après consultation de tous les intéressés. C'était une méthode.

En juin, j'ai dit à M. Terrenoire : « Si le plan de réforme du Conseil économique vous paraît incomplet ou dépassé, prenez l'initiative de réaliser la suggestion faite par le syndicat C. G. T. des techniciens du film, à savoir, étant donné la complexité des problèmes de l'industrie cinématographique, de réunir une « table ronde » afin d'entendre les thèses en présence et, en conclusion, d'élaborer une sorte de « charte du cinéma ».

Une semaine de confrontation des solutions exprimées par les travailleurs du film et les producteurs, les distributeurs et les directeurs de salles vous aurait donné — vous donnerait toujours — une vue d'ensemble sans laquelle les décisions que vous prenez sont hasardeuses, étriquées et souvent inopérantes.

Enfin, j'ai regretté que les décisions relatives au cinéma soient, sur le plan gouvernemental, dispersées entre trois ministères : de l'industrie, de l'information, des affaires culturelles, ce qui, selon nous, n'est pas méthode efficace.

Ces propositions n'ont pas eu d'écho, et nous voici maintenant en face de la crise. Bien entendu, chacun a son plan de dépannage de l'industrie cinématographique.

Beaucoup plus modestement, je voudrais apporter quelques suggestions et souligner en premier lieu une vérité banale : c'est le public qui fait vivre l'industrie cinématographique. Or, la fréquentation des cinémas ne cesse de diminuer : 420 millions d'entrées en 1957, 360 millions depuis 1957, et peut-être moins, cette année.

A quoi attribuer cette diminution ?

Au développement de la télévision, disent les uns. C'est sans doute vrai, encore que très partiellement.

Aux films qui ne donnent pas entièrement satisfaction aux spectateurs, prétendent d'autres. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit le 24 juin, lors du débat sur la jeunesse, le cinéma et la censure et qui demeure d'actualité.

Autre source de la crise, selon nous : la diminution du pouvoir d'achat des masses populaires. Cette diminution est incontestable : 10 p. 100 ces dernières années. Quand la nourriture, les transports, les loyers augmentent, on va moins au cinéma. Dans les villes populaires comme celle que j'habite, nous le constatons.

Cela dit, il est cependant des directions à prendre si l'on veut réellement amorcer des solutions.

La première, c'est de procéder à la détaxation. Un producteur déclarait au *Monde*, le 30 janvier dernier : « Sur les 100 F qu'un spectateur remet pour son billet à la caisse du cinéma, de 30 à 40 francs vont au fisc et 15 francs seulement restent pour l'amortissement de la production ».

Cette imposition vraiment outrancière explique, en partie, la crise actuelle.

Au mois de juin, M. Malraux a déclaré que l'attention du Gouvernement se trouvait portée sur l'allègement de la fiscalité qui frappe lourdement le spectacle cinématographique. Il ajoutait que des mesures étaient actuellement à l'étude entre les services des finances et ceux des affaires culturelles tendant, selon ses propres paroles, « à réaliser cet allègement dans les meilleurs délais ».

La semaine prochaine, nous allons discuter le budget de 1961. Qu'y a-t-il de prévu dans le sens de l'allègement fiscal en matière de cinéma ?

Ma seconde question a trait aux nouvelles dispositions de la loi d'aide. Il y a douze ans, lors de la discussion de la première loi, j'avais préconisé un système qui aurait permis de moderniser aussi bien les petites salles que les grandes.

Ces mesures ont été rejetées par l'Assemblée d'alors. Mais, de ce fait, les « grands » ont pu se moderniser à loisir. Par exemple, de 1954 à 1958, dix-sept milliards ont été ainsi investis dans les grandes et moyennes salles de cinéma, et deux milliards et demi seulement, dans les petites.

Or, l'an dernier, votre décret qui a succédé à la loi d'aide a supprimé l'aide à la petite exploitation en la remplaçant par des prêts. Autrement dit, après avoir servi les « gros » et les « moyens » au cours des années précédentes, vous avez abandonné les « petits ».

Cependant, les petites salles, celles des quartiers ou des petites communes, auraient gagné, elles aussi, à être modernisées. Il fallait conserver le fonds d'aide à l'exploitation et lui verser les sommes encaissées à ce titre par les salles qui avaient déjà pu se moderniser et le « pool » ainsi constitué aurait continué à poursuivre la modernisation des salles moyennes et petites non encore rénovées. Le Gouvernement ne l'a pas voulu.

La troisième question a trait à la liberté du prix des places. C'est une demande qui est mise en avant depuis des années par la fédération nationale des cinémas français. Les intéressés prétendent — je les cite — que « si la liberté complète était rendue aux tarifs des cinémas, la baisse des prix viendrait d'elle-même ».

Est-ce exact ? Le problème, en tout cas, vaut d'être débattu et c'est l'un de ceux qui auraient pu être soumis à la « table ronde » dont j'ai parlé tout à l'heure.

Si toute la profession acceptait cette suggestion des directeurs de salles, pourquoi ne pas la retenir ? Pourquoi ne pas l'essayer durant six mois, une année, si producteurs et distributeurs en tombaient d'accord avec la fédération des cinémas ?

Reste le problème — c'est ma dernière observation — du spectacle cinématographique.

Certains rêvent d'une censure draconienne, de décisions autoritaires. Nous y reviendrons.

Quels films veut le public ? Quels films boude-t-il ?

J'ai relevé les résultats des films passés en exclusivité dans les salles parisiennes. Quels sont ceux qui ont fait le plus d'entrées dans la période allant du 15 août 1959 au 3 mars 1960 ?

Plus de 600.000 entrées : *Les Liaisons dangereuses* 1960 ;

Plus de 400.000 entrées : *Salomon et la reine de Saba* ; *La Vache et le prisonnier* ;

Plus de 300.000 entrées : *Certains l'aiment chaud* ; *La Jument verte* ;

Plus de 200.000 entrées : *Voulez-vous danser avec moi ?* ; *Babette s'en va-t-en guerre* ; *La Mort aux trousses* ; *Rue des Prairies* ; *Le Bossu* ; *Maigret et l'Affaire Saint-Fiacre*.

Enfin, *La Belle au bois dormant*, avec 192.000 entrées.

Une seconde statistique, celle qui porte sur les entrées dans les salles, dans la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1960 au 6 octobre 1960, donne les chiffres suivants, d'après la revue *Le Film français* :

Deux heures en U. R. S. S. : 600.000 entrées ; *La Dolce Vita* : 446.000.

Plus de 300.000 entrées : *Le Baron de l'Ecluse* ; *Austerlitz*.

Plus de 200.000 : *Jamais le dimanche* ; *A bout de souffle* ; *Le Dialogue des carmélites* ; *Les Vieux de la vieille*.

Puis viennent : *Au risque de se perdre*, 196.000 ; *Normandie-Niemen*, 190.000, etc.

Ces deux statistiques montrent que le public de nos salles est très divers. Il assure le succès aussi bien de films familiaux, de films sur écran panoramique, de films à grande mise en scène, comme *Austerlitz*, de films dits policiers, de satires sociales aiguës comme *La Dolce Vita*, de films historiques comme *Normandie-Niemen*.

Par contre, il n'a pas assuré le succès de luxueuses mises en scène comme *Salammbo* ou *Carthage en flammes*. La présence du regretté Gérard Philippe n'a pas assuré le succès de *La Fièvre monte à El Pao*. La renommée de Claude Chabrol n'a pas sauvé de l'échec *Les Bonnes Femmes*, *Le Coulez le Bismarck* n'a pas eu l'audience de *Normandie-Niemen*, etc... C'est dire que le problème du public est complexe.

Sans doute, on objecte que Paris ne reflète pas toujours le public de province. En réalité, on retrouve tous les films que j'ai cités généralement en bonne place, pour les entrées de cinéma, de Lille à Marseille, de Brest à Strasbourg.

Il nous faut donc un cinéma très divers, et rien ne serait plus nocif, sous prétexte de réagir contre certains films d'une moralité douteuse, que de doter le cinéma d'une censure qui ne laisserait plus passer que des films de patronage. La variété des sujets demeure une nécessité. Il faut cesser de voir dans le cinéma une sorte de monstre responsable de tous les crimes, à la source de tous les actes de violence et de brigandage, comme c'est la tendance de cette Assemblée dans sa majorité, on l'a vu en juin dernier.

Cette accusation contre le cinéma est en grande partie injuste et elle ne correspond pas à la réalité.

Il me reste à dire quelques mots d'un problème qui n'a jamais à mon avis préoccupé suffisamment les pouvoirs publics.

La France compte vingt-huit agglomérations de plus de cent mille habitants qui, avec Paris et sa banlieue, totalisent quinze millions d'habitants, soit 36 p. 100 de la population ; mais ce sont ces villes, avec cas 36 p. 100 de la population, qui totalisent 72 p. 100 des spectateurs français du cinéma. C'est dire qu'il reste vingt-huit millions de français et de françaises, groupés dans des agglomérations souvent minuscules, qui sont ou très peu ou pas du tout touchés par le cinéma.

Cependant, beaucoup pourraient l'être par ces modestes et méritants artisans qu'on nomme les « tourneurs », se déplaçant de village en village, si la fiscalité et les conditions d'exploitation étaient étudiées en vue de les encourager au lieu, comme c'est le cas trop souvent, de les brimer.

Il y a énormément à faire dans ce domaine.

Telles sont, compte tenu du temps qui m'a été imparti, les quelques suggestions qu'au nom des députés communistes je tenais à présenter dans ce court débat.

M. le président. La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Je m'excuse, monsieur le ministre, de répondre à votre réponse.

En ce qui concerne la détaxe, je vous ai posé une question. Vous m'avez donné une réponse.

Je note que rien n'est fait dans ce sens, bien que les services des finances assurent que cette détaxe figure dans le projet de budget. S'il en était ainsi, vous le sauriez certainement.

Vous m'avez parlé des recettes des théâtres nationaux et des théâtres lyriques. Je n'ai pas nié que ces recettes existent. Je reconnais même qu'elles sont plus importantes qu'autrefois. Mais cela n'empêche pas les déficits.

J'ai de plus attiré votre attention sur la situation pénible d'artistes de talent.

En souhaitant qu'elle s'améliore, je note que vous en êtes d'accord.

Vous avez bien voulu souhaiter enfin au parti socialiste, lorsqu'il sera au pouvoir, d'avoir un ministre tel que vous. Je vous en remercie, vous paraissent envisager en effet cette éventualité comme probable (*Sourires.*) Pour ma part, je souhaiterais que mon parti puisse un jour compter parmi ses membres une personnalité telle que vous.

Enfin, vous avez bien voulu me comparer à Ruy Blas. J'aurais préféré, je vous l'avoue, que ce fût à Cyrano, car à la fin de l'envol je vous aurais touché. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je vous remercie, en effet, monsieur Boutard.

Je répondrai d'abord à M. Grenier, pouvant le faire rapidement, mais je devrai répondre sur le fond à M. Beauguette, puisque maintenant la question du cinéma est posée.

M. Grenier a posé un certain nombre de questions qui m'intéressent toutes. Je constate qu'il en connaît quelques-unes mieux que moi. Aussi ai-je l'intention d'étudier son texte, en particulier sur la question des cinémas de villages, qui m'a paru très intéressante.

Je voudrais reprendre les points énumérés.

M. Grenier souhaite tout d'abord la reconduction de la loi d'aide. Nous le savions. Ce n'est pas la position du Gouvernement. Il le sait aussi. Le problème me semble pour l'instant terminé, au moins quant à la discussion d'aujourd'hui.

En ce qui concerne l'allégement fiscal, M. Grenier a dit : « Vous n'avez pas encore réussi. » C'est vrai.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Vous savez, six mois ce n'est pas beaucoup, s'agissant d'un problème comme celui-là. Si je réussis en un an, je serai bien content.

Enfin, l'aide à l'exploitation. C'est le seul point sur lequel je marquerai un désaccord tout à fait précis. L'aide à l'explo-

itation a été supprimée aussi, monsieur Grenier, pour ceux que vous appelez « les gros » ; il n'y a eu aucune aide à l'exploitation, sauf au contraire, pour les « petits », des possibilités de crédit.

M. Fernand Grenier. Mais les « gros » l'avaient déjà eue, tandis que les « petits » n'en ont pas bénéficié !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. C'est un autre état du problème.

Je réponds maintenant à M. Beauguette.

Tout d'abord, j'ai pris bonne note de sa remarque sur les programmes et le journal de l'Opéra. Elle avait attiré déjà notre attention et celle de la Cour des comptes. Je pense qu'elle recevra de ma part une solution extrêmement proche.

Pour le fond, il est très vrai qu'il n'y a, à mes yeux, aucune commune mesure entre une crise du théâtre — qui me paraît chimérique, sauf lorsqu'il s'agit de problèmes particuliers de théâtres privés, problèmes qui peuvent et doivent être résolus fiscalement, mais qui sont tout de même très limités si l'on pense au nombre des théâtres parisiens — et le problème du cinéma, dont vous avez dit avec les différents orateurs qu'il était un problème grave, et qui d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas, ne touche pas que la France. C'est, bien entendu, beaucoup plus sérieux.

Pourtant, dans ce domaine, distinguons d'abord entre la production et l'exploitation.

En 1958, il a été produit 126 films de long métrage, dont 51 en coproduction ; en 1959, 133, dont 65 en coproduction ; en 1960, ce nombre atteint 160. Par rapport à 1958, la production de films de long métrage se trouve ainsi accrue de 20 p. 100.

Il n'y a donc pas de crise dans la production cinématographique.

L'examen des chiffres concernant l'activité de l'exploitation fait apparaître une situation plus complexe.

Si les recettes, qui étaient de 54.800 millions d'anciens francs en 1957, sont passées à 59 milliards environ en 1958 et se sont maintenues en 1959 pour être estimées à 61 milliards en 1960, la fréquentation des salles est en diminution.

Le nombre des spectateurs, de 411 millions en 1957, n'est plus que de 353 millions en 1959. La baisse de recettes qui aurait dû résulter de la diminution de la fréquentation s'est trouvée compensée par une majoration du prix moyen des places qui, de 153 francs, en 1957, est passé à 168 francs en 1960.

Si la production progresse quantitativement et se maintient qualitativement, les conditions générales de son exploitation deviennent donc plus difficiles.

Cette situation n'avait pas échappé à l'attention des pouvoirs publics qui ont arrêté et mis en application diverses dispositions qu'il convient de rappeler.

Le décret du 16 juin 1959, relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, maintient au profit de la production un régime de subventions comparable à celui du fonds de développement de l'industrie cinématographique dans son fonctionnement, mais réduit quant à son importance.

La diminution progressive des taux de calcul de ces subventions pendant les huit années prévues par le décret est en effet nécessaire pour ramener l'économie cinématographique au plan du droit commun, en évitant les fluctuations trop brutales.

Ici, je répondrai de nouveau à M. Grenier. Il connaît la réponse : Tout le problème de la loi d'aide était, bien entendu, dans la naissance du Marché commun.

Ce retour au droit commun répond à la fois aux principes d'une économie libérale et aux nécessités de la situation internationale, notamment aux exigences du traité de Rome. C'est précisément l'une des préoccupations du Gouvernement que d'assurer les transitions destinées à introduire l'industrie cinématographique dans le cadre institutionnel européen.

L'ensemble des problèmes posés par la libération de plus en plus grande des échanges cinématographiques, par le développement des coproductions bilatérales ou multilatérales, par l'harmonisation des régimes de crédit et des systèmes juridiques de garanties, font l'objet des études de notre administration et de contacts permanents avec les autorités compétentes des pays tiers.

D'autre part, sur le plan culturel, l'action des pouvoirs publics met à profit les moyens prévus par le décret du 16 juin 1959 pour le développement d'une production cinématographique de qualité.

Les avances consenties aux producteurs sur les recettes de leurs films, soit lorsque la réalisation en est terminée, soit lorsqu'elle présente un intérêt particulier, constituent l'élément principal du soutien de l'Etat.

Ce système, qui commence à porter ses fruits et qui doit poursuivre son développement, se montre dès maintenant compatible avec les exigences internationales évoquées plus haut.

Quant à l'exploitation, s'il a pu lui paraître pénible de ne plus bénéficier du fonds de développement de l'industrie cinématographique, il convient d'observer, d'une part, qu'au 1<sup>er</sup> janvier dernier un aménagement important des dispositions relatives au droit de timbre a entraîné pour elle un allègement de la charge fiscale, et, d'autre part, que depuis le 1<sup>er</sup> juillet une fraction de l'ancienne taxe additionnelle au prix des places se trouve réintégré dans la recette commerciale des films.

De plus, le régime de soutien financier de l'Etat s'est préoccupé du sort des salles les plus modestes, puisqu'il admet des salles dont la moyenne hebdomadaire des entrées est inférieure à 2.000 au bénéfice des prêts du fonds de développement économique et social.

D'un façon plus générale, l'attention des pouvoirs publics s'est portée sur la fiscalité qui grève l'ensemble des spectacles cinématographiques.

Le caractère particulièrement lourd de cette fiscalité est parfaitement connu et des études sont actuellement en cours entre le ministère de tutelle du cinéma et le ministère des finances et des affaires économiques pour permettre au plus tôt un allègement de cette charge.

Je l'ai dit, je regrette que les résultats ne soient pas acquis. Mais les pourparlers sont poursuivis et se poursuivront.

En outre, au cours de l'été dernier, l'administration a exercé une importante action d'arbitrage entre les diverses branches professionnelles aux fins de faire accepter par chacune d'elles un protocole qui permette à l'exploitation de trouver, sur les recettes des films, une compensation à ce qu'elle considère comme un manque à gagner, apporté par le changement du régime d'aide au cinéma.

Cet accord de compensation professionnel, valable pour six mois, soit jusqu'au 31 décembre prochain, doit permettre de maintenir l'équilibre financier de l'exploitation, en attendant que soient obtenus les aménagements du régime fiscal.

C'est à la réalisation de ces aménagements qu'est subordonnée la conclusion des études qui ont été entreprises par ailleurs par l'administration, pour simplifier enfin le bordereau des déclarations de recettes.

La complexité de ce bordereau ne faisait que traduire, soit des dispositions législatives, soit des réglementations professionnelles. La modification de ces réglementations entraînerait *ipso facto* la simplification du bordereau, qui ne peut être obtenue par d'autres moyens.

Enfin, divers aménagements ont été apportés dans le courant de l'été dernier, au régime des prix des places dans les théâtres cinématographiques.

La liberté des prix a été laissée à des salles de grande exclusivité; les autres salles ont été amenées soit à aligner leurs prix sur ceux pratiqués au cours du mois de septembre 1957, majorés au maximum de 25 p. 100, soit à pratiquer une baisse de prix forfaitaire à l'occasion d'une ou plusieurs séances hebdomadaires, sous la réserve qu'au cours des séances normales les prix ne devront pas être supérieures à ceux en vigueur durant la première quinzaine de mars 1960.

Voilà pour l'essentiel. Pour les points de détail, j'en retiendrai seulement quelques-uns.

Tout d'abord, n'oublions pas que cette désaffection du public, vous le savez tous, mesdames, messieurs, n'est pas particulière à la France. Les résultats obtenus ici ne sont tout de même pas si mauvais qu'on semble le dire. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, malgré une fiscalité plus légère qu'en France, vous l'avez tous souligné, 50 p. 100 des salles ont été supprimées. En France, le nombre des salles qui ont disparu est relativement bas puisqu'on nous donne le chiffre de trente environ.

Le fait que les films français soient produits pour l'exportation est en partie réel, mais en partie seulement. Le succès du film pornographique est un leurre. Le vrai film français pour l'étranger, ce n'est pas le film pornographique — dont l'Etat a d'ailleurs la possibilité d'interdire l'exportation — le film français à succès à l'étranger, dis-je, c'est *Austerlitz*. Indépendamment de ces films de prestige, l'amortissement des films en France seule irait à l'encontre du Marché commun et de l'expansion économique générale. Se limiter à nos seules frontières, c'est faire moins de films avec moins d'argent et faire ainsi vivre moins de personnes.

Vous avez parlé, monsieur Beauguitte, de cinq salles de votre région dont une seule pourrait survivre.

Ni vous ni moi ne pouvons ressusciter les morts mais sur les 5.800 salles de France il en est sans doute quelques-unes que des causes profondes comme la télévision pourraient contraindre à fermer. Pour les autres, vous savez que les remèdes ne sont pas du domaine du seul Etat.

Je suis pourtant avec vous persuadé que la réforme de la fiscalité est l'un des remèdes au pouvoir de l'Etat, mais je vous

redis que nous nous y emploierons avec vous. Nous sommes convaincus de la trop grande lourdeur de cette fiscalité. Tous les professionnels de l'industrie connaissent nos efforts en ce sens. Cela n'est pas du domaine de la loi de finances, mais du domaine de la réforme fiscale, tant sur le plan national que sur le plan local.

J'en ai terminé. En somme, beaucoup des objections qui m'ont été présentées me semblent valables et je désire en tenir le plus grand compte. Il advient que le parlementaire qui présente ces objections ne connaît pas toujours les obstacles que nous avons rencontrés lorsque nous avons proposé nous-mêmes une position très proche de la sienne.

Néanmoins, il est extrêmement important que nos efforts aient été compris et que ce soit dans cette direction que ceux qui viennent d'intervenir souhaitent voir s'engager le ministère de tutelle du cinéma.

Je vous en remercie. Nous ne pouvons réussir dans ce domaine qu'à la condition que le Parlement et le Gouvernement soient également conscients de la crise qui, en effet, s'annonce et qu'ils s'efforcent de la surmonter solidairement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

#### CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE CENSURE DES FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES

M. le président. M. Boutard expose à M. le ministre de l'information que la commission chargée par le Gouvernement de proposer des mesures relatives à la censure des films cinématographiques a déposé ses conclusions depuis plusieurs semaines; et lui demande dans quelle mesure et dans quel délai le Gouvernement tiendra compte des recommandations de ladite commission.

Cette question a le mérite de la clarté. Je pense qu'elle n'appelle pas de très longs commentaires.

La parole est à M. Boutard.

M. Jacques Boutard. Monsieur le ministre, la censure s'est manifestée dans le domaine cinématographique par l'interdiction aux mineurs et à l'exportation du plus grand nombre de films. Devant l'insuffisance de ces mesures, elle a étudié le report de seize à dix-huit ans de l'âge limite au-dessous duquel certains films peuvent être interdits.

Il est évident que ces décisions trouvent leur cause dans l'évolution de la production cinématographique, les films présentant en effet un caractère érotique plus accentué. Mais il y a lieu de constater l'évolution parallèle du public. Certains films qui, vers 1945-1950, passaient pour être osés, paraîtraient aujourd'hui bien anodins.

De même, les productions traitant de la délinquance juvénile se multiplient. On a vu récemment un film sur les *Mousons noirs* interdit totalement, puis autorisé pour une exploitation restreinte. Ses promoteurs qui voulaient attirer l'attention du public et des pouvoirs sur ce sujet mal connu, l'avaient préparé depuis deux ans et ils n'ont pu interrompre la réalisation qu'au moment de la prise de conscience du problème. Devaient-ils être sanctionnés pour avoir perçu avant les autorités l'incidence sociale de la carence de ces dernières? Quelles sont les conséquences de la sanction qui leur a été infligée, alors qu'on sait qu'un film moyen coûte actuellement entre 120 et 150 millions de francs? La faillite! Or nous sommes en présence, non pas d'une activité artisanale, mais d'une industrie. La multiplication de semblables interdictions aurait vite fait de provoquer la disparition de cette activité.

Quant aux interdictions à l'exportation, on comprend aisément les préoccupations de prestige du Gouvernement. Si nos films de qualité sont toujours très appréciés à l'étranger, les films *sexy* ont aussi leur clientèle. C'est ainsi qu'un film qui a fait le désespoir de nos représentants officiels dans les pays asiatiques, réalise dans cette région du monde les plus grosses recettes. La priorité doit-elle être donnée au prestige ou aux devises? Ici encore un débat peut s'ouvrir.

Ces trois remarques n'ont été formulées que pour montrer la complexité des problèmes et le danger des positions tranchées.

C'est pourquoi nous avons appris avec satisfaction la création par le ministère de l'information d'une commission présidée par M. de Segogne, chargée de préparer un projet de contrôle des films.

Monsieur le ministre, vous avez brossé, devant la commission des affaires culturelles, les grandes lignes de la réforme sans régler la question relativement importante de la souveraineté, pour l'ensemble des territoires, des décisions de la censure nationale. Cette réforme prévoit la modification de la composition de la commission de censure et institue un système de

précensure. Les interdictions prononcées par les maires, d'exceptionnelles deviennent habituelles, le différend juridique est délicat, les décisions des tribunaux administratifs se suivent mais sont contradictoires.

Or le Gouvernement évite de se prononcer.

Sa politique est de rendre la censure nationale beaucoup plus rigoureuse afin d'éviter aux censures locales d'avoir à intervenir.

Aussi, pour ce faire, est-il amené à instituer une réglementation très stricte dans le but de juguler celles des productions qu'il estime nocives.

A la représentation actuelle, légèrement modifiée, des pouvoirs publics et des professionnels, il est envisagé d'adjoindre des spécialistes de l'enfance.

Comme plusieurs ministères ont déjà pour mission de s'occuper de ce problème, la commission comprendra une majorité de membres ayant cette vocation. Il serait regrettable de voir sous leur influence notre production nationale s'orienter vers la réalisation de films anodins, oubliant qu'il existe encore, en France, un certain nombre de personnes majeures.

Une disposition prévoit un nouveau palier interdisant certains films aux mineurs de douze ans. Dans ces conditions, ne pourrait-on rapporter la décision récente fixant à dix-huit ans l'âge au-dessus duquel tous les films peuvent être vus et ramener cet âge à seize ans ? La composition de la commission donne toutes garanties à cet égard.

D'autre part, la commission serait souveraine, le ministre disposant seulement d'un veto suspensif sous la forme d'un renvoi pour seconde vision.

On comprend les difficultés que pose la censure des films ; mais le propre d'une commission est d'éclairer le ministre par des avis autorisés, et le rôle du Gouvernement est de gouverner.

La mesure la plus originale institue un régime de précensure : quelques membres de la commission seraient habilités à formuler un avis à la lecture d'un scénario de quelques pages ; en cas d'acceptation, cela n'engagerait pas l'instance à l'égard du film terminé ; dans le cas contraire, elle adresserait au producteur intéressé un avis de mise en garde, et l'administration en informerai les différents établissements de crédit. En clair, cette mesure aboutit à rendre la réalisation du film impossible.

Comme on le voit, les moyens mis à la disposition de la censure sont particulièrement efficaces et peuvent devenir dangereux. Leur efficacité ne peut être contestée puisque, par la seule lecture de quelques pages, la réalisation du film se voit pratiquement interdite.

Quant au danger du système, il dépend des objectifs qui seront assignés aux membres de la commission. Rien ne précise que leur rôle reste limité à l'éducation de la jeunesse. Ne peut-on craindre qu'à plus ou moins court terme cet appareil ne soit utilisé à des fins politiques ? Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il ne faudra pas que le nouveau régime entrave la création artistique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. Louis Terrenoire, ministre de l'information.** Mesdames, messieurs, si je monte à cette tribune ce n'est pas — soyez-en assurés — pour un long développement mais afin d'être mieux entendu des bancs de cet hémicycle. Je serai en effet très bref en répondant à M. Boutard, sa question orale constituant, à bien des égards, l'écho de celles qui m'ont été posées le 24 juin dernier par Mme Thome-Patenotre et M. Bertrand Denis avec cette nuance importante, toutefois, que j'ai cru relever dans ses propos infiniment plus de prudence quant au rôle que doit exercer la commission de censure des films que dans les propos de Mme Thome-Patenotre et de M. Bertrand Denis. Ces derniers m'avaient semblé davantage soucieux que lui de sévérité.

Comment la question a-t-elle évolué depuis ce débat du 24 juin dernier ? Comme l'a rappelé l'honorable parlementaire, la commission présidée par M. de Ségogne avait alors déposé ses conclusions depuis quelques semaines. J'avais indiqué les grandes lignes de ces conclusions, au mois de mai, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Vous pourriez penser — et à bien des égards vous auriez raison — que l'on aurait pu aboutir, depuis le début de l'été. Si on ne l'a pas fait, c'est parce que la question méritait tout de même un examen approfondi et que les conclusions de la commission, présidée par M. de Ségogne ont fait l'objet d'une mise au point, d'abord, de la part du ministère de l'information afin que leur soit donnée la forme de décret et qu'ensuite a commencé un travail long et délicat qui a été poursuivi avec les ministères intéressés. Pourquoi long et délicat ? Tout simplement parce que six ministères en plus de celui de l'information sont représentés à la commission de censure des films et que d'abord pour réunir leurs avis, ensuite pour les discuter, les confronter, les faire concorder, il a fallu un certain temps.

Dans ce travail, je me suis inspiré, vis-à-vis des remarques qui m'étaient présentées par mes collègues, d'un proverbe français qui est celui-ci : « Le mieux est l'ennemi du bien ».

Maintenant, le travail est arrivé à son terme et d'ici quelques jours, le Conseil d'Etat en sera saisi. Il aura à l'examiner, à présenter les observations qui lui paraîtront nécessaires. Puis le texte paraîtra au *Journal officiel*. J'espère que cette publication pourra intervenir dans le courant du mois prochain.

Une fois le décret publié, il faudra alors désigner les membres de la nouvelle commission. Si on peut penser que les ministères intéressés désigneront assez rapidement leurs représentants, il faudra toutefois désigner les représentants de la profession après consultation de leurs organisations. Il faudra également choisir les sociologues, psychologues, etc. qui constitueront au sein de la commission nouvelle ce qu'on pourra appeler le « tiers parti » et qui ne seront pas, je le dis en passant à M. Boutard, que des spécialistes de l'enfance mais aussi des personnes qualifiées dans le domaine de la psychologie du public adulte. S'y trouveront, notamment, des médecins qui ne seront pas forcément et uniquement des spécialistes de la jeunesse :

Toutes ces désignations demanderont à coup sûr un certain temps, au moins trois ou quatre semaines après la publication au *Journal officiel*.

En fin de compte et dans ces conditions, le nouveau régime de la censure des films pourrait entrer en vigueur vers la fin de l'année ou tout au début de l'année prochaine.

Je répondrai maintenant à la seconde partie de la question de M. Boutard. Elle est à peu près celle-ci : dans quelle mesure a-t-il été tenu compte des conclusions du rapport de M. de Ségogne, conclusions que l'honorable parlementaire a évoquées il y a un instant ?

L'essentiel, vous le savez, des conclusions de ce rapport a été retenu et sera consacré par le décret. C'est ainsi que l'idée de précensure obligatoire — vous l'avez souligné — a été retenue sous forme d'un avis préalable. Vous pensez que cet avis pourrait être excessif, voire abusif. Cependant, dans l'esprit de ceux qui l'ont inscrit dans le projet de décret, il avait pour objet de répondre, au contraire, à une préoccupation des producteurs de films qui, souvent, se sont plaints que leurs films fassent l'objet d'interdiction totale ou, le plus souvent, d'interdiction partielle, sans qu'ils aient pu s'en douter auparavant.

C'est pour répondre à cette objection que nous instituons cet avis préalable, qui ne sera pas contraignant. Autrement dit, celui qui aura été averti que son film risque d'être interdit par exemple aux mineurs de moins de dix-huit ans saura à quoi s'en tenir. S'il ne modifie pas le scénario de son film ou s'il ne retranche pas d'avance certaines scènes auxquelles il avait pensé, il ne devra pas s'étonner si la commercialisation de son film se heurte à cet obstacle incontestable que constitue l'interdiction aux mineurs de dix-huit ans.

Quant à la composition de la nouvelle commission, je n'y reviendrai pas. Elle a été, M. Boutard le sait, modifiée dans le sens recommandé par M. de Ségogne. En dehors des représentants de la profession et des ministères, elle comportera cinq experts des problèmes de l'influence du cinéma sur le public et sur la jeunesse. Elle comportera en outre trois représentants des usagers. De même, a été retenue l'institution d'un palier d'âge supplémentaire pour les enfants de treize ans et au-dessous, pour la raison que certains films, notamment de terreur ou de science fiction, risquent d'ébranler leurs nerfs et, par conséquent, d'avoir des effets regrettables.

A été retenue également l'obligation imposée aux producteurs et distributeurs de soumettre le matériel publicitaire à l'examen de la commission de contrôle.

Voici maintenant les points sur lesquels le Gouvernement n'a pas suivi les conclusions de M. de Ségogne et M. Boutard verra tout de suite que sur l'un de ces points il aura satisfaction.

M. de Ségogne avait recommandé, en effet, que la commission de contrôle fût souveraine sous réserve d'un droit de deuxième lecture exercé par le ministre de l'information. Eh bien ! cette innovation n'a pas été retenue, exactement pour les motifs qu'a indiqués M. Boutard. Le Gouvernement, en effet, a pour devoir de gouverner et de prendre ses responsabilités.

La commission sera donc uniquement consultative, le ministre de l'information pouvant prendre, au vu de l'avis émis, la décision qui lui paraîtra la plus appropriée. Une réserve cependant : dans le cas où le ministre envisagerait de prendre une mesure restrictive non prévue par la commission de contrôle, il devra obligatoirement provoquer une deuxième délibération de cette dernière, ce qui tout de même garantira le ministre en quelque sorte contre lui-même, contre les tentations d'arbi-

traire qui pourraient lui venir et dont je pense qu'en ce qui me concerne, je ne les aurai pas.

Le ministre des armées — c'est une autre modification à l'égard du rapport de M. de Ségogne — conservera son représentant au sein de la commission. Le ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer, et le secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté ont demandé également à être représentés au sein de la commission. Ils le seront, mais leurs représentants n'auront que voix consultatives.

Enfin, la création d'une mention « jeunesse et famille » recommandée par M. de Ségogne n'a finalement pas été retenue.

Je pense avoir répondu ainsi pour l'essentiel à la question de M. Boutard.

J'ai noté cependant dans ses propos son souci de laisser à la création artistique toute sa liberté et sa valeur. Je pense qu'il voudra bien croire que c'est aussi ma préoccupation. Qu'il se reporte à cet égard aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune le 24 juin dernier et dans lesquelles j'indiquais, comme il l'a marqué lui-même, que les restrictions qui sont apportées à la diffusion de certains films auprès de certains publics ne constituent pas à nos yeux une pénalisation, mais seulement une mesure d'ordre éducatif.

A un âge où l'éducation n'est pas terminée, on ne peut pas permettre que soient projetés à l'écran, avec toute la force persuasive de l'image, des scènes ou des thèmes qui vont à l'encontre précisément de ce qui est enseigné aux jeunes. En revanche, il n'en va pas de même pour le public adulte, pour le public majeur ; à cet égard, croyez-moi, nous sommes déjà et nous serons toujours moins sévères que le public lui-même. J'en veux pour preuve les réactions qui se sont produites il y a quelque temps à l'égard de certains films que la commission de censure avait autorisés avec simplement l'interdiction aux mineurs de moins de dix-huit ans, sans que le ministre puisse intervenir pour en empêcher la projection puisque dans le système encore en vigueur il peut être plus libéral mais n'a pas le droit de se montrer plus sévère que la commission.

En fin de compte, c'est le public des salles qui s'est montré plus sévère. Je ne ferai naturellement aucune citation, ne nommerai aucun film. Mais on sait fort bien que des manifestations ont eu lieu contre la projection de bandes qui étaient véritablement déshonorantes et qui, fort heureusement, constituent des exceptions.

Pour le reste des observations de M. Boutard, je puis donner l'assurance que je les ai notées avec la plus grande attention et qu'il en sera tenu compte pour la plus large part. (Applaudissements.)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans ce débat MM. Delemontex, Beauguitte et Grenier. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je le réglemente et je pense que les intervenants ne présenteront que de brèves observations.

La parole est à M. Chazelle, suppléant M. Delemontex.

**M. Jean Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'intervenir au nom de mon ami M. Delemontex qui a dû regagner d'urgence son département.

Monsieur le ministre, vous venez de confirmer et de préciser des déclarations que vous aviez faites à propos de l'établissement de la commission de censure. Lors de l'assemblée générale de l'union nationale des associations familiales à Annecy au mois de septembre 1960, vous aviez, en effet, manifesté catégoriquement votre désir de voir remettre en ordre une réglementation chaotique.

A la suite de l'intervention de mon ami M. Fourmond devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez renouvelé votre promesse en soulignant qu'il était nécessaire de recueillir les signatures de vos collègues du Gouvernement. Je crois cependant que l'accord des parlementaires doit vous aider à faire passer ce texte dans la réalité.

Je vous apporte ici l'approbation de mes amis devant vos efforts, en renouvelant une demande que je vous avais déjà présentée au cours de la deuxième session du Parlement, au sein de la même commission des affaires culturelles, familiales et sociales, demande qui tendait à dégager le pouvoir du maire par l'autorité accrue de la censure en matière de passage de films dans les salles. Il me serait très agréable que vous preniez en considération cet aspect de la question et que, par une sévérité accrue, du genre de celle que vous venez de définir, les maires ne soient plus obligés de compter sur leur propre pouvoir pour faire la police dans ces conditions.

Monsieur le ministre, nous prenons acte des promesses que vous avez faites aujourd'hui. Nous vous remercions d'avoir tenu les promesses précédentes et nous en tiendrons compte lors du vote du budget.

**M. le président.** La parole est à M. Beauguitte.

**M. André Beauguitte.** Monsieur le ministre, j'ai recueilli des paroles très apaisantes dans votre intervention.

En particulier, je ne vous le cache pas, je préfère de beaucoup l'avis préalable à la pré-censure. L'expression « avis préalable » est moins brutale que celle de « pré-censure » qui présente tout de même un caractère rigide.

Cependant, il faut bien reconnaître que la commission que vous constituerez se trouvera en face de grosses difficultés. C'est pourquoi le choix des hommes revêtira une grande importance.

Il est parfois difficile d'établir la limite exacte entre la licence et l'art, entre la morale et l'étude de la vie et c'est là que se situera, je crois, le véritable travail psychologique de la commission.

Un point mérite d'être souligné. Nous constatons un développement de l'esprit de licence. Nous percevons des attaques sournoises contre les règles morales. Il faut rechercher une formule qui permette d'y parer. La formule, vous l'avez touchée du doigt. La production bénéficié du concours financier de l'Etat. L'on est parfois surpris — et l'on ne peut qu'en sourire — de constater que la censure interdit avec de sérieux motifs un film qui a bénéficié du concours financier des pouvoirs publics. Il y a là une contradiction qu'il faut évidemment lever. Dans ce domaine, l'Etat peut intervenir.

Le jour où un film contraire aux règles de la morale sera privé du concours financier de l'Etat les auteurs reviendront à une saine conception de leur rôle. C'est la seule solution, une solution qui est plus convaincante que brutale.

Vous avez, il y a quelque temps, prononcé à l'égard de la presse des paroles que j'ai apprécées. Vous avez, en effet, parlé de liberté. C'est un mot auquel nous tenons beaucoup. Je crois que nous pouvons l'adapter au problème du cinéma et de la censure qui est posé.

Il convient de donner à la censure une signification exacte. Dans les nations de l'Est, tout ce qui n'est pas obligatoire est interdit. Le problème a ainsi trouvé immédiatement sa solution. Quant à nous, nous sommes attachés à une tradition libérale qui est née sur notre territoire. C'est à cette tradition libérale, monsieur le ministre, que je fais appel dans votre esprit.

Vous avez dit qu'il appartenait au Gouvernement de gouverner. Il lui incombera donc de faire un choix entre les hommes qui seront demain appelés à jouer un rôle.

Je vous demande, comme vous l'avez fait en présence des journalistes français qui vous écoutaient et vous ont applaudi, de ne jamais vous départir de la notion à laquelle nous tenons tant, celle de liberté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le ministre, c'est le 13 décembre dernier que le *Journal officiel* publiait un arrêté signé de M. Roger Frey, alors ministre de l'information, qui instituait une commission d'enquête et d'étude sur la réforme de la censure. Aux termes de cet arrêté, la commission devait faire parvenir au ministre ses conclusions pour la date du 15 janvier 1960 au plus tard.

Il était évidemment léger, peu sérieux de la part d'un ministre, de décider que sur un problème aussi grave que celui de la censure des conclusions devaient être déposées dans le délai d'un mois. Le texte précisait avec le plus grand sérieux : « ... après avoir procédé à l'audition de toutes personnalités et provoqué les observations des administrations intéressées ».

En un mois ! Mais je n'insiste pas.

La commission présidée par M. Henri de Ségogne a remis son rapport au ministre le 18 avril, c'est-à-dire dans un délai raisonnable. Quelles sont les conclusions de ce rapport ?

Les députés qui appartiennent à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ont reçu ce document ; mais, par un déni de justice auquel il faudra un jour mettre fin, seuls les dix députés communistes, du fait de leur exclusion de toutes les commissions, interviennent en étant privés de toute documentation officielle. Je ne puis donc que me référer aux études parues dans la presse cinématographique pour connaître le rapport de M. de Ségogne, notamment dans *Le film français* du 13 mai. D'après ce journal, les conclusions du rapport portent sur les points suivants :

Premièrement, d'après le rapporteur toutes les difficultés de la commission actuelle de la censure proviennent du fait que

la commission est bipartite : dix représentants de la profession, dix représentants des ministères.

C'est exactement le point de vue de l'Office catholique français du cinéma qui déclare souhaitable d'« éliminer les professionnels de la commission de censure ou encore, s'ils y étaient admis pour des raisons d'opportunité, il serait indispensable... » — je cite toujours textuellement — « ... que leur nombre soit réduit et leur représentation très nettement minoritaire ».

Deuxièmement, d'après M. de Ségogne, il conviendrait d'introduire à la commission une sorte de « troisième force », en l'occurrence des personnalités spécialistes des problèmes de l'influence morale et sociale du cinéma, notamment sur la jeunesse.

C'est encore le point de vue de l'office catholique qui estimait qu'« une large place devrait être réservée aux représentants des usagers et de spécialistes, notamment pédiatres, psychologues, magistrats des tribunaux d'enfants ».

Troisièmement, d'après M. de Ségogne la commission devrait avoir un pouvoir souverain au lieu d'être simplement consultative. C'est exactement ce que réclame l'office catholique : « La commission devrait être souveraine et ses décisions exécutoires ».

Quatrièmement, le même office catholique réclamait une précensure. Je cite à nouveau son texte : « Elle devrait être obligatoire et s'exercer sur les découpages techniques ». Et encore : « La précensure devrait être composée des mêmes membres que la commission de contrôle ».

Ses suggestions sont à nouveau retenues dans le rapport de Ségogne. D'après son analyse dans la revue *Le film français*, au sein de la commission de contrôle serait créée « une sous-commission chargée d'examiner, avant tournage, les synopsis des nouveaux films français soumis à la commission d'agrément du centre national du cinéma ».

Cinquièmement, l'office catholique, dans son manifeste, exigeait que « l'avis défavorable ait pour effet de suspendre tous les avantages financiers prévus par la réglementation en usage, fonds de soutien, crédit national, etc. ».

Le rapport de Ségogne propose la même mesure. Je le cite : « Le directeur général du centre national de la cinématographie serait avisé des avis de la sous-commission de précensure lui permettant de prendre ainsi toutes mesures utiles concernant l'attribution de l'autorisation de tournage et aussi l'agrément financier du fonds de soutien et du F. D. E. S. ».

Pour être entièrement conforme à la vérité, je dois cependant ajouter que M. de Ségogne propose de tempérer la conception de la précensure par l'établissement d'une charte morale de la production.

Ces déductions, je les fais à la suite d'une enquête sur le rapport de M. de Ségogne que j'ai lue dans la revue *Le film français*, car je n'ai pas eu ce rapport, étant un député exclu des commissions de l'Assemblée.

La demande de tempérer la conception de la précensure n'enlève rien à ma démonstration.

Sur l'ensemble des modifications proposées pour la commission de censure, le rapport de M. de Ségogne a repris entièrement, point par point, les exigences de l'office catholique du cinéma.

C'est ce que demandait, d'ailleurs, le 12 avril dernier, dans une lettre que tous les députés ont reçue, M. le chanoine Jean Dewavrin, secrétaire général de la centrale catholique du cinéma, de la radio et de la télévision.

M. le chanoine obtient donc satisfaction sur toute la ligne, sauf sur un point.

Comment ne pas voir que cette réforme de la commission de censure, en conformité des demandes de l'office du chanoine Dewavrin, s'ajoute aux prérogatives déjà obtenues par l'Eglise, aussi bien en matière d'enseignement que dans le domaine de la radio et de la télévision ?

Sans doute met-on en avant la protection de la jeunesse. Sur ce point, il faut bien reconnaître que certaines productions ont rendu plus difficile le combat que nous menons pour la liberté d'expression au cinéma comme au théâtre et dans la presse.

Les responsables de certains films seraient bien avisés d'en prendre note.

Mais ce que nous craignons, c'est que, sous le masque de la défense de la moralité, tous les sujets de films qui ne seraient pas du goût de la centrale catholique du cinéma finissent, d'étape en étape, par être bannis des écrans.

C'est une chose que les opinions religieuses. Nous les respectons, tout en ne les partageant pas.

Mais les doctrines de l'Eglise catholique en matière politique, sociale, scolaire, éducative, sont une autre chose.

En venir peu à peu, par le jeu d'une commission de censure qui va être constituée selon ses seuls critères, à éliminer tout film qui n'aurait pas l'optique des cardinaux de France, voilà qui n'est pas, hélas ! du domaine de la spéculation, mais des réalités que l'on entend établir.

C'est pourquoi, ici encore, il importe, selon nous, avant de réformer la censure, de ne pas entendre seulement la centrale catholique. Pourquoi ne sont pas consultées les associations laïques qui, elles aussi, s'occupent de cinéma ? Pourquoi ne pas avoir consulté les divers syndicats de l'industrie cinématographique ?

Il importe également, dans un domaine aussi important, que ce ne soit pas un décret autoritaire, pris par un ministre, qui modifie la censure, mais que ce soit une loi votée par le Parlement, afin que chaque élu prenne ses responsabilités en toute connaissance de cause. Ce dont il s'agit, c'est d'un texte qui décidera de ce que verront, en matière cinématographique, eu ne verront pas des millions de Français et de Françaises ; leurs représentants ont donc leur mot à dire. Ce serait, en outre, plus raisonnable, plus démocratique et surtout plus efficace.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. J'avais écouté avec beaucoup d'intérêt les critiques adressées par M. Grenier à M. Malraux. J'avais trouvé M. Grenier fort pertinent. Je l'ai trouvé, je m'en excuse, beaucoup moins heureux dans l'intervention qu'il vient de faire.

Tout d'abord, M. Grenier me paraît quelque peu atteint de la manie de la persécution. En effet, il se plaint de n'avoir pas eu connaissance du rapport de M. de Ségogne. Or ce rapport n'a été distribué à aucun parlementaire, car il n'était pas destiné aux parlementaires. Je me suis borné quant à moi à en présenter les grandes lignes devant la commission des affaires culturelles.

M. Grenier manque de chance lorsqu'il prétend que la centrale catholique du cinéma aurait inspiré le rapport de Ségogne et serait, par conséquent, à l'origine du décret que nous allons prendre. En effet, le directeur de la centrale catholique du cinéma n'a rédigé son rapport qu'après avoir pris connaissance officieuse du contenu de celui de M. de Ségogne. C'est donc le contraire qui s'est produit : ayant jugé pertinentes les conclusions du rapport de M. de Ségogne, il les a prises, en partie, à son compte.

Que M. Grenier en soit assuré, les organisations laïques ont été, autant que les autres, consultées. Elles ont été présentées par le haut commissaire à la jeunesse et ont été écoutées comme d'autres organisations.

Au surplus, je ne sache pas que les organisations professionnelles qui ont été largement consultées, reçoivent une quelconque inspiration confessionnelle.

En ce qui concerne la lenteur, que je regrette également, avec laquelle a été préparé ce décret, je déclarerai à M. Grenier que c'est là la rançon des gouvernements démocratiques qui, avant de publier un document de cette importance, doivent se livrer à de nombreuses consultations. Evidemment, dans certains pays qu'il connaît bien, la décision est peut-être beaucoup plus rapide, mais certainement moins démocratique.

Je remercie M. Chazelle d'avoir bien voulu prendre acte, au nom de M. Delemonex de mes déclarations et constater que ses engagements que j'ai pris devant cette Assemblée allaient se traduire dans les faits.

S'agissant de l'autorité des maires, nous ne songeons nullement à empiéter sur leurs droits, qu'ils tiennent de la loi de 1884 et qui leur confèrent des pouvoirs de police.

Mais je souhaite que la commission que nous allons créer puisse intervenir dans le domaine qui lui est propre, de telle sorte que les maires puissent davantage se reposer sur elle et sur les conclusions qu'elle prendra. Et surtout le ministre, étant et demeurant souverain, pourra, si elles devaient se produire, réparer les erreurs de la commission.

M. Beauguitte s'est préoccupé des résultats de l'avis préalable en ce qui concerne l'aide financière de l'Etat. Il sait que cette aide financière comporte deux parts : d'abord la part automatique, qui est donnée, au cours de l'exploitation du film, par prélèvement sur les recettes du film précédent ; puis la part facultative, laquelle reste à la discrétion du ministre chargé des affaires culturelles. C'est la décision sur le montant de cette deuxième part qui pourra être éventuellement éclairée par l'avis dit de précensure.

Mais ce que j'ai surtout retenu des propos de M. Beauguitte — et ce devrait être, il me semble, la conclusion de ce débat — c'est l'importance que revêtira le choix des hommes.

Je suis entièrement d'accord avec lui pour estimer que ce choix sera délicat et que nous devons y procéder avec le maximum de discernement.

J'espère que, pour la part qui leur revient dans la commission, les organisations professionnelles voudront bien m'aider, car elles savent quelle est ma conviction profonde. Je ne suis pas tellement heureux, croyez-le bien, d'avoir dans le domaine du cinéma — du cinéma que j'aime — cette part très ingrate qu'est l'exercice de la censure. J'exerce cette censure parce que c'est un des devoirs de ma charge, mais sans aucun enthousiasme.

Je préférerais, en revanche, que les organisations professionnelles elles-mêmes montrent suffisamment d'auto-discipline pour savoir, comme on le fait dans certains pays étrangers, organiser et appliquer une charte morale — c'est le mot que vous avez employé — voire une sorte de déontologie professionnelle qui exclue de la production ce qui doit vraiment l'être.

J'espère que la commission que nous allons instituer exercera ses activités de telle sorte qu'un jour, en effet, les organisations professionnelles pourront dire à l'Etat, au Gouvernement du moment : maintenant, nous sommes prêts à faire ce que vous avez dû faire vous-même, durant que nous avons manifesté notre carence.

**M. André Beauguitte.** Ce sera l'autocensure.

**M. le ministre de l'information.** Plus exactement, une auto-discipline, qui constitue la règle aux Etats-Unis, en Allemagne et ailleurs, et qui est, à mon sens, préférable au contrôle de l'Etat ; mais l'Etat se déroberait aux devoirs qui lui incombent s'il n'exerçait pas dans ce domaine son autorité, puisque, présentement, nul autre ne paraît capable de le faire à sa place. (Applaudissements.)

**M. André Beauguitte.** Très bien !

**M. le président.** Le débat est clos.

— 7 —

#### DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Godonèche un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961 (budget annexe des prestations sociales agricoles), n° 866.

L'avis sera imprimé sous le n° 891 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1961, n° 866, par MM. Charpentier (agriculture), Denis (Bertrand) (prestations sociales agricoles), Grasset-Morel (fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles), Coudray (construction), Devemy (construction scolaires), Marchetti (affaires économiques), Van der Meersch (plan), Féron (industrie), Privat (énergie atomique), Pezé (commerce), Mekki (affaires algériennes), Renouard (départements d'outre-mer), Poudevigne (aide et coopération), Neuwirth (Sabara), Catalifaud (travaux publics et transports), Dumortier (voies navigables et ports), Labbé (aviation civile et commerciale), Bergasse (marine marchande), Laurin (tourisme), de Gracia (postes et télécommunications).

L'avis sera imprimé sous le n° 892 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 24 octobre, à quinze heures, séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Leenhardt, Schmitt, Denvers, Widenlocher, Pic, Cassagne, Chandernagor, Muller, Pierre Bourgeois, Arthur Conte, Deschizeaux, Guy Mollet, Béchard, Forest, Gernez, Longueue, Montalat, Pavot, Tony Larue, Max Lejeune, Regaudie, Bayou, Sy, Chamant, Debray, Legaret, Motte, Mondon, Bourne, Jean Bénard, de Grandmaison, Perus, Legendre, Junot, Sourbet, Joyon, Yrissou, Doublet, Le Roy Ladurie, Trémolet de Villers, Portolano, Godonèche, Molinet, Marçais, Maurice Faure, Mme Delabie, MM. Desouches, Clamens, Juskiewski, Dieras, Mme Thome-Patenôtre, MM. Ebrard, Gauthier, Brocas, Billères, Ducos, Félix Gaillard, Sablé, Douzans, Georges Bonnet, Hersant, Eugène-Claudius Petit, Pillet, Chauvet, Delesalle, Longuet, Sziget (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le projet de loi

de programme n° 784 relative à certains équipements militaires, modifié par les amendements de la commission des finances n° 2 et n° 3 et le sous-amendement n° 4 de M. Ferri, par les amendements de la commission de la défense nationale n° 6 et n° 5 rectifié et les sous-amendements n° 9 de M. Roux et n° 16 du Gouvernement, ainsi que par l'amendement n° 15 du Gouvernement complété par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Nominations de rapporteurs.

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Falala** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Van der Meersch tendant à limiter aux seuls bénéficiaires des articles L. 272, L. 275 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre les appellations de « déporté » et « déportation » (n° 861).

##### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Dutheil** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Delbecque tendant à modifier la loi n° 56-872 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux (n° 785), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Halbout** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866). (Services de défense nationale du Premier ministre.)

#### Modifications aux listes des membres des groupes.

(Journal officiel [lois et décrets] du 22 octobre 1960.)

##### GRUPE DE L'UNITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

(32 membres au lieu de 31.)

Ajouter le nom de M. Ahmed Djebbour.

##### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 43.)

Supprimer le nom de M. Ahmed Djebbour.

#### Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. Zeghouf (Mohamed) pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

#### Démission de membre de commission.

M. Chibi (Abdelbaki) a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

### Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 21 octobre 1960, l'Assemblée nationale a nommé M. Saïd (Berrezoug) membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande de suspension de la détention d'un membre de l'Assemblée (n° 883).**

Dans sa séance du 21 octobre 1960, l'Assemblée nationale a nommé membres de cette commission :

MM. de Bénouville, Blin, Dejean, Dolez, Fanton, Habib-Deloncle, Joyon, Jean Lainé, Maziol, Mignot, Molinet, Pillet, Sammarcelli, Vidal, Yrissou.

### Convocation de la conférence des présidents. (Organisation de débats.)

La conférence, constituée conformément à l'article 49 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 25 octobre, à quinze heures, dans les salons de la présidence en vue d'organiser la discussion générale et la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1961.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 133 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7526. — 21 octobre 1960. — M. Blin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 65 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 142 du code de la sécurité sociale, les sommes versées à titre de cotisations de sécurité sociale pour les gens de maisons ne sont pas admises dans les charges déductibles du revenu global pour l'établissement de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques dû par l'employeur; que cette disposition de la loi de finances pour 1959 a créé une situation injuste à l'égard des employeurs de gens de maisons qui, seuls, ne peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt en considération des charges sociales qu'ils supportent, alors que cette même réduction d'impôt est accordée aux commerçants et industriels qui occupent du personnel salarié dans leur entreprise; cette situation défavorisée dans laquelle ont été placés les employeurs de gens de maisons apparaît particulièrement regrettable lorsqu'il s'agit de contribuables âgés, rentiers, pensionnés ou retraités obligés pour des raisons vitales de recourir à l'aide d'une employée de maison. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de proposer au vote du Parlement une disposition abrogeant l'article 65 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 susvisé, afin de supprimer la dérogation instituée au détriment des employeurs de gens de maisons et de rétablir l'égalité de tous les employeurs devant l'impôt étant fait observer que, le cas échéant, les dispositions légales en vigueur concernant l'imposition d'après les signes extérieurs de richesse permettraient d'effectuer les redressements qui pourraient s'imposer.

7527. — 21 octobre 1960. — M. Lavigne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite d'un contrôle exercé sur les années 1953, 1954, 1955 et 1956, des achats portés en comptabilité en 1954 ont été reportés sur l'année 1953, augmentant

d'autant les bénéfices imposables de l'exercice 1954 et diminuant d'un même montant ceux de 1953; que, sur proposition de l'inspecteur du contrôle, un accord est intervenu sur l'ensemble du rélevement en tenant compte de la diminution d'impôt résultant de l'affectation des achats sur 1953. Il lui demande si l'administration, en soulevant le moyen de la prescription, à la possibilité, au moment de l'établissement du rôle, d'écarter l'application des propositions faites par l'inspecteur, alors que ces propositions ont déterminé l'acceptation du contribuable, et ainsi de refuser la déduction du trop-perçu sur les bénéfices de l'exercice 1953.

7528. — 21 octobre 1960. — M. Anthonioz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 121-V (11°) de l'annexe IV du code général des impôts (arrêté du 9 octobre 1956, art. 1°) « les véhicules aménagés spécialement pour le transport du lait, du vin, du bétail et de la viande ne transportant que ces produits et ne sortant pas de la zone courte à laquelle ils sont rattachés » sont exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par l'article 999 bis du code général des impôts. De plus, l'article 021-1 de l'annexe II du même code (décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, art. 4) prévoit que la taxe précitée n'est pas due lorsqu'un véhicule cesse, en cours d'année, d'être en situation de bénéficier d'une exonération. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement peut obliger l'acquéreur d'un véhicule ayant bénéficié de l'exonération prévue à l'article 121-V (11°) à se munir en cours d'année d'une vignette lorsque ledit véhicule utilisé pour le transport du lait, de la viande ou du vin a changé en cours d'année de propriétaire et de destination.

7529. — 21 octobre 1960. — M. Maurice Thorez expose à M. le ministre de la construction que les 159 familles ayant souscrit au programme de constructions économiques et familiales réalisé par une société immobilière, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine), ont acquis la certitude que cette société, non seulement n'a pas respecté les dispositions du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles dans le domaine de la construction, mais encore qu'elle s'était livrée, au détriment des souscripteurs, à diverses opérations illicites; que le tribunal de la Seine ayant désigné le 23 mars 1960 un expert financier, chargé d'établir les comptes entre les parties, la société immobilière en cause s'emploie à entraver la mission de cet expert tout en multipliant les brimades à l'encontre des copropriétaires; que cette société aurait un comportement analogue vis-à-vis des souscripteurs à certains de ses autres programmes à Clamart, Vitry, Paris, etc. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas nécessaire de prescrire une enquête approfondie sur les activités de cette société; 2° d'une façon générale, les mesures qu'il compte prendre afin de protéger les souscripteurs d'appartements contre les manœuvres dolosives de certaines sociétés de construction.

7530. — 21 octobre 1960. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'industrie que des importations de légumes secs, surtout de haricots et lentilles ont eu lieu et ont porté sur des quantités importantes, alors que la récolte a été largement suffisante. Il lui demande quelles mesures vont être prises pour permettre aux producteurs français de pouvoir écouler leur récolte et quelles sont les garanties données sur l'origine de ces importations, rien ne s'opposant à ce qu'à travers les pays de l'O. E. C. E. elles ne viennent du Moyen-Orient.

7531. — 21 octobre 1960. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les réajustements et revalorisations de constructions scolaires ne peuvent être présentés qu'après la réception provisoire. Il s'ensuit que de nombreuses localités sont, de ce fait, très gênées car elles restent redevables envers les entrepreneurs de sommes parfois très importantes qui incitent ceux-ci à ne pas apporter tout le soin désirable dans la terminaison des chantiers. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les revalorisations interviennent avant la réception provisoire ou qu'une caisse collective, par exemple, permette aux communes de trouver un relais de paiement, cette caisse étant remboursée après que la collectivité ait perçu les sommes dues.

7532. — 21 octobre 1960. — M. Peretti demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il ne lui paraît pas plus opportun et plus logique d'attribuer toutes les fois que cela est possible, comme indicatif de téléphone aux départements, les mêmes numéros que ceux qui ont déjà été arrêtés pour les immatriculations des voitures automobiles.

7533. — 21 octobre 1960. — M. Drenne demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 3 de l'annexe I du code général des impôts ainsi rédigé: « toute personne ou société assujettie à la taxe d'apprentissage peut obtenir, sur sa demande, une exonération totale ou partielle

de cette taxe en considération des dispositions prises par elle en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage, soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres syndicales, des chambres de commerce, ou de toutes associations consacrant une partie de leurs ressources à ce but ». En particulier, les termes « toutes associations » ont-ils un caractère limitatif visant uniquement les organismes dotés du statut d'association de la loi de 1901, ou les associations de fait. Ou faut-il entendre tout organisme public, semi-public, ou privé qui consacre une partie de ses ressources au développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage dans le cadre des lois en vigueur (cours, écoles, etc.).

7534. — 21 octobre 1960. — M. Taittinger expose à M. le ministre des armées que, lors du décès d'un militaire, sa veuve se trouve souvent dans une situation financière difficile en attendant que soient accomplies les démarches en vue de la reversion de la pension de son mari. Or, lorsqu'elle obtiendra le capital décès et le bénéfice du fonds de prévoyance, elle disposera de ressources suffisantes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager en faveur de ces veuves un système d'avance de fonds qui pourrait être de trois mois de solde. Cela permettrait aux intéressées de passer sans difficulté le cap nécessaire. Un autre avantage d'une telle solution serait que soit évité le recours aux subventions des services sociaux; en effet, il est irrationnel que ces organismes disposent de fonds pour des personnes qui, dans quelques mois, se trouveront en possession d'un capital tout à fait suffisant.

7535. — 21 octobre 1960. — M. Taittinger expose à M. le ministre des armées que, lorsque les familles sont appelées au chevet de militaires gravement blessés ou malades, elles accomplissent quelquefois le douloureux voyage de la dernière visite à leurs enfants. Il lui demande s'il n'estimerait pas devoir, dans les cas désespérés, accorder aux parents ou aux conjoints des jeunes soldats en question le bénéfice d'un bon de transport aller et retour de leur domicile à l'hôpital militaire.

7536. — 21 octobre 1960. — M. Danilo attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le cas d'une entreprise nationalisée ayant procédé, sur le territoire de la commune où s'exerce l'une de ses activités, à la construction d'immeubles destinés au logement en meublé de son personnel qui, par voie de précompte sur le salaire, verse un loyer correspondant à la location de la chambre et à diverses prestations, l'entreprise fournissant la literie, les draps, les couvertures et le personnel d'entretien. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas abusif de vouloir imposer à la cote personnelle et mobilière des personnes pour la plupart en début de carrière et payant, par ailleurs, un loyer substantiel; 2° si, compte tenu du caractère pratiquement irrécouvrable de ces impôts en raison des mutations très fréquentes de ce personnel et eu égard aux frais importants engagés du fait de ces constructions par la commune pour la viabilité, l'adduction d'eau, l'enlèvement des immondices etc., il ne lui paraît pas possible de considérer l'entreprise dont il s'agit comme « locataire de chambres meublées » et l'imposer en conséquence, sur le territoire de la commune intéressée.

7537. — 21 octobre 1960. — M. Rossi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de l'application de l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959 relative aux impositions communales et lui demande si la taxe de prestations sur les véhicules à moteur doit être recouvrée par la commune du siège de l'entreprise ou celle du lieu d'exploitation.

7538. — 21 octobre 1960. — M. Chemant demande à M. le ministre des armées s'il est bien exact qu'il ait l'intention de donner des instructions au ministère public devant le tribunal des forces armées chargé de juger l'affaire du complot d'Alger en vue de faire prononcer le huis clos et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une telle mesure, non conforme à toute la tradition judiciaire française et qui, au demeurant, n'a pas été appliquée lors du procès du réseau Jeanson, est contraire au principe de la liberté de l'information de l'opinion publique en vigueur dans tous les régimes démocratiques et même dans certains pays totalitaires, les récents débats du procès Powers qui a eu lieu en Russie soviétique s'étant déroulés en audience publique.

7539. — 21 octobre 1960. — M. Paquet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel a été le nombre des bénéficiaires de l'allocation en franchise des bouilleurs de cru au cours des années 1958 et 1959; 2° quelle a été, en nombre d'hectolitres d'alcool pur, la production en franchise; 3° quelle a été la quantité d'alcool conservée par les bouilleurs après paiement des droits normaux, en sus de l'allocation.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE.

6490. — M. La Tac demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre s'il est exact que les fonctionnaires, originaires des anciens comptoirs français de l'Inde, en service en métropole et dans les départements d'outre-mer, ont la possibilité légale de passer leur congé dans leur pays d'origine et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles les intéressés se voient refuser la gratuité de leur transport, et quelles mesures il envisage de prendre pour que la loi soit respectée. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — En règle générale, les fonctionnaires ont droit à un congé de trente jours consécutifs pour une année de services accomplis sans que le congé dû pour une année puisse normalement se reporter sur l'année suivante. Par dérogation au principe ci-dessus rappelé, et afin de leur permettre de se rendre dans leur pays d'origine, les fonctionnaires originaires des anciens comptoirs français de l'Inde en service dans la métropole et dans les départements d'outre-mer sont admis, en vertu de la loi n° 49-1072 du 2 août 1949, à prendre en une fois, tous les cinq ans, un congé unique dont la durée correspond au total des congés annuels auxquels ils ont renoncé. Ils ont droit, dans cette hypothèse, à des délais de route jusqu'au port de débarquement. En revanche la gratuité du transport, laquelle est indépendante du droit au report des congés, n'est prévue ni par la loi du 2 août 1949, ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire.

### AFFAIRES CULTURELLES

7057. — M. Lepidi, soulignant l'intérêt toujours aussi grand que présentent pour l'art les peintres français modernes et l'attention que leur porte depuis toujours un public étranger justement attentif à la culture française et à la place qu'y tiennent les écoles artistiques contemporaines, demande à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles, s'il lui serait possible de lui faire connaître nominativement les peintres, actuellement vivants, ayant pu bénéficier d'achats officiels pour les musées nationaux et les services publics au cours des cinq dernières années. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1960.)

Réponse. — Les considérations qui doivent déterminer les achats d'œuvres d'artistes peintres vivants sont les suivantes: 1° tout d'abord et avant tout l'enrichissement des collections du musée national d'art moderne et des grands musées de province; 2° la décoration des édifices publics tels que: ambassades, consulats, ministères, préfectures, mairies, etc.; 3° d'autre part, le souci d'encourager les jeunes artistes paraissant dignes d'intérêt; 4° enfin celui de venir en aide, d'une façon d'ailleurs très limitée, aux artistes âgés ou traversant une période difficile. Il est de toute évidence que l'objectif visé au premier paragraphe est primordial, et que les œuvres d'art entrées dans les collections nationales doivent compter parmi les plus représentatives des tendances actuelles. L'inventaire complet de tous les achats de l'Etat étant considérable, la liste ci-jointe mentionne les acquisitions les plus importantes depuis 1955. Cet inventaire est tenu par la direction générale des arts et des lettres.

1956.

Mme Adnet (Française).

MM.  
Agostini.  
Aizpiri.  
Alix (Yves).  
Ambroselli.  
André.  
Arditi.  
Arnould (Reynold).  
Aujame.  
Bastier.  
Bouchant.  
Beauce.  
Bellias.  
Berthomme-Saint-André.  
Bezombes.  
Bissière.  
Beres.  
Bonyssou.  
Braque.  
Brasiller.  
Brayer.  
Brianchon.  
Burtin.  
Eusse.  
Caillard.  
Callaux.  
Calmettes.  
Capon.

Capron.  
Carzou.  
Cavailles.  
Chagall.  
Chapelain-Midy.  
Chartres.  
Chastel.  
Chenard.  
Cheyssal.  
Clairin.  
Clave.  
Cortot.  
Couty.  
Couty.  
Dauchot.  
Delplanque.  
Demeurisse.  
Desnoyer.  
Despierre.  
Dimitrienko.  
Mme Dumitresco.  
Eve.  
Fages.  
Fonta.  
Fontanarosa.  
Fraya.  
Fusaro.  
De Gallard.  
Genis.  
Ghiglion-Green.  
Gies.

Glachia.  
Goerg.  
Grimm.  
Mme Groll.  
Henry.  
Hervigo.  
Hilaire.  
Humbiot.  
Innocent.  
Isorni.  
Mlle Jouclard.  
Kaiser.  
Kikoiné.  
Klein.  
Krol.  
Kupka.  
Kvapil.  
Lagrange (J.).  
Lansky.  
Lapicque.  
Larionov.  
Latape.  
Mlle Le Baron.  
Legueult.  
Lelong.  
Le Moal.  
Longobardi.  
Marzelle.  
Masson.  
Morvan.  
Mouly.

Music.  
Oudot.  
Peinado.  
Perrot.  
Petit.  
Picart-le-Doux.  
Ficasso.  
Pignon.  
Pichette.  
Planson.  
Polliakoff.  
Pollet.  
Poncelet.  
Poungny.  
Prassinos.

Mme Prax.  
Ravel.  
Rimbert.  
Rodde.  
Rohner.  
De Rosnay.  
Sabouraud.  
Saint-Saëns.  
Salvado.  
Sarhou.  
Savary.  
Savreux.  
Seigle.  
Singer.  
Singier.

Soulages.  
Survage.  
Tal Coat.  
Tailleux.  
Touchagues.  
Trevedy.  
Van Hasselt.  
Verdier.  
Mme Viera Da Silva.  
Villon (Jacques).  
Zack.  
Zao-Wou-Ki.  
Zendel.

Jullien (L.-M.)  
Kayser.  
Kikolne.  
Kisno.  
Klein (G.-A.).  
Labonne.  
Lagienne.  
Lagrange.  
La Vernede.  
Mlle Le Baron.  
Le Moal.  
Lersy.  
Lesbounit.  
Levrcl.  
Limouse.  
Longobardi.  
Lurcat.  
Mainssieux.  
Marchand (A.).  
Mme Marre.  
Marret.  
Martial (L.).  
Marzo.  
Michau.  
Moine.

Monneret.  
Montane.  
Morvan.  
Music.  
Munter.  
Navarre (J.).  
Nivelt.  
Oguiss.  
Osterlind.  
Oudot.  
Pacouil.  
Palmeiro.  
Passet.  
Perraudin.  
Perrot.  
Picart-le-Doux.  
Pillet.  
Planson.  
Pollet.  
Mme Prax.  
Ravel.  
Rezvani.  
Rex-Millet.  
Riou.  
Roche.

Roger.  
Rohner.  
Sabouraud.  
Saint-Saëns.  
Sarhou.  
Savary.  
Savin.  
Schurr.  
Seigle.  
Sicard.  
Singier.  
Survage.  
Szenes.  
Theron.  
Thiout.  
Trevedy.  
Van-Hasselt.  
Mme Vieillard-Caro.  
Vines.  
Vivancos.  
Wild.  
Wogensky.  
Zack.  
Zingg.  
Zigavy.

1957.

MM.  
Abadie-Landel.  
Adam.  
Alaux.  
Alix.  
Ambille.  
André (M.).  
Arbus.  
Aujame.  
Baboulene.  
Bardone.  
Baron-Renouard.  
Bauchant.  
Baudiniere.  
Benn.  
Bereny.  
Bertholle.  
Bertin.  
Bertrand.  
Boberman.  
Boitel.  
Bompard.  
Bonamy.  
Brayer.  
Bret.  
Bryen.  
Caillaud (A.).  
Mme Calmis.  
Carrega.  
Carzou.  
Cathelin.  
Cavailles.  
Mme Chabrilan.  
Charlot.  
Chleze.  
Cochet.  
Collignon.  
Collomb.  
Commere.  
Couty.  
Cuéco.  
Dayez.  
Deschmacker.  
Desmeures.  
Despierre.  
Mme Duchamp.  
Dubout.  
Dubreuil.  
Dufour (B.).  
Durand-Rose.  
Durey.  
Eberl.  
Eltelwein.

Eliasberg.  
Erkilette.  
Eve.  
Evan.  
Fages.  
Falcou.  
Fleury (C.).  
Fleury (L.).  
Forissier.  
Fournier.  
Fumeron.  
Fusero.  
Mme Gallibert.  
Ganesco.  
Gavardie.  
Gillet.  
Mme Gilot.  
Goetz.  
Guerrier.  
Guiramand.  
Hambourg.  
Hayden.  
Heuze.  
Hilaire.  
Hitchens.  
Ingulmherty.  
Janin.  
Jansen.  
Jouve.  
Mlle Juvin.  
Kischka.  
Kvapil.  
De Laboulaye.  
Ladureau.  
Lagru.  
Lambert-Naudin.  
Lansky.  
Lapoujade.  
Latapie.  
Le Breton.  
Lefranc.  
Lestrielle.  
Limouse.  
Lombard.  
Lotiron.  
Mme Louppe.  
Mac Avoys.  
Marchand (A.).  
Marzelle.  
Maryan.  
Masaon (A.).  
Mayet.  
Mazo.

Minaux.  
Monneret.  
Montanier.  
Mouly.  
Nakache.  
Naly.  
Nejade.  
Neillot.  
Nishumiera.  
Osterlind.  
Oudot.  
Pacouil.  
Pailbes.  
Farsus.  
Farturier.  
Passet.  
Peinado.  
Pichette.  
Pignon.  
Mlle Rapp.  
Ravel.  
Rodde.  
Roger (A.).  
Rohner.  
Rouquier.  
Saint-Cricq.  
Salvat.  
Sarhou.  
Savary.  
Savin.  
Schurr.  
Sebire.  
Serveau.  
Signoverf.  
Simon-Auguste.  
Singer.  
Singier.  
Sinko.  
Survage.  
Tailleux.  
Taylor.  
Therme.  
Thevenet.  
Tondou.  
Truphemus.  
Ubeda.  
Vergnes.  
Vignoles.  
Vinay.  
Vuillermoz.  
Worms.  
Zendel.

MM.  
Adlen.  
Mme Adnet.  
Amhrogiani.  
Arditi.  
Aujame.  
Avati.  
Baboulene.  
Bazaine.  
Mme de Beauvoir.  
Benn.  
Bertholle.  
Berthomme Saint-André.  
Bertrand (J.-Cl.).  
Beasil.  
Bierge.  
Blanc (Ch.).  
Blond.  
Bollet.  
Brayer.  
Brey.  
Capron.  
Cavailles.  
Mme Chabrier.  
Chagall.  
Chambrin.  
Chancrin.  
Chapelain-Midy.  
Chastel.  
Chochon.  
Ciry.  
Clairin.  
Cortot.  
Coudere.  
Coutaud.  
Couturier.  
Coucy.  
Cuéco.  
Culxart.  
Dayez.  
Dechelette.  
Delplanque.  
Despierre.  
Demeurisee.  
Deyrolle.  
Diebold.  
Dignimont.  
Dufour.  
Durand-Rose.  
Durey.  
Duval-Hervoet.  
Eberl.  
Epko.  
Eve.  
Mme Ferrandier.  
Fillon.  
Fleury (C.).  
Florea.  
Fonta.  
De Gallard.

Mme Gallibert.  
Ganne.  
Garcia-Fons.  
Gaudin.  
Gavardie.  
Genis.  
Germain.  
Gilbert.  
Mme Gilot.  
Gloil.  
Grange.  
Greuell.  
Grimm.  
Gromaire.  
Grosperin.  
Guorienti.  
Guerrier.  
Gulgenbert.  
Guiramond.  
Hartung.  
Hayden.  
Hazan.  
Hinrichsen.  
Humbert.  
Du Janerand.  
Jodelet.  
Jordan.  
Jullien (L.-M.).  
Kischka.  
Klein (G.-A.).  
Klingsor.  
Krol.  
Lacasse.  
Lagage.  
Lagrange.  
Mlle Laillard.  
Lartigue.  
Latapie.  
Lautrec.  
Legrand (E.).  
Lelong.  
Le Moal.  
Lenormand.  
Lesteur.  
Lestrielle.  
Lhote.  
Limouse.  
Lombard.  
Mme Luka.  
Madrazo.  
Mälherbe.  
Marchal.  
Martin-Sauvalgo.  
Motta.  
Mategot.  
Mazo.  
Milicamp.  
Monteiro.  
Morvan.  
Mouly.  
Neillot.

Ney-Lancelot.  
Oberlé.  
Mme Olivary.  
Oudot.  
Ozenfant.  
Farsus.  
Passet.  
Pelayo.  
Peronne.  
Perrot.  
Petit (J.).  
Piaubert.  
Picard (Ph. M.).  
Pignon.  
Pillet.  
Poncelet.  
Portnoff.  
Poulain (P.-R.).  
Quelvé.  
Ramey.  
Regnault.  
Rigaud.  
Risch.  
Rodde.  
Rodillon.  
Mme Roger (Suzanne).  
Roger (A.).  
Rohner.  
Rosan.  
Mlle Rosso.  
Saint-Cricq.  
Saint-Saëns.  
Salvat.  
Sarhou.  
Saussac.  
Schoedlin.  
Schurr.  
Seller.  
Simon (L.).  
Springer.  
Sue.  
Sulmon.  
Terechkovitch.  
Terles.  
Thepot.  
Thomas.  
Tondou.  
Mlle Tourte.  
Trevedy.  
Truffaut.  
Truphemus.  
Van Hasselt.  
Vergne.  
Vlard.  
Vignolea.  
De Waroquier.  
Weil (L.).  
Wogensky.  
Worms.  
Yvel.

1958.

MM.  
Aberleng.  
Adam.  
Agostini.  
Alaux.  
André (M.).  
Arnal.  
Arnould-Reynold.  
Atlas.  
Atjame.  
Barat-Levraux.  
Bardone.  
Benn.  
Bertrand.  
Bezombes.  
Blanc.  
Bleynie.  
Bollet.  
Donamy.  
Borderie.  
Boucy.  
Bouchaud (J.).  
Bouneau.

Brianchon.  
Brivout.  
Busset.  
Bryen.  
Burtin.  
Busse.  
Carzou.  
Chape.  
Charvin.  
Cheval.  
Ciry.  
Civet.  
Clairin.  
Cochet.  
Collomb.  
Commere.  
Cortot.  
Couderc.  
Mme Delaunoy.  
Delplanque.  
Desnoyer.  
Despierre.

Dignimont.  
Dufour.  
Economoa.  
Elsaa.  
Eve.  
Faure.  
Ferrari.  
Feugeuroux.  
Floch.  
Fulla.  
Fusero.  
Garcia-Fona.  
Gavardie.  
Genia.  
Guyot.  
Heuze.  
Hilaire.  
Humbert.  
Humblot.  
Idoux.  
Janin.  
Jene.  
Jérôme.

MM.  
Abdellatif.  
Adam.  
Mme Aïde.  
Alechinsky.

Alix.  
Ambille.  
André (M.).  
Ardon.  
Arp.

Aujame.  
Beaudin (André).  
Mme Beleya.  
Bellenfant.  
Mme Bernat.

1960.

De Berroeta.	Forissier.	Parsus.
Blassière-Louttre.	Fournier.	Parturier.
Boberman.	Fumeron.	Peinado.
Mme Bordeaux-	Gaillardot.	Pelayo.
Le Pecq.	Gaïtis.	Mme Peugniez.
Borderie.	Garbell.	Pignon.
Bors.	Genis.	Planson.
Mlle Boudet.	Mme Gontcharowa.	Pollakoff.
Bourreau.	Guanse.	Prassinos.
Bourdil.	Guitet.	Mme Prax.
Brauer (Victor).	Istrati.	Riopelle.
Brivet.	Janniot.	Robert.
Bryen.	Kallos.	Röhner.
Burtin.	Key-Sato.	Sabouraud.
Chabaud.	Kito.	Saint-Saëns.
Charlot.	Labellie.	Savary.
Clry.	Labisse.	Schneider.
Clairl...	De Laboulaye.	Severini.
Clave.	Larionov.	Singer.
Cochet (G.).	La Vernede.	Singier.
Cognasse.	Le Corbusier.	Sinko.
Mme Coppel.	LeLONG.	Soulages.
Corsia.	Lersy.	Suares.
Cortot.	Le Witt.	Surchamp.
Coutaud.	Mme Madelin.	Sznes.
Debre (O.).	Mayo.	Tabuchi.
Mlle Decock.	Michau.	Tamari.
Despierre.	Minaux.	Mlle Thiollier.
Dimitrienko.	Montanier.	Vagh-Weinman.
Doucet.	Morel.	Vasarely.
Mme Dumitresco.	Mouly.	Viseux.
Fages.	Music.	Vuillamy.
Fledler.	Mme Pacanowska.	Wogensky.
Fleury (L.).	Mme Pogava.	Zack.
Fonta.	Palue.	Zao-Wou-Ki.

d'origine. Il rappelle qu'une commission d'étude de la pathologie de la captivité avait été créée à l'initiative d'un de ses prédécesseurs, mais que cette commission semble avoir suspendu ses travaux. (Question du 13 août 1960.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, lorsque les anciens militaires prisonniers de guerre sont dans l'impossibilité d'apporter la preuve de l'imputabilité à la captivité de leurs infirmités (ou de l'aggravation d'infirmités étrangères au service) et si l'Etat ne peut pas administrer la preuve contraire en établissant que ces infirmités (ou l'aggravation) sont étrangères au séjour dans les camps, celles-ci sont toujours présumées avoir été contractées (ou aggravées) pendant la captivité. Toutefois le bénéfice de cette présomption ne peut jouer qu'à la condition que les blessures ou les maladies des intéressés aient été constatées régulièrement avant la date limite fixée au 30 juin 1946 par le législateur. Les prisonniers de guerre blessés ou malades ont ainsi disposé, depuis leur retour en France, d'un délai atteignant souvent plus d'un an après le rapatriement pour faire constater leurs infirmités. Il est apparu cependant que certaines affections à évolution lente ont pu se manifester chez quelques prisonniers de guerre, postérieurement au délai ainsi imparti. C'est pour apporter, éventuellement, un assouplissement à la législation en vigueur qu'une commission médicale, composée de représentants de l'académie nationale de médecine, de représentants des principales associations de prisonniers de guerre ainsi que des médecins de l'administration, a été chargée d'étudier cette pathologie spéciale de la captivité. Une enquête sur le plan national a été entreprise afin de détecter les cas typiques d'affections à évolution lente et à apparition tardive. Les conclusions que la commission dégagera des rapports établis permettront, s'il y a lieu, d'apporter une modification au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en faveur de ces anciens prisonniers de guerre. En attendant le dépôt de ces conclusions, les dossiers des prisonniers de guerre présentant notamment des affections gastriques ou tuberculeuses sont examinés avec une attention toute particulière.

ANCIENS COMBATTANTS

6679. — M. Carter demande à M. le ministre des anciens combattants s'il compte, conformément à la plus élémentaire équité, assouplir sans tarder, dans le cas des maladies à évolution lente ou à diagnostic tardif, le délai de présomption d'origine qui conditionne l'ouverture du droit à pension militaire d'invalidité pour les anciens combattants prisonniers de guerre. Il lui fait observer que, si les anciens déportés bénéficient à juste titre de la « présomption » pour toutes les affections dont ils peuvent être atteints, un délai de présomption extrêmement court — puisqu'il coïncidait pratiquement avec la date de cessation des hostilités — a été prévu pour les anciens prisonniers de guerre, de telle sorte que ceux d'entre eux qui n'ont été reconnus qu'après le 30 juin 1946 atteints de tuberculose, de cancer, d'affections stomacales ou autres maladies incontestablement consécutives aux privations et aux mauvais traitements de la captivité se trouvent privés de tout droit à pension (certains n'étant pas, de surcroît, assurés sociaux). Cette situation apparaît d'autant plus choquante qu'une enquête effectuée en 1953 par la sécurité sociale, enquête qui a porté sur plus de 30.000 cas, a permis d'établir avec certitude: 1° que le pourcentage des affections gastriques dont sont victimes les anciens prisonniers de guerre est supérieur de plus du double à celui du reste de la population; 2° que 70 p. 100 des dites affections ont été déclarées après le retour de captivité, 20 p. 100 durant celle-ci, et seulement 10 p. 100 avant la guerre; 3° que dans les sanatoria de Villiers-sur-Marne, Saint-Martin-du-Tertre et Champrosay, par exemple, le pourcentage des anciens prisonniers de guerre tuberculeux non pensionnés dépasse de 60 p. 100, la plupart des affections dont ils sont victimes s'étant déclarées quelques années après l'expiration des délais de présomption

CONSTRUCTION

6990. — M. de La Malène, en l'absence de textes précis concernant le commerce des antiquaires, demande à M. le ministre de la construction si, en ce qui concerne l'indemnisation des stocks, il ne lui paraît pas normal de considérer que ce commerce très particulier, où les achats se font uniquement en raison des occasions et où les ventes se font par à-coups, quelquefois à des époques très éloignées les unes des autres, ne puisse tomber dans le cadre de la limitation légale d'après le chiffre d'affaires qui fixe l'indemnité sur un stock de trois mois, et s'il ne lui paraît pas plutôt légitime de baser le calcul de l'indemnité sur le montant des pertes réelles. (Question du 17 septembre 1960.)

Réponse. — La situation particulière des antiquaires, telle que l'expose l'honorable parlementaire, n'a pas échappé à l'administration. Par circulaire n° 52-124 du 9 août 1952, les services départementaux ont été invités à indemniser les stocks perdus par cette catégorie de commerçants dans la limite d'un plafond, non pas de trois mois comme le prévoit d'une manière générale l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 23 octobre 1946 sur les dommages de guerre, mais de six mois. Les représentants de la profession avaient en effet été en mesure de justifier la nécessité, pour leurs adhérents, de disposer, pour assurer trois mois de vente, d'un assortiment sensiblement supérieur aux quantités vendues. Le bénéfice de cette disposition, compte tenu des justifications produites, a pu être accordé aux antiquaires sinistrés ouvrant toute la semaine, disposant d'un magasin de vente et d'une patente de commerçant sédentaire.

